



Commune de VÉZERONCE-CURTIN

Plan Local d'Urbanisme

1 // Rapport de Présentation

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 février 2023*



- **ACT'études**

5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE

Tél: 06.81.08.39.10
E. mail: coulon@act-etudes.com

- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél: 04.72.04.93.83
E. mail: contact@geonomie.com

<i>Avertissement</i>	2
<i>Préambule</i>	3
<i>Présentation de la commune</i>	4

Première partie

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques	8
1.1/Climatologie	8
1.2/Géologie	8
1.3/Topographie	10
1.4/Hydrologie	12
1.5/Risques naturels et technologiques	15
2. Milieux naturels	18
2.1/Territoires à enjeux environnementaux	18
2.2/Trame verte et bleue	23
3. Sites et paysages	31
3.1/Unités paysagères	31
3.2/Points noirs	33
3.3/Paysages urbains	35
3.4/Perspectives et découverte du paysage	38

Deuxième partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Aspects démographiques	46
1.1/Évolutions démographiques	46
1.2/Profils de population	49
1.3/Effectifs scolaires	50
2. Habitat	51
2.1/Données sur l'évolution générale du parc de logements	51
2.2/Composition du parc	55
2.3/Programme Local de l'habitat	56
3. Aspects économiques	57
3.1/Population active	57
3.2/Migrations alternantes	57
3.3/Emplois sur la commune	57
3.4/Secteurs d'activités	57
4. Équipements publics	66
4.1/Réseaux de distribution	66
4.2/Infrastructures de transport	68
4.3/Équipements de superstructures	70
5. Analyse de la capacité de densification des espaces urbanisés	72
5.1/Méthode	72
5.2/Résultats de l'analyse	73
6. Analyse de la consommation d'espaces passée	74

Troisième partie

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

1. Synthèse des sensibilités territoriales et enjeux de développement	80
2. Objectifs du PADD et moyens mis en œuvre pour son application.....	81
2.1/Orientation 1	81
2.2/Orientation 2	84
2.3/Orientation 3	88
3. Synthèse du zonage du PLU.....	90

Quatrième partie

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LE TERRITOIRE ET SON ENVIRONNEMENT

1. Avis de l'autorité environnementale.....	94
2. Incidences du PLU sur les aspects démographiques et socio-économiques	97
2.1/Habitat	97
2.2/Activités économiques et emploi.....	97
2.3/Équipements publics de distribution.....	97
2.4/Déplacements automobiles et déplacements doux	97
3. Incidences du PLU sur le paysage	98
3.1/Paysage bâti.....	98
3.2/Paysage naturel et agricole.....	98
4. Incidences du PLU sur les milieux naturels sensibles	99
4.1/Zones urbaines.....	99
4.2/Activité agricole au regard des espaces naturels sensibles	99
4.3/Qualité des eaux.....	99
4.4/Protection des milieux naturels d'intérêt	99

5. Incidences du PLU sur les espaces agricoles	100
8. Prise en compte et réductions des nuisances sonores.....	100
7. Évaluation de l'impact du PLU.....	100

Cinquième partie

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

1. Contexte national	104
2. Contexte régional	105
2.1/Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	105
2.2/SRADETT	105
3. Contexte local	106
3.1/Schéma de cohérence territoriale de la boucle du Rhône.....	106
3.2/Programme local de l'habitat.....	110

PLU de VÉZERONCE-CURTIN

Rapport de présentation

Avertissement

Article L.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

PRÉAMBULE

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de Vézeronce-Curtin a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009.

Le Plan d'Occupation des Sols est caduc depuis le 27 mars 2017.

Cette élaboration était motivée par la nécessité de doter la commune d'un nouveau document d'urbanisme, le précédent document, approuvé le 20 octobre 1999, ne correspondant plus à la définition des objectifs d'aménagement et de développement souhaités par la commune et préconisés par le Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune a donc décidé de réaliser un nouveau document d'urbanisme, permettant de prendre en compte les dernières évolutions législatives et les nouvelles orientations du SCoT.

Les objectifs poursuivis sont les suivants (extraits de la délibération du 18 juin 2009) :

- Privilégier le développement des zones déjà urbanisées en limitant la dispersion de l'habitat et en recherchant une utilisation optimale des réseaux existants ;
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir le caractère rural de la commune ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur la commune ;
- Favoriser la mixité urbaine et sociale ;
- Favoriser la protection de l'environnement ;
- Favoriser le développement durable et ses applications tout en préservant la qualité et le caractère architectural des constructions anciennes ;
- Intégrer au réseau viaire les déplacements doux.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune se situe dans le nord-est du département de l'Isère, en bordure de la vallée du Haut-Rhône, au sud de Morestel (chef-lieu de Canton), dans l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

La commune se situe à 65 kilomètres de Grenoble (Préfecture) et à 60 kilomètres de Lyon.

Le territoire communal s'étend sur 1 437 hectares, formé par le regroupement de deux communes le 1^{er} janvier 1973 : Vézeronce et Curtin.

Les communes limitrophes sont :

- Morestel, au nord,
- Le Bouchage, Les Avenières-Veyrins-Thuellin et Dolomieu à l'est,
- Saint-Sorlin-de-Morestel, Vasselin et Vignieu au sud,
- Sermérieu à l'ouest.

Vézeronce-Curtin fait partie de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, dont le Plan Local d'Habitat a été approuvé le 17 décembre 2019.

La commune est également concernée par le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé le 3 octobre 2019.

La population légale 2018 était de 2 147 habitants.



Localisation de la commune

État initial de l'environnement

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1/CLIMATOLOGIE

Située à l'ouest des derniers reliefs de la montagne du Jura, la commune de Vézeronce-Curtin, bien que d'altitude modeste, connaît des hivers rigoureux, avec un nombre assez élevé de jours de gel, de neige et de brouillard.

Les étés sont bien marqués, les épisodes chauds et ensoleillés alternent avec des irrptions d'air atlantique qui se traduisent par des orages rafraîchissants. Le mois le plus chaud est le mois de juillet (températures moyennes d'environ 20°C).

Les précipitations estivales sont d'environ 230 mm, soit environ un quart des précipitations moyennes annuelles.

L'automne est assez pluvieux, avec néanmoins une température qui reste longtemps clémente au cours de belles journées ensoleillées et les orages de fin de journée qui disparaissent.

La température moyenne en octobre varie de 7°C le matin à 17°C l'après-midi. Les précipitations automnales sont d'environ 290 mm, soit près de 30 % des précipitations annuelles.

Les vents du nord et du sud sont les plus fréquents.

1.2/GÉOLOGIE

Le territoire communal est constitué de terrains molassiques appartenant au Bas-Dauphiné. Ces terrains sub-horizontaux se redressent au contact des chaînons jurassiens à l'ouest. Des terrains calcaires appartenant à la région tabulaire de l'île Crémieu percent sous la molasse.

Sur la commune, les terrains molassiques correspondent à des sables siliceux et micacés avec des lentilles conglomératiques.

Ce sont des sables grisâtres, fins, essentiellement quartzeux.

Cet ensemble molassique a été creusé lors de la dernière période glaciaire (würm), déblayant la vallée du Guiers.

Lors de son retrait le glacier a déposé des alluvions grossières composées de calcaire, de grès, de quartz, de roche du cristallin, etc., dans une matrice sableuse.

QUATERNAIRE

- POST-WÜRM



Alluvions holocènes et modernes, caillouteuses, sableuses ou argileuses avec tourbières

- WÜRM



Moraine de fond wurmienne occupant des vallées antérieures au Würm



Dépôts wurmiens : fluviaux

TERTIAIRE



Tortonien marin (Sables de Chimilin) : sable siliceux et micacé avec lentilles conglomératiques

SECONDAIRE

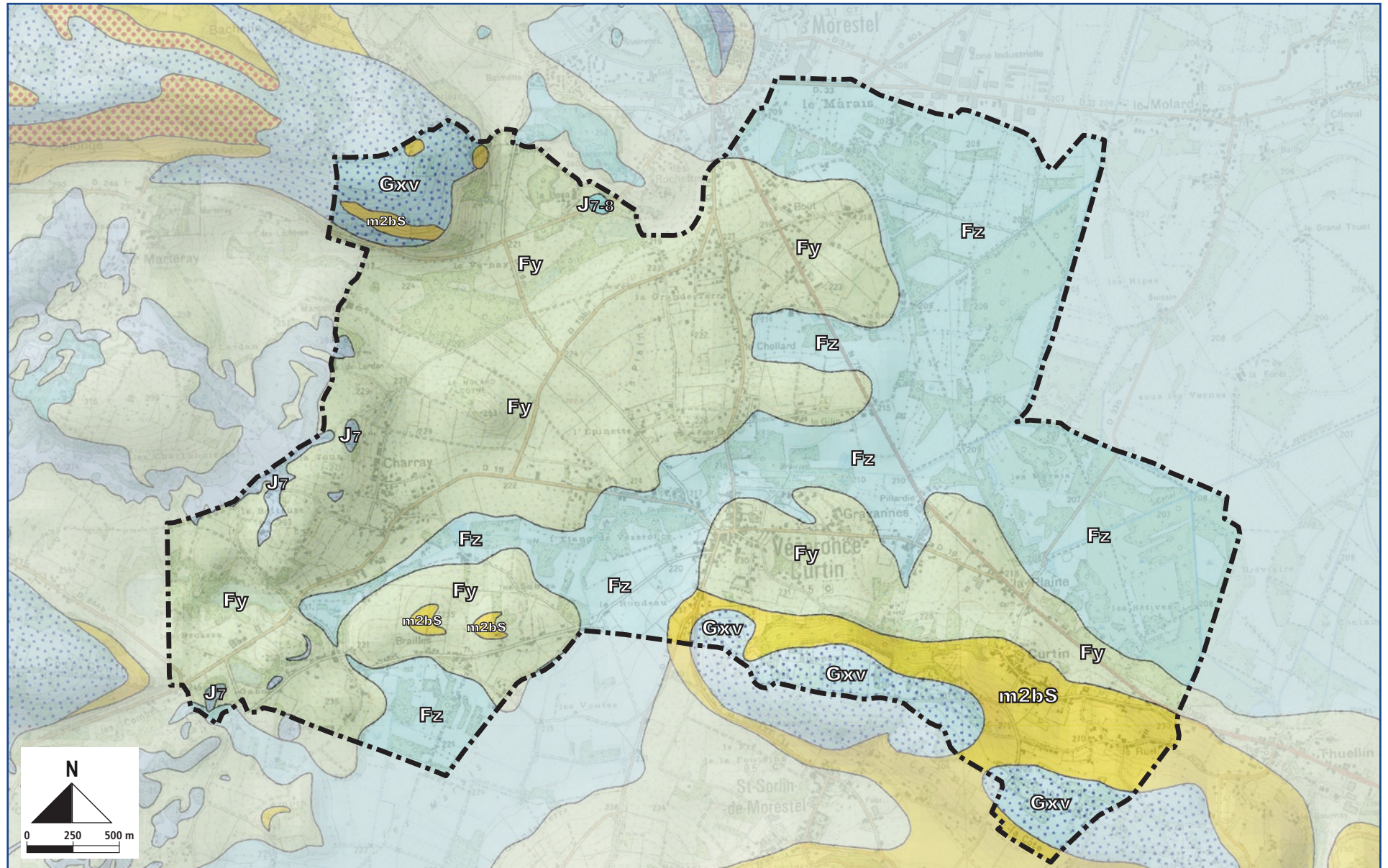
- KIMMÉRIDIEN INFÉRIEUR



Calcaires à débris et à nodules algaires



Calcaires blancs ; calcaires marneux et calcaires fins à Radiolaires



1.3/TOPOGRAPHIE

La majeure partie du territoire communal est constituée d'une plaine agricole faiblement modelée à une altitude moyenne de 220 mètres environ.

Cette plaine se termine au nord-est par les marais entre 207 et 210 mètres d'altitude qui s'étendent en direction du Bouchage et du Rhône.

La route départementale n° 1075 constitue approximativement la limite entre plaine et marais.

La plaine est limitée par des reliefs plus ou moins accentués qui se situent parfois au-delà des limites communales :

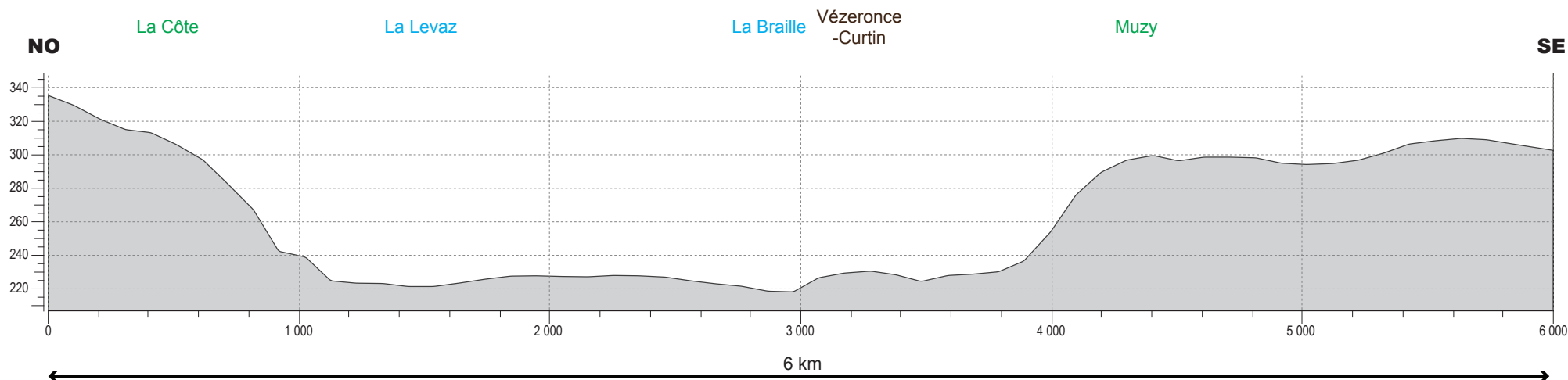
- au nord-ouest, la Côte de 225 à 318 mètres en limite de commune,
- à l'ouest, les collines dominant Charray (dont la Tour de 271 mètres d'altitude),
- au sud, la plaine dépasse largement la limite communale. Elle est arrêtée par les collines de Vasselín (430 mètres d'altitude) et de Saint-Sorlin (380 mètres d'altitude),
- au sud-est, le relief de Suppay à Curtin, moins élevé (300 mètres d'altitude) mais très marqué par les pentes fortes, la ligne de crête correspond à la limite communale.

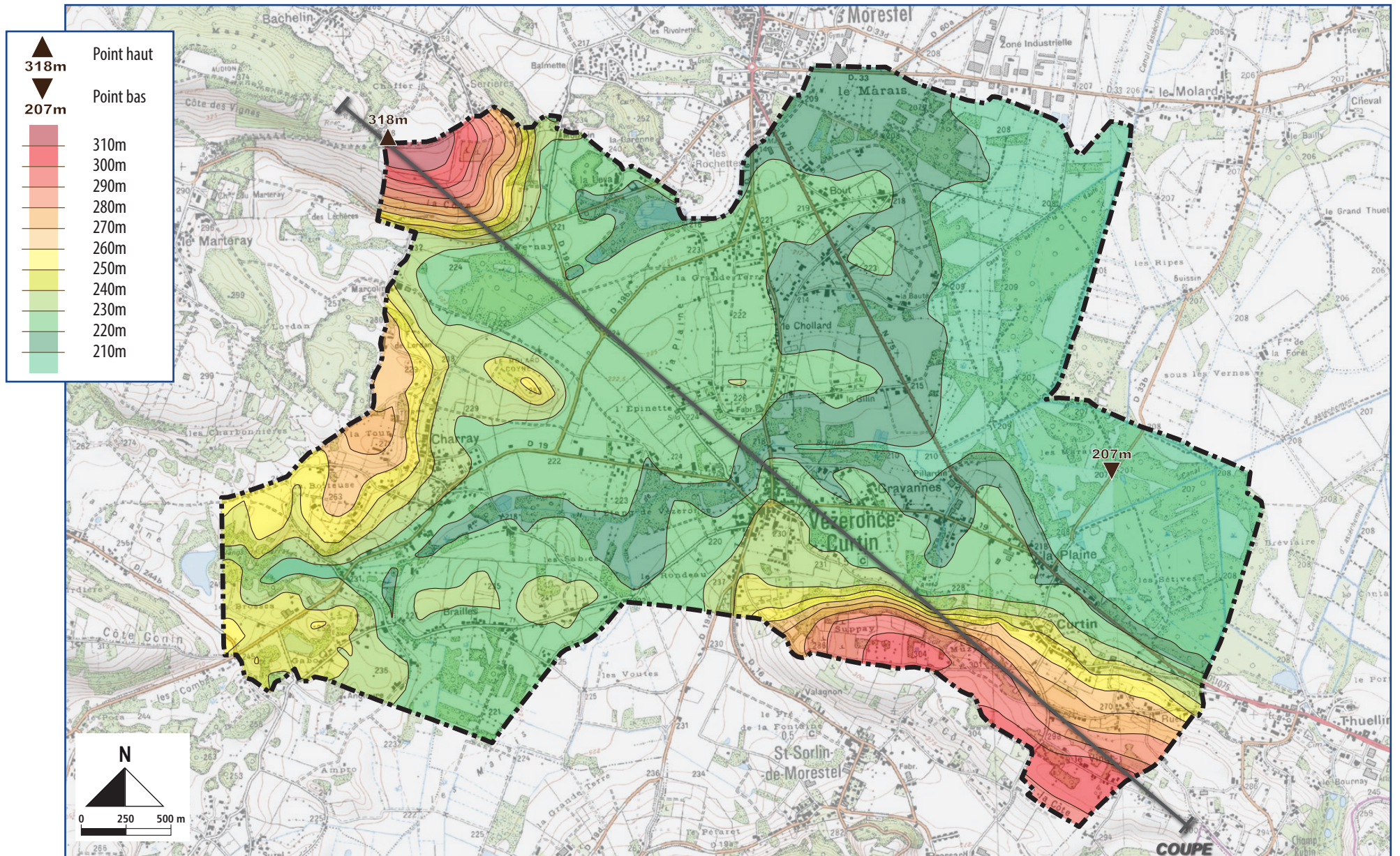


La Côte



Relief de Suppay à Curtin





1.4/HYDROGRAPHIE

1.4.1/Eaux superficielles

Le réseau hydrographique de la commune de Vézeronce-Curtin est assez dense. Il est composé de cours d'eau, de canaux, de marais et d'étangs.

Les étangs de Charray et l'étang de la Levaz sont répertoriés en tant que ZNIEFF de type 1, de même que les zones humides des Marais à l'est de la commune.

Ces marais sont drainés par un système complexe de canaux et de fossés. Le ruisseau de la Brailles, issu du petit marais de Brailles et des étangs de Charray au sud-est, traverse le territoire communal de Vézeronce-Curtin. Il passe au nord du bourg puis devient le canal principal des marais à l'est de la commune.

Plus au nord, le ruisseau de la Levaz prenant sa source sur la commune de Sermérieu, alimente l'étang de La Levaz, puis rejoint le marais en suivant la limite communale de Morestel.



Étangs de Charray



Ruisseau de la Brailles passant à proximité du bourg

En 2014, la qualité de l'eau du ruisseau de la Brailles était bonne. En 2009, celle du canal de Morestel à Vézeronce-Curtin était médiocre du fait d'une forte teneur en matières azotées, à très bonne.

En 2009, 8 prises d'eau dans les eaux superficielles étaient recensées sur le territoire communal (voir tableau ci-contre).

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m ³	Mode détermination du volume	Type d'usage
0138543016	PRISE LIEU-DIT BRAILLES	14.3	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543004	PRISE DANS LA BRAILLE	7.2	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543012	PRISE DANS ETANG LIEU-DIT LA BEAUTAZ	4.1	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543017	PRISE DANS BRAILLE LIEU-DIT GRAVANNES	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543015	PRISE LIEU-DIT LES SABLES	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543013	PRISE LIEU-DIT BOUT	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543007	PRISE DANS LA BRAILLE LIEU-DIT LE RONDEAU	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543001	PRISE DANS ETANG LIEU-DIT MARCOLIN	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire

1.4.2/Eaux souterraines

Aucun captage ou périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur le territoire de la commune de Vézeronce-Curtin. Néanmoins, 2 prises d'eaux souterraines étaient recensées en 2009 à des fins d'irrigation.

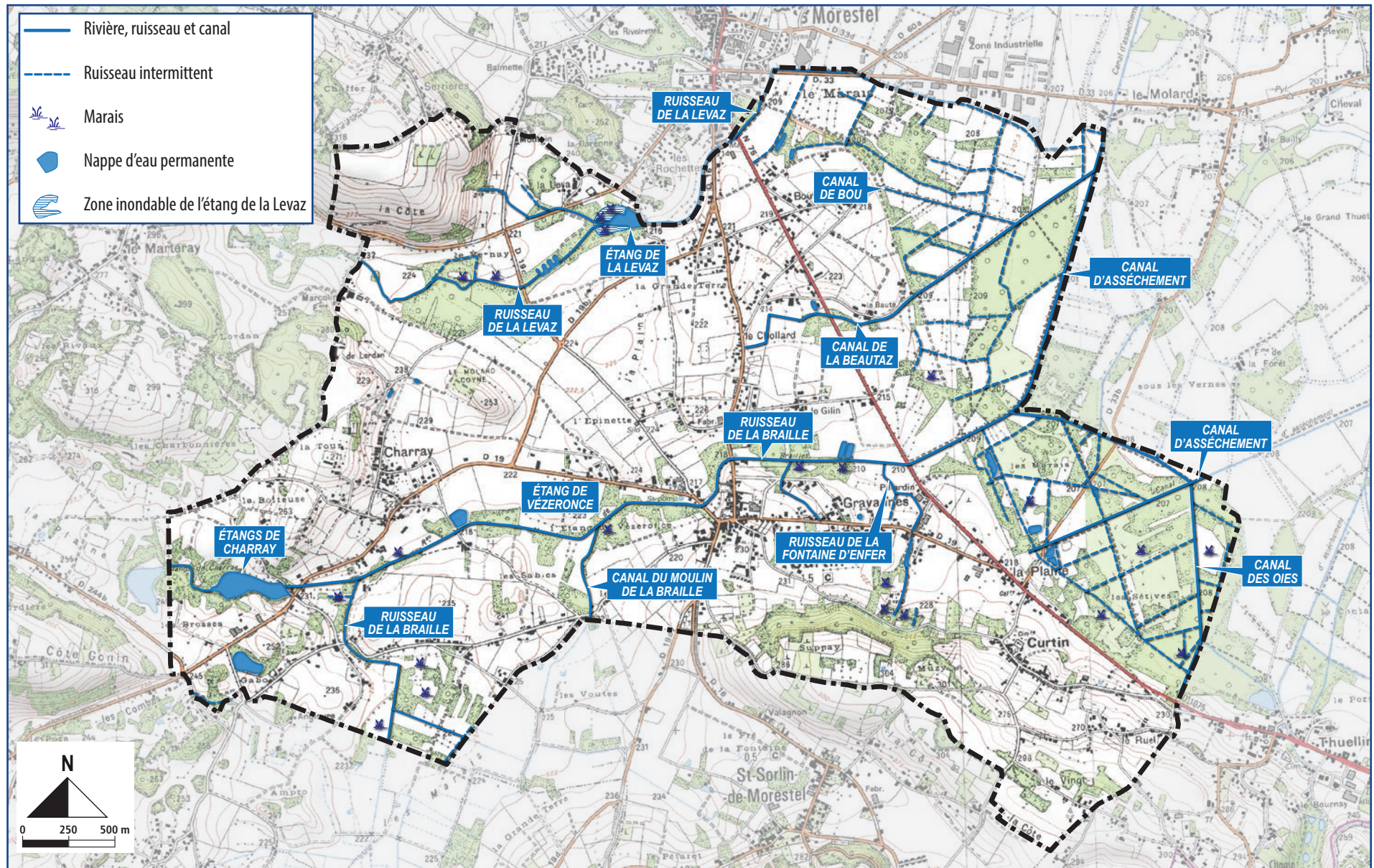
Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m ³	Mode détermination du volume	Type d'usage
0138543016	PRISE LIEU-DIT BRAILLES	14.3	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543004	PRISE DANS LA BRAILLE	7.2	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0138543012	PRISE DANS ETANG LIEU-DIT LA BEAUTAZ	4.1	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire

1.4.3/Documents cadres relatif à la gestion des eaux

A/SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 et concerne les bassins-versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Le SDAGE fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 5 ans.

Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.



Eaux superficielles

Les grandes orientations sont les suivantes :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- s'adapter aux effets du changement climatique.

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures. Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

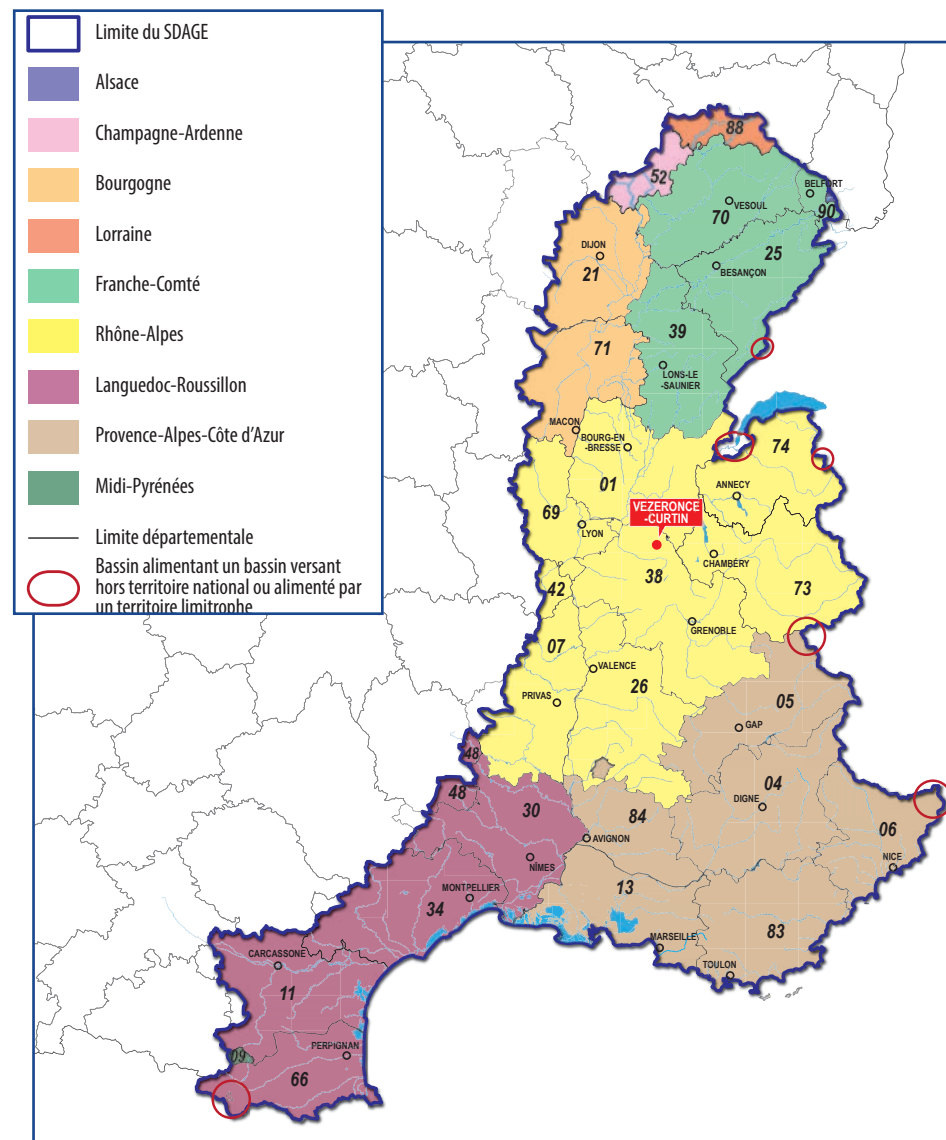
B/Autres

Vézéronce-Curtin n'est concerné par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou contrat de milieu.

1.4.4/Compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui comprend 4 missions obligatoires :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



Périmètre du SDAGE

1.5/RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (voir carte p.17)

1.5.1/Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Vézeronce-Curtin est située en zone de sismicité modérée (zone « 3 »).

1.5.2/Risque feu de forêt

Une cartographie du risque feu de forêt a été réalisée par les responsables forestiers du département de l'Isère (Conseil général, DDAF, agence ONF, antenne CRPF) en 2005.

Certains massifs forestiers de la commune de Vézeronce-Curtin sont classés en aléa faible.

Les zones touchées par le risque de feu de forêt sont sans enjeu humain.

1.5.3/Risque de retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période humide, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Un aléa faible de retrait-gonflement des argiles est présent sur la quasi-totalité du territoire communal.

Cependant, comme le montre la carte géologique, le territoire communal de Vézeronce-Curtin est principalement constitué de terrains sableux.

La commune est donc peu exposée à ce risque.

1.5.4/Risque d'inondation

Le territoire de la commune de Vézeronce-Curtin est exposé au risque d'inondation. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue ont d'ailleurs été pris en 1982, 1983, 1993 et 2007.

La commune est concernée par l'atlas des zones inondables (AZI) du Nord Isère, le risque de crue du Rhône et un Plan d'Exposition aux Risques inondation (PERI), approuvé le 7 janvier 1993. Ce dernier document vaut Plan de Prévention des Risques (PPR).

1.5.5/Remontée de la nappe phréatique

La présence à une faible profondeur de la nappe aquifère est à l'origine d'un risque de débordement de la nappe phréatique et/ou d'inondations de cave.

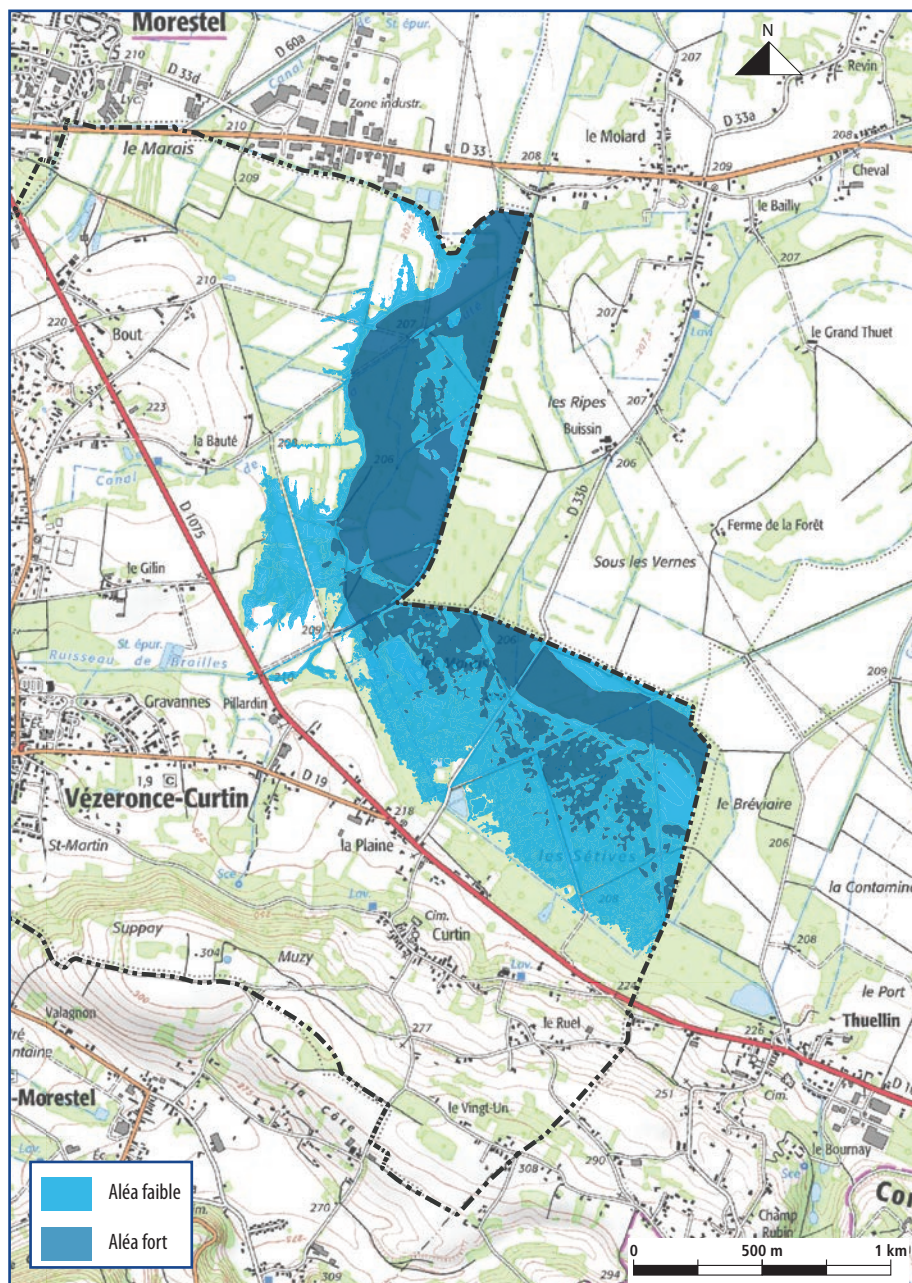
La totalité du territoire communal est concernée par un aléa faible de risque de remontée de nappe phréatique.

1.5.6/Sites pollués

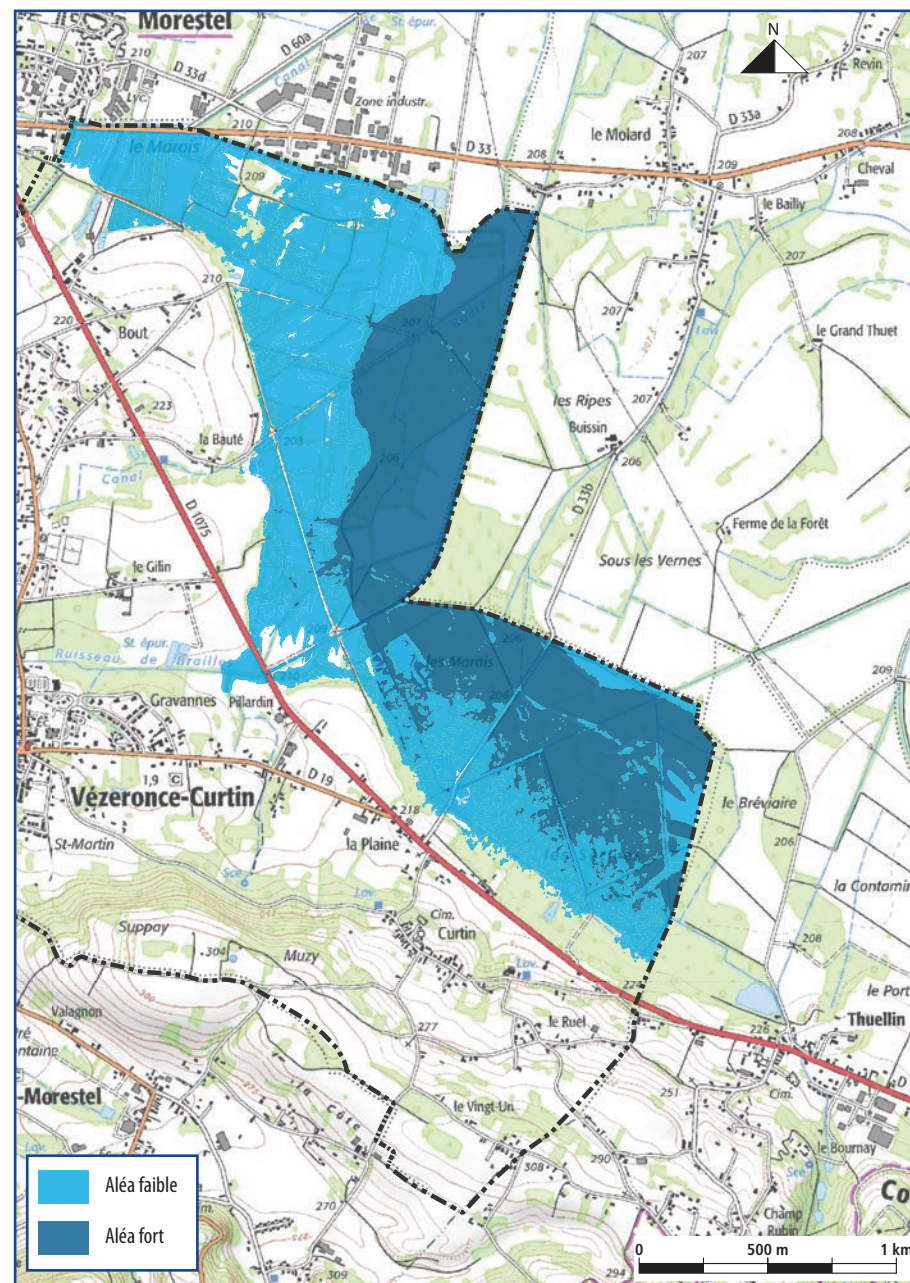
La base de données BASOL recense un site pollué au nord-ouest du bourg. Il s'agit d'une décharge de sables usés de fonderie (SODAFOM).

La base de données BASIAS recense 4 anciens sites industriels et activités de service sur la commune (voir carte p.17).

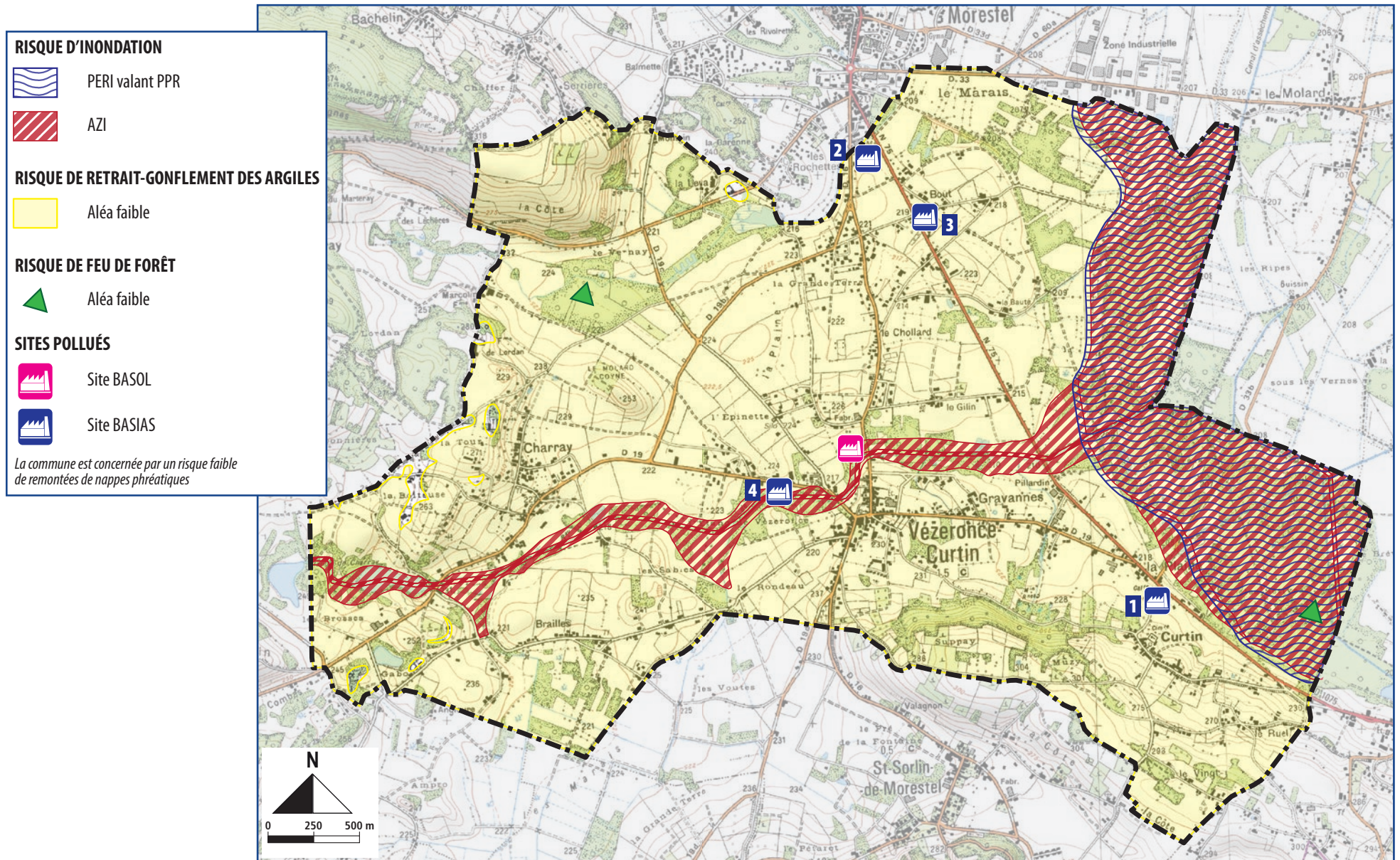
N°	Activité
1	Réparations mécaniques et tôlerie avec atelier de peinture
2	Station-service
3	Travail des métaux
4	Carrosserie, mécanique, peinture



Aléa de référence de la crue du Rhône



Aléa exceptionnel de la crue du Rhône



Risques naturels et technologiques

2. MILIEUX NATURELS

2.1/TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (voir carte p.22)

2.1.1/Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Deux types de zones existent :

- les ZNIEFF de type 1, qui sont des zones de superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Cinq ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 ont été recensées sur la commune de Vézeronce-Curtin.

A/ZNIEFF de type 1

1- La ZNIEFF n°38020012 « Ferme des Léchères et étang de la Leva » de 57,91 ha.

Cet ensemble naturel regroupe des zones humides, des boisements et une lande sèche. Il présente un large éventail de milieux, comportant notamment des eaux calmes et des eaux vives : des mares, un étang et un petit marais y sont disséminés, reliés par un ruisseau qui forme un « corridor biologique », et ceinturés par les bois.

En limite ouest, une petite colline est favorable à la lande sèche.



Étang de la Leva

Dans de tels milieux, il est possible de rencontrer des espèces rares comme le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud se reproduisant dans les mares ou les ornieres forestières. La protection de cette espèce est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation, ce qui est d'ailleurs le cas de la Cistude d'Europe et de la Rainette verte également présentes ici.

2- La ZNIEFF n°38020013 « Carrière de la Ferme de Lordan » de 0,66 ha

Il s'agit d'une carrière désaffectée. Les « falaises » formées par l'ancien front de taille (dans le gravier et le sable) sont propices à la nidification d'une des plus belles espèces d'oiseaux de France : le Guêpier d'Europe.



Carrière de la Ferme Lordan

3- La ZNIEFF n°38020014 « Étang de Charray » de 48,78 ha.

Cet ensemble naturel regroupe zones humides, boisements et prairies. On y trouve en effet deux étangs séparés par un boisement marécageux et entourés de prairies.

Cette mosaïque d'habitats naturels accueille une faune et une flore riches et diversifiées.

On observe ainsi dans les milieux humides des espèces aussi remarquables que la Cistude d'Europe, la Rainette verte et la Fougère des Marais.

4- La ZNIEFF n°38020079 dite « Mare et pelouse de Molard Coyne » de 8,68 ha.

Cet ensemble naturel comporte une pelouse sèche, qui s'étend sur un « molard » à l'est du site, et une mare en contrebas à l'ouest.

La juxtaposition de milieux sec et humide explique la coexistence d'espèces aux exigences très différentes, comme le Martin-pêcheur et la Pie Grièche écorcheur.



Le Molard Coyne

5- La ZNIEFF n°38030005 dite « Zones humides des Marais et des Sétives » de 252,96 ha.

Le secteur délimité correspond à une zone humide située dans le prolongement du marais des Avenières ; bien que partiellement asséché, il a été relativement épargné par l'intensification agricole.

En effet, mis à part les peupleraies, il comporte toujours des prairies ou des boisements humides, des lambeaux de marais, des fossés de drainage et quelques petits étangs destinés à la pêche.

Tous ces milieux naturels sont propices à la faune et à la flore.

Ainsi, on dénombre ici deux espèces de plantes et trois espèces d'animaux remarquables ; ceci n'illustre probablement que partiellement l'intérêt naturaliste d'un secteur qui mériterait des prospections complémentaires.



Castor d'Europe (Castor fiber)

B/ZNIEFF de type 2

1- La ZNIEFF n°3802 « Isle Crémieu et Basses-Terres » de 55 124 ha.

Située à faible distance de l'agglomération lyonnaise, cette zone peut être subdivisée en deux sous-unités assez distinctes :

- l'Isle Crémieu proprement dite au nord, qui forme un ensemble calcaire tabulaire d'âge jurassique, ancré à l'ouest au pointement granitique de Chamagnieu et isolé à l'est du massif jurassien par le cours actuel du Rhône,
- au sud de la dépression du Catelan modelée par les dernières glaciations, les « Basses-Terres » où dominent des substrats d'âge miocène ou quaternaire (moraines glaciaires).

Le relief de l'ensemble est très fortement marqué par l'action des glaciers quaternaires et génère des paysages diversifiés : landes sablonneuses et sèches, zones marécageuses, falaises, taillis de charmes et de hêtres...

Le patrimoine naturel local est remarquable en matière de flore, tant en ce qui concerne les zones humides (Ache rampante, Flûteau à feuille de parnassie, Rossolis à larges feuilles...) que les pelouses sèches (Pulsatille rouge, Aster amelle, Inule hérissée, Ophrys de la Drôme...).



Ophrys de la Drôme

Il s'agit en outre de l'une des régions les plus riches du département de l'Isère sur le plan ornithologique, mais il est frappant de remarquer que la faune est abondamment représentée à travers l'ensemble des groupes.

Le karst tabulaire de l'Isle Crémieu est le plus grand karst français recouvert de dépôts morainiques.

Le peuplement faunistique du karst local est relativement bien connu.

La relative pauvreté de la faune troglobie et stygobie n'est pas à mettre en rapport avec la faible taille des réseaux, mais plutôt avec les perturbations induites par la glaciation quaternaire.

Ce karst était en effet alors entièrement recouvert par la calotte glaciaire, et les dépôts morainiques ont comblé les fissures susceptibles de permettre une reconquête par la faune à la suite du retrait glaciaire.

Le zonage de type 2 souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dans lequel de multiples ZNIEFF de type 1 ont été délimitées là où ont pu être identifiés les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables, qu'il s'agisse de zones humides, de secteurs de falaises, ou de pelouses sèches.

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, dont celles de :

- régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et protection de la ressource en eau,
- préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces remarquables appartenant aux divers groupes faunistiques (dont certaines exigeant un vaste territoire vital, comme le Lynx d'Europe),
- bon état de conservation général de certains bassins-versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches.

S'agissant du réseau karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt géologique et géomorphologique (avec notamment les gorges du Val d'Amby citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes, mais aussi de nombreux témoins des stades de retrait des dernières glaciations alpines), ainsi qu'historique et archéologique (oppidum de la Rena...).

2- La ZNIEFF n°3803 « Plaine des Avenières » de 3234 ha.

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la plaine des Avenières et ses zones humides, reliques de vastes marécages désormais en grande partie mis en culture.

L'ensemble conserve un intérêt faunistique (riche peuplement de libellules, tortue Cistude d'Europe, crapaud Sonneur à ventre jaune, Brochet...) et surtout floristique (avec des espèces remarquables telles que le Rossolis à longues feuilles ou la Fritillaire pintade).



Crapaud sonneur à ventre jaune

Le zonage de type 2 souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau de zones humides, dont les principales sont retranscrites par le zonage de type 1.

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, dont celles de :

- régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau,
- préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction (frayères à Brochet...).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (le secteur correspond à un cours fossile du Rhône, dont il conserve les anciens méandres témoignant des errements du fleuve à la suite des dernières glaciations).

2.1.2/Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau écologique européen cohérent de sites naturels. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux » et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en application de la Directive « Habitats ».

Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) correspondent à de futures ZSC. Proposés par chaque État membre, ces sites sont désignés par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000.

L'urbanisation d'un site répertorié par la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats » nécessite la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences.

La commune de Vézeronce-Curtin était auparavant concernée par le **SIC n°FR8201727 dit « Isle Crémieu »**. Ce site n'est désormais plus présent sur le territoire communal.

2.1.3/Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il est désormais très important de prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement.

Dix zones humides sont présentes sur la commune de Vézeronce-Curtin.

Numéro	Nom
38RH0144	Gabo
38RH0145	Ruisseau de Brailles
38RH0146	Le Vernay
38RH0147	Étang de Charray
38RH0148	Les marais, les rivières de l'Huert
38RH0149	Muzy
38RH0150	L'étang de Vézeronce
38RH0151	Les marais
38RH0222	Curtin
38RH0262	Gravannes

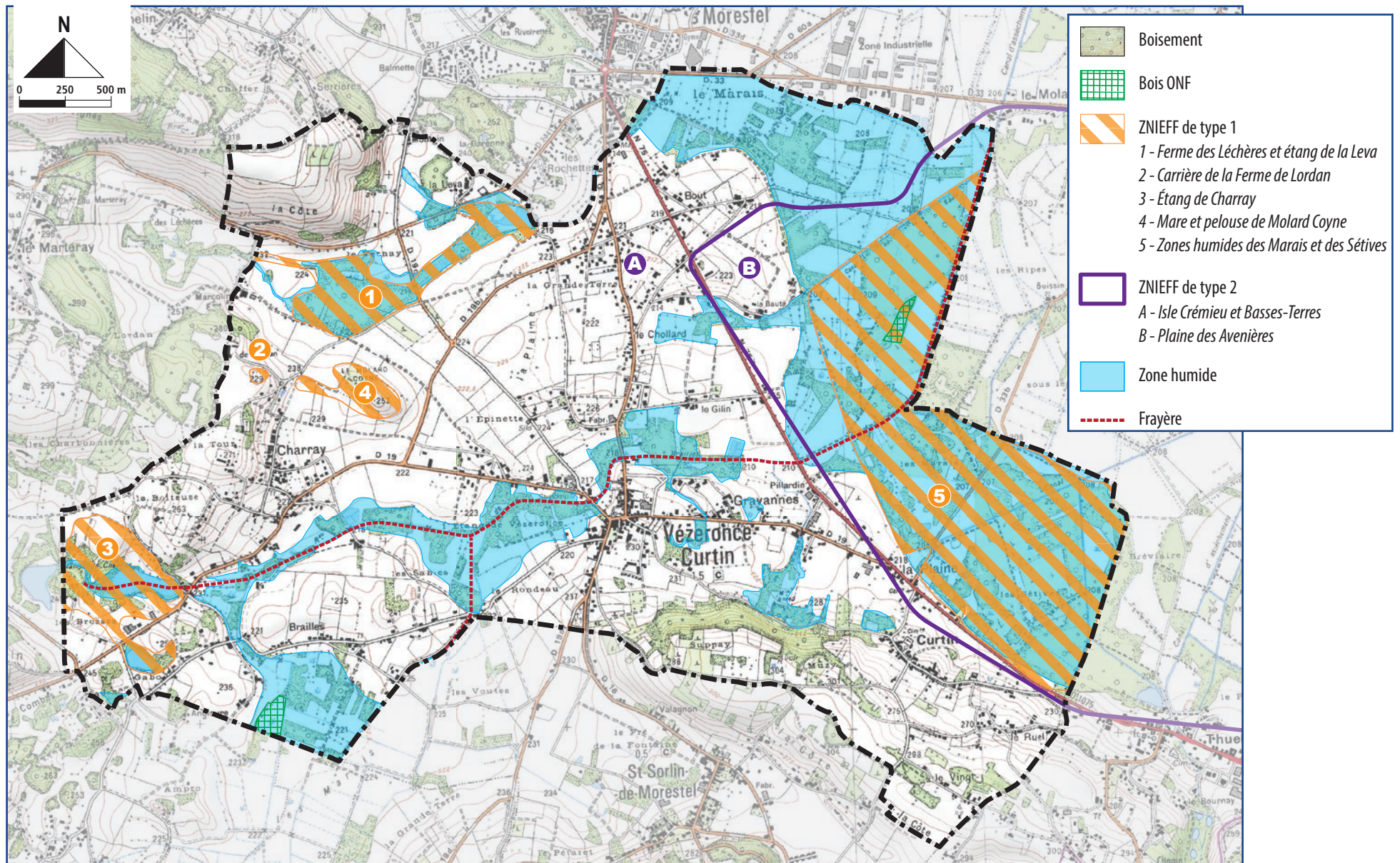
2.1.4/Frayères

L'arrêté aux frayères et aux zones de croissance de la faune piscicole et des crustacés a été signé le 8 août 2012 par le préfet de l'Isère en application de l'article L432-3 du code de l'environnement.

Depuis 2009, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), à partir des résultats de pêches d'inventaire et d'une expertise ont alimenté un inventaire de cours d'eau et de tronçons de cours d'eau. Cet inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères.

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

À Vézeronce-Curtin, la Brailles est un cours d'eau classé comme frayère.



Milieu naturel

2.2/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.2.1/Présentation générale

A/Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants).

« La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Aujourd'hui, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes qui a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020, vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

B/Composition de la Trame Verte

• Les réservoirs de biodiversité

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ».

Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations ».

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- Conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- Des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales : les ZNIEFF de type I, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les ENS, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFS et certaines RCFS12, dont la gestion est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Des sites complémentaires : les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tétrasyre et à l'aire de présence du Grand tétras, espèces emblématiques et bien connues en Rhône-Alpes, ciblées par le MNHN comme espèces de cohérence TVB, et les îlots de sénescence (composante non cartographiable).

À Vézeronce-Curtin, plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents. Ils correspondent aux ZNIEFF de type 1.

- **Les corridors écologiques**

- Rappel du cadre réglementaire

- Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la « philosophie » de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.

Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

- des corridors représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage ;
- des corridors représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Des corridors locaux peuvent également être identifiés à l'échelle du PLU.

Aucun corridor écologique n'a été identifié au niveau du SRCE.

Les corridors les plus proches de la commune sont situés au niveau de la Tour-du-Pin.

- **Espaces perméables**

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces « perméables » permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints.

Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

À la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Ils constituent des espaces de vigilance. Les espaces perméables ne constituent donc pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame verte et bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Il est cependant nécessaire, au sein de ces espaces, de :

- mettre en place une veille sur leur état de conservation et sur l'évolution de leurs superficies,
- suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets,
- maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière,
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels,
- veiller au maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies...).

C/Composition de la Trame Bleue

- **Réservoirs de biodiversité et corridors**

- Rappel du cadre réglementaire

- Définition : L'article R.371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : « *les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

- *Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux ».*

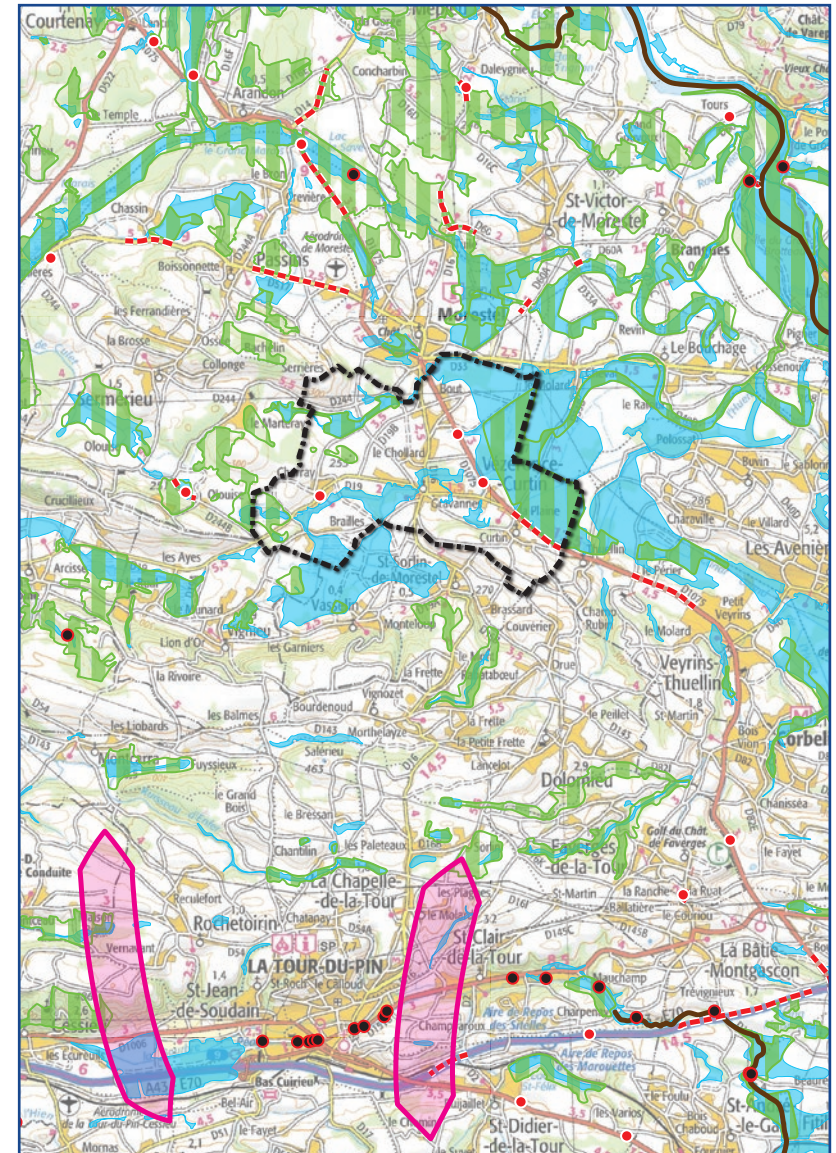
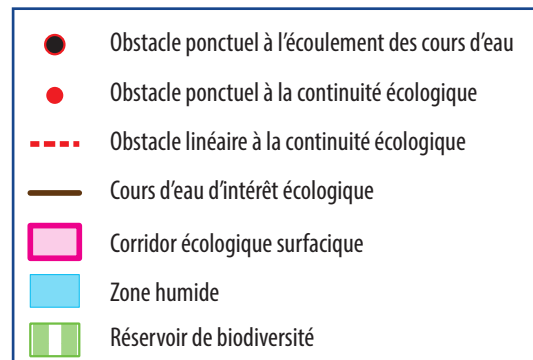
Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles. Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

Plusieurs zones humides sont recensées sur la commune de Vézeronce-Curtin.

• *Espaces de perméabilité*

Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique. Leur mise en valeur souligne le fait que la Trame verte et bleue forme un tout.



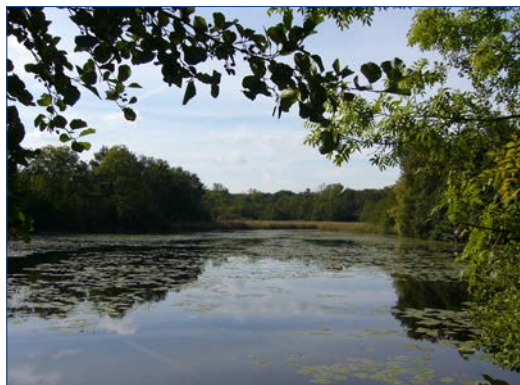
SRCE autour de Vézeronce-Curtin

2.2.2/Trame verte et bleue à Vézeronce-Curtin (voir carte p.30)

A/Trame Bleue

La Trame Bleue à Vézeronce-Curtin est représentée par les zones humides disséminées sur tout le territoire communal ainsi que par quelques étangs.

Ces zones présentent un avantage socio-économique fort et sont particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique et présentent un fort potentiel en termes de biodiversité.



Étang

B/Trame Verte

- [Les habitats naturels à Vézeronce-Curtin](#)
[Les boisements](#) (voir carte p.29)

De nombreux boisements sont répertoriés sur la commune de Vézeronce-Curtin. Le principal habitat forestier est le Bois marécageux d'aulnes (Corine Biotope 44.91). Les bois de châtaigniers sont également bien représentés (Corine Biotope 41.9). Quelques chênaies-charmaies sont disséminées sur la commune.

Concernant les plantations, on retrouve des plantations de peupliers (Corine biotope 83.321) et des vergers à noyers (Corine biotope 83.13).

Quelques boisements de Robiniers (Corine Biotope 83.324) sont également observés. Cette espèce invasive ne représente pas un intérêt écologique important.

Les milieux ouverts

Le principal enjeu concernant les milieux ouverts sur la commune de Vézeronce-Curtin est représenté par les pelouses sableuses.

10 pelouses sableuses ont été identifiées sur la commune. Certaines présentent des habitats importants en termes de conservation des milieux naturels. Ils sont identifiés sur la Directive Habitats (en gras les habitats prioritaires).

Numéro de la pelouse	Numéro sur la carte	Caractéristiques
PSab88	1	Non caractérisé
PSab89	2	Non caractérisé
PSab90	3	Prairies siliceuses à annuelles naines (Corine Biotope 35.21)
		Pelouses sur sables légèrement calcaires (Corine Biotope 34.342)
		Pelouses à Corynéphore (Corine Biotope 35.23 et Directive habitat 2330)
PSab91	4	Pelouses des sables calcaires (Corine Biotope 34.12 et Directive habitats 6120)
PSab92	10	Prairies siliceuses à annuelles naines (Corine Biotope 35.21)
PSab93	9	Pelouses des sables calcaires (Corine Biotope 34.12 et Directive habitats 6120)
PSab94	7	Prairies siliceuses à annuelles naines (Corine Biotope 35.21)
PSab95	6	Pelouse sur sables légèrement calcaires (Corine Biotope 34.342)
PSab96	5	Pelouses sur sables légèrement calcaires (Corine Biotope 34.342)
PSab97	8	Pelouses des sables calcaires (Corine Biotope 34.12 et Directive habitats 6120)



Pelouses sableuses de Vézeronce-Curtin

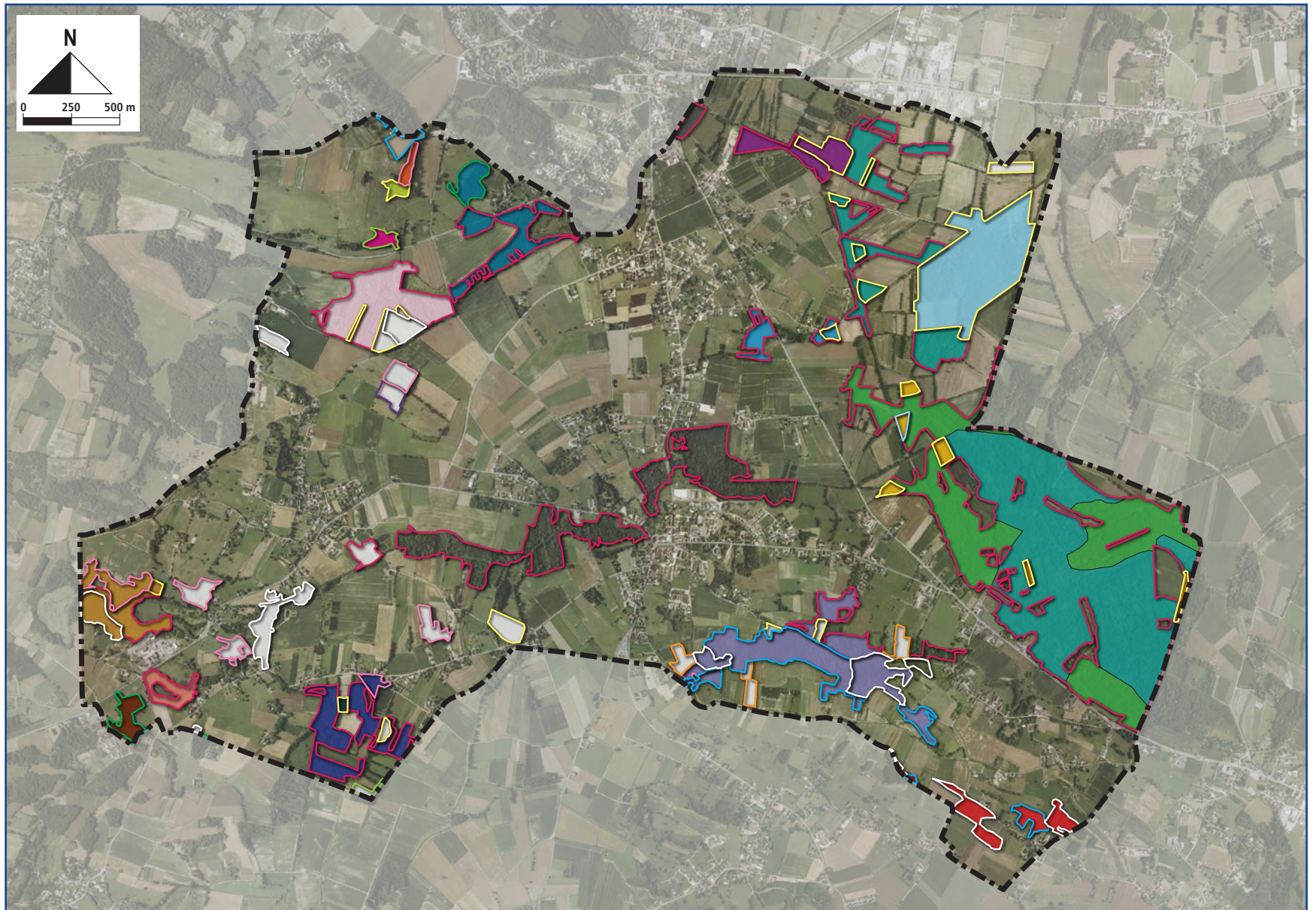
- *Les corridors écologiques*
Les corridors écologiques locaux identifiés sur la commune de Vézeronce-Curtin s'étendent le long des massifs boisés et suivent les grandes zones humides. Les connectivités écologiques doivent être maintenues afin de garder une trame verte et bleue cohérente et fonctionnelle.
- *Les obstacles au déplacement des espèces*
3 obstacles au déplacement des espèces ont été identifiés dans le SRCE :
 - une partie de la route départementale RD1075.
 - un point ponctuel en sortie de bourg
 - un point ponctuel qui correspond à un boisement cerné de clôtures.

2.2.3/Trame verte et bleue du SCoT

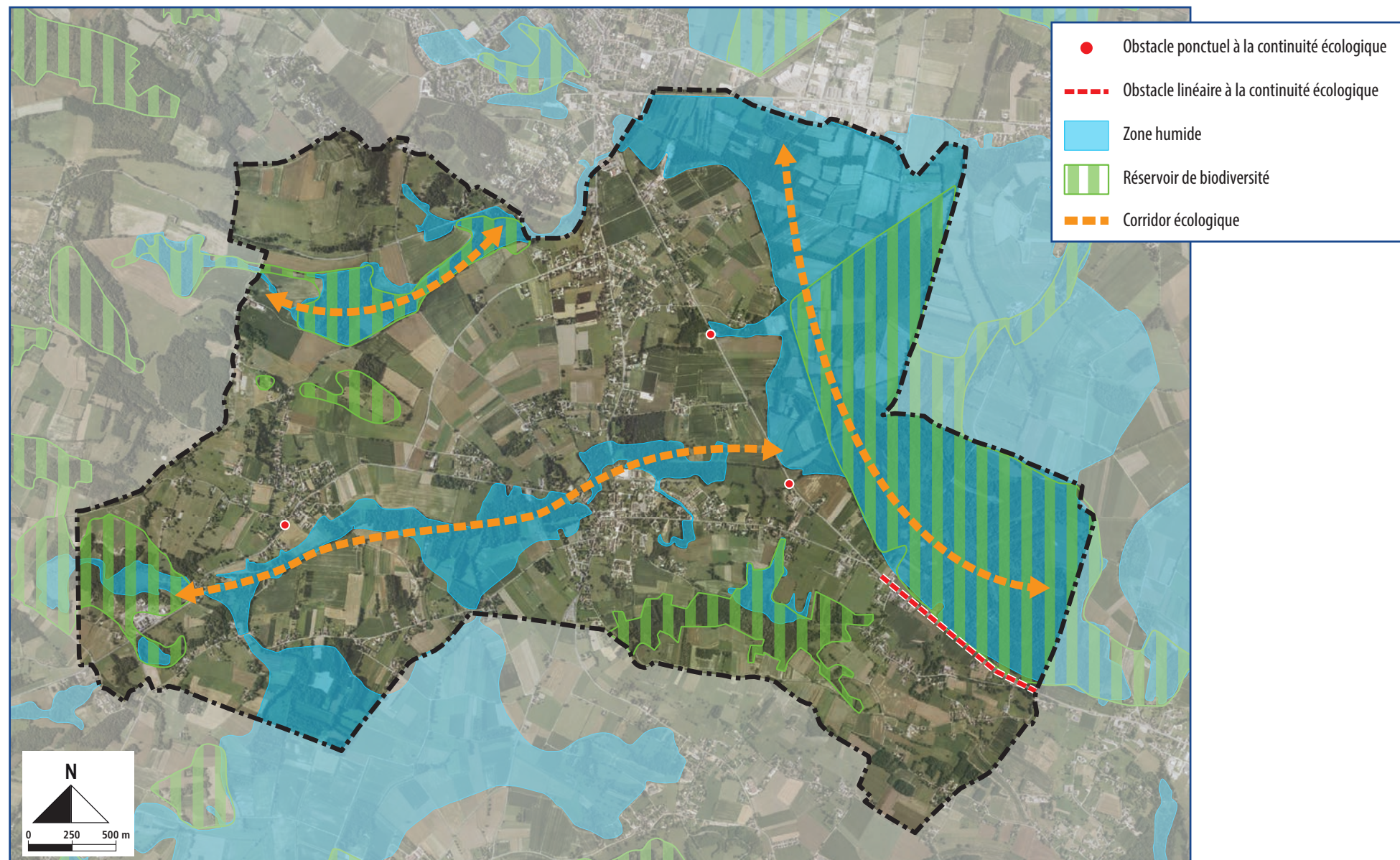
Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné fixe des prescriptions concernant les ressources naturelles et agricoles. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le SCoT doivent être préservés. Un corridor écologique d'échelle locale a notamment été identifié au nord de la commune, en limite avec Morestel.



HABITAT	
	Autre plantation d'arbres feuillus
	Bois de Chataigniers
	Bois de frênes post-culturaux
	Bois marécageux d'Aulnes
	Boisements de Robiniers
	Chênaies acidiphiles médio-européennes
	Chênaies-charmaies et frênaies-charmaies calciphiles
	Fourrés médio-européens sur sol fertile
	Plantations de Peupliers
	Vergers à Noyers
JUSTIFICATION	
	Continuité
	Zone humide
	Zone humide, continuité, mais anthropisé
	Zone humide, étang, nombreuses espèces patrimoniales
	Zone humide, présence espèce patrimoniale
	Grande zone humide, continuité, présence espèce patrimoniale
	Grande zone humide, continuité, présence espèce patrimoniale (Thélyptère)
	Grande zone humide, zone refuge. Zone intéressante mais sans doute besoin de rechercher espèce patrimoniale
	Grand massif en relation avec zone humide, peut abriter Lucanes
	Milieu humide, corridor
	Milieu humide, corridor, présence de Thélyptère
	Isolé, paturé
	Isolé, anthropisé
	Petit bois
	Peupleraie non entretenue, corridor
	Plantation
	Présence de Thélyptère
	Zone refuge
	Pauvreté en espèce communautaire
	Pauvreté en espèce
	Pas d'habitats patrimoniaux, pas d'espèces patrimoniales
	Absence de données espèce



Habitats naturels



Trame Verte et Bleue

3. SITES ET PAYSAGES

3.1/UNITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire communal est caractérisé par deux unités paysagères :

- le paysage agraire de la plaine du Rhône de Brégnier-Cordon et les Avenières, à l'est de la route départementale n°1075,
- le paysage agraire des collines de Saint-Chef, à l'ouest de la route départementale n°1075.

3.1.1/Plaine du Rhône de Brégnier-Cordon et Les Avenières

A/Relief

Cette unité paysagère comprend les plaines du Rhône et de Morestel les Avenières. Elles sont situées à une altitude d'environ 210 mètres et sont délimitées, à l'ouest par les collines de Saint-Chef et à l'est par les collines du bassin de Belley et le massif du Mollard de Don.

B/Réseau hydraulique

La plaine est drainée par un système complexe de canaux et de fossés parfois à peine visibles.

Plusieurs canaux d'assèchement prennent leur source sur la commune de Vézeronce-Curtin. Ils traversent la plaine et rejoignent le Rhône à l'est. Cet espace est également ponctué par la présence de nombreuses nappes d'eau permanentes.



Canal d'assèchement

C/Végétation

La plaine est occupée par l'agriculture partout où l'espace, trop humide, n'est pas réservé aux peupleraies. Les barrières végétales des peupleraies, des bosquets et des broussailles masquent la vue. Des haies dessinent les parcelles, souvent closes à des fins d'élevage de bétail.

Le territoire des Avenières, dont le nom provient d'«avenia» (avoine) a conservé son caractère agricole avec principalement des cultures de maïs et de vigne, mais le mitage se répand, au gré des terrains à vendre.



Culture de maïs

D/Habitat

Sur la commune de Vézeronce-Curtin, cet espace est très peu habité. Les habitations se sont implantées en limite de cette unité paysagère, le long de la route départementale n° 1075. Elles sont regroupées en hameaux (la Plaine, Bout, la Beauté).

Des corps de ferme et de grosses maisons de pisé recouvertes de tuiles à écailles apportent une touche pittoresque et rurale mais les constructions nouvelles gagnent du terrain et banalisent le paysage.

E/Paysage

Dans ce paysage composite, de multiples éléments végétaux et architecturaux complexifient sa lecture et l'impression de fouillis paysager est tenace. C'est l'arrière-plan de ce paysage, les versants abrupts et boisés du Bugey et le massif de la Chartreuse qui en dessinent les grands traits, et lui confèrent de la clarté. Les vues y sont réduites et fermées, créant une ambiance agraire de premier plan.



Paysage fermé et massifs du Bugey en arrière-plan

F/Évolution

L'urbanisation grignote cependant sur les terres agricoles, servie par le développement des axes de transport ; la plupart des communes, qui bénéficient de la proximité de l'autoroute A43, attirent un nombre croissant d'habitants venus chercher le calme de la campagne.

Les terres agricoles ont peu d'arguments pour résister, à moins de stratégies volontaristes de développement de nouveaux modèles d'occupation agricole et d'entretien du territoire.

3.1.2/Les collines de Saint-Chef

A/Relief

Cette unité paysagère est caractérisée par une succession de collines clairement orientées est-ouest. La pente influence la répartition des éléments tant naturels que bâtis.

Ainsi, les zones d'habitat s'implantent de façon privilégiée sur les secteurs offrant les jolies vues dégagées tout en préférant les terrains terrassés. C'est le cas des hameaux de Curtin ou de Charray.



Collines de Saint-Chef

La pente engendre également toute une variété de points de vue : lointain avec la succession de collines aux reflets bleutés ; fermé, sombre et fraîche en sous-bois, limité, avec des effets de pentes et de vis-à-vis sur les versants qui font face.

B/Réseau hydraulique

Entre les collines, quelques bas-fonds imperméables reçoivent des marais et des étangs, comme les étangs de Charray.

Des ruisseaux ceinturés par des boisements, s'écoulent entre les collines et alimentent ces étangs.



Étangs de Charray

C/Végétation

Les prairies de fauche et les pâturages occupent les pentes douces, les cultures (de maïs principalement) les fonds de vallées ou les crêtes aplanies, les versants plus abrupts sont couverts de forêts.

Ainsi, s'alternent des ambiances forestières et des images de région d'élevage. L'arbre isolé majestueux ou sénéscent, ponctue l'espace.

D/Habitat

Dans cette campagne aux lignes douces et aux courbes de collines, les villages ou hameaux groupés autour de leur église parsèment les reliefs. Le bâti traditionnel privilégie le pisé et les toits à 4 pentes.

Les petites routes en lacets abondent, les lieux-dits sont extrêmement nombreux.

E/Paysage

Ce paysage alterne les vues ouvertes et les vues fermées. Les collines de Saint-Chef forment un paysage agraire avant tout : la polyculture et l'élevage entourent d'imposantes fermes en pisé flanquées de récents bâtiments d'élevage normalisés.

Cette qualité de paysage agraire, à proximité de Bourgoin-Jallieu et de La Tour-du-Pin, s'avère répondre aux critères de l'usage résidentiel : calme, campagne et vues dégagées.

La pression foncière, qui se traduit par une urbanisation diffuse des terres agricoles, légère au voisinage de l'Isle Crémieu, accentuée vers le sud, à proximité des zones urbaines, vient cependant contrarier le caractère agraire de ce paysage. Ceci crée des paradoxes assez frappants ; le résidentiel vient chercher le calme de la campagne et les vues mais il contribue à les dégrader.



Paysage agraire

Deux logiques s'affrontent, celle d'une logique agraire où la pente est respectée et celle d'une logique foncière qui répond à l'accessibilité et à la facilité par des terrassements qui « remettent à plat » les terrains pentus.

F/Évolution

Ce paysage, qui n'a pas subi de transformations majeures récentes en son cœur, pourrait d'ailleurs en absorber du fait de sa diversité de motifs et des fermetures de vues. Sa lisibilité est restée préservée.

Cependant, les pressions s'exercent, que ce soit sur le plan agricole (cultures intensives et variétés banalisées) que sur celui de l'occupation humaine (intégration du nouvel habitat en vision de proximité, multiplication des lotissements).

Le risque de transformation du paysage est avéré.

3.2/POINTS NOIRS

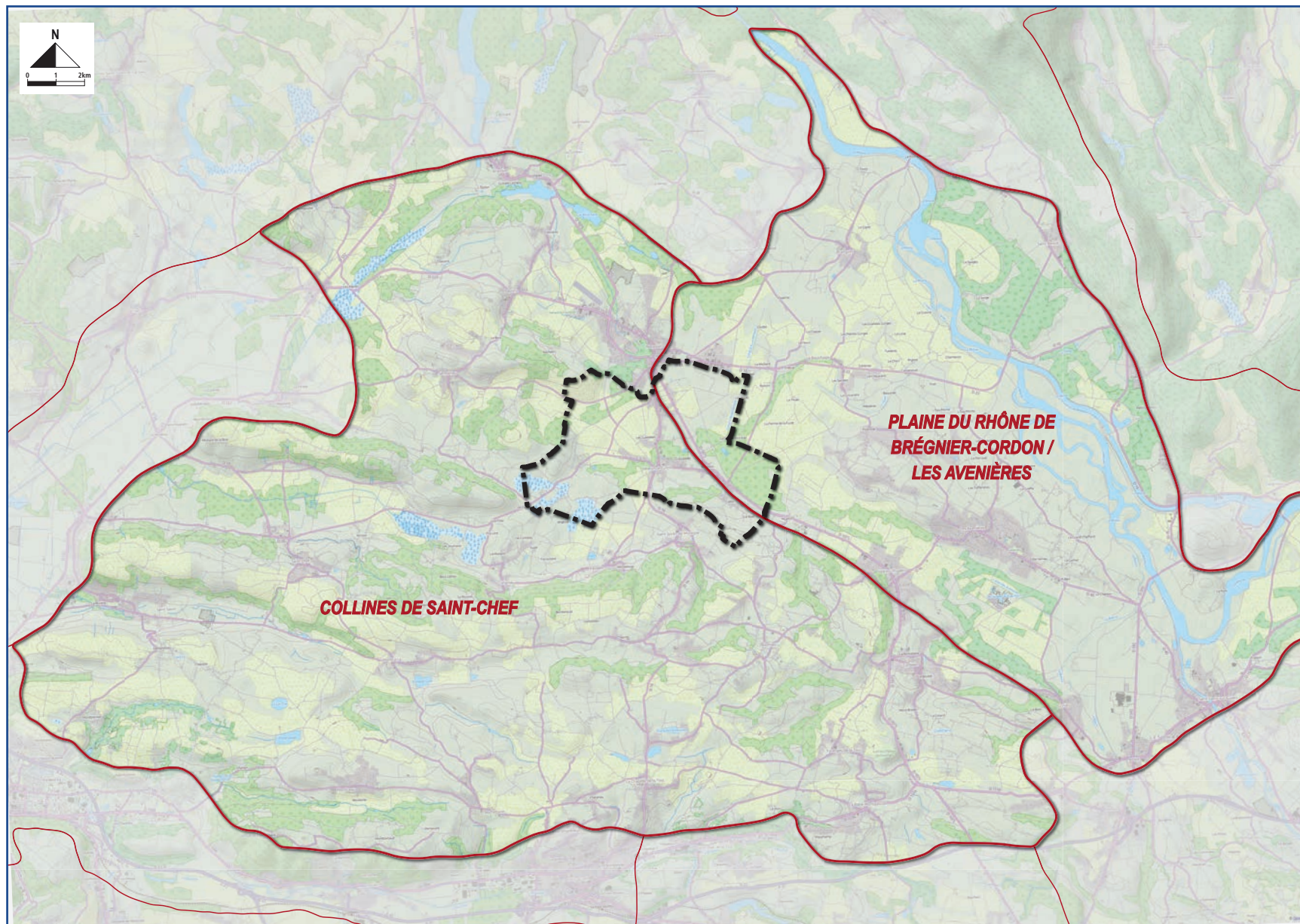
Les deux photos ci-dessous donnent un aperçu de quelques problèmes paysagers ponctuels au cœur du bourg et des hameaux. Certaines maisons sont peu ou pas entretenues, certaines sont quasiment en ruines. Il serait intéressant de restaurer ces vieilles bâtisses à l'architecture traditionnelle.



Vieilles bâtisses peu...



... ou pas entretenues



Grandes unités paysagères

3.3/PAYSAGES URBAINS

3.3.1/Trame urbaine

La répartition de l'habitat sur le territoire de la commune de Vézeronce-Curtin se fait en majorité le long des principaux axes routiers. La dispersion des habitations est liée à l'économie locale qui reposait autrefois sur de grosses fermes isolées vivant d'une polyculture vivrière.

Les trois principaux noyaux anciens sont le bourg de Vézeronce-Curtin et les hameaux de Charray et de Curtin.

Le bourg de Vézeronce-Curtin se situe dans la plaine, au carrefour des deux routes départementales n°19 et n°16. Il n'est pas traversé par la route départementale n°1075 qui passe plus à l'est. Le bourg s'est principalement développé le long de ces deux routes départementales.

Au centre du village se trouvent l'église, la mairie et des commerces. Des lotissements récents ainsi que des logements collectifs, construits en périphérie du bourg, contrastent avec l'architecture traditionnelle du bâti ancien.



Église de Vézeronce-Curtin



Rue commerçante



Lotissement en périphérie du bourg

Les hameaux de Charray et de Curtin situés respectivement à l'ouest et à l'est du bourg, se sont développés sous la forme de villages rues sur les pentes des collines, offrant ainsi une large vue sur la plaine au premier plan et sur les massifs du Bugey en arrière-plan. Ils sont composés en grande majorité de vieilles fermes dont certaines ont été rénovées.

Quelques maisons récentes se sont construites en périphérie de ces hameaux.



Hameau de Curtin



Hameau de Charray



*Maison récente construite
au hameau de Charray*

Les autres secteurs d'habitat ancien sont très dispersés. Ils sont situés au niveau des hameaux de Brailles (au sud de Charray), de Chollard (au nord du bourg), de Gilin et de Gravannes (à l'ouest du bourg). Ils jalonnent également le long de la route départementale n°1075.

Ils sont constitués de quelques constructions à l'architecture traditionnelle et de grandes fermes isolées à la périphérie desquelles des habitations plus récentes se sont développées.

3.3.2/Caractéristiques générales du bâti

A/Bâti ancien

Le type de maison qui domine sur la région est la maison dauphinoise.

Il s'agit d'une bâtisse cubique couverte d'une toiture à forte pente brisée en bas, à quatre pans inégaux aux extrémités de laquelle se dressent des épis à bulbe en fer-blanc.

Les toits sont recouverts de tuiles écailles parfois colorées.

Certaines granges et maisons ont également une toiture à larges débords à consoles.



Maison dauphinoise avec toiture à forte pente brisée et à quatre pans

La plupart de ces constructions anciennes sont en pisé (argile).

Les maisons en pisé présentent des techniques simples de construction mais efficaces.

La construction d'une maison en pisé commençait par l'empierrement des fondations, qui montait généralement au-dessus de 50 cm du sol afin d'éviter toute remontée d'eau dans les murs.



Maison dauphinoise en pisé et en pierre avec débord à console

Ensuite, les charpentiers montaient l'ossature de la maison en coffrage de bois et de branchages. C'est à l'intérieur de celui-ci que l'on coulait et façonnait l'argile à la main.

Tout au long de l'élévation de la maison, des madriers de bois, espacés d'environ 90 cm à 1 m de hauteur, étaient noyés dans l'argile pour assurer une bonne stabilité et la liaison des murs juxtaposés.

Enfin, l'ensemble était couvert d'une charpente qu'on déposait sur une armature de bois faite de poutres porteuses et principales : ainsi le poids de la toiture est réparti sur le faîtage des murs.

Les couleurs des façades se déclinent dans les différents camaïeux de bruns.

Lorsque les maisons sont en pierres, la forme est souvent un peu plus allongée et souvent couverte d'un toit à deux pans. Les ouvertures sont petites, soutenues par des linteaux de pierre, les surfaces de murs (pleins) dominent largement les surfaces d'ouvertures (vides).

La pierre est de couleur claire, en ocre et lorsque les façades sont enduites les teintes restent dans les mêmes tonalités.

B/Nouvelles constructions et le bâti rénové

Le développement plus récent se manifeste de manières diverses :

- en étoile autour du bourg, à l'est en rejoignant Gravannes, au sud et au sud-est le long de la route départementale n°16 et de la voie communale n°6. Le ruisseau de Brailles constituant un obstacle, le développement à l'ouest est plus éloigné du bourg, le long de la route départementale n°19, hors de toute urbanisation ancienne. Le développement au nord est le plus important. C'est un espace résidentiel diffus qui a rempli les secteurs libres entre quelques noyaux anciens, tout le long de la route départementale n°16 jusqu'en limite de Morestel. L'évolution tendant à relier Morestel à Vézeronce-Curtin a coupé la plaine agricole sans qu'apparaisse une structure de quartier,
- sous la forme de lotissements et de logements collectifs au sud et au nord du bourg,
- au voisinage des hameaux : en sortie est de Curtin et au pied du hameau près de la route départementale n°1075 et entre Charray et la route départementale n°19, ainsi que sur les pentes au-dessus du hameau,
- de façon linéaire, notamment le long de la voie communale n°5 à Braille.

Les maisons construites depuis les années 60 n'ont généralement pas repris l'architecture traditionnelle, d'autant que plus personne ne pratique la technique du pisé.

La plupart des nouveaux pavillons construits en périphérie du bourg et des hameaux correspondent aux produits types proposés par les constructeurs partout en France.

Cependant, des efforts sont faits au niveau de la charpente reprenant la toiture à pans coupés d'inspiration plus savoyarde.



Construction récente avec toiture à forte pente brisée



Lotissement au nord du bourg

Récemment construite, la résidence des Gravannes est composée de cinq bâtiments offrant de nombreux logements collectifs. Elle se situe au nord du bourg, le long du ruisseau de Brailles.



Résidence des Gravannes

De nombreuses bâtisses et corps de ferme sont rachetés et font l'objet de réhabilitations. Les charpentes et les toitures sont la plupart du temps conservées ce qui permet une bonne intégration de ces maisons rénovées dans le paysage ancien du bourg et des hameaux.



Bâtisses rénovées

3.4/PERSPECTIVES ET DÉCOUVERTE DU PAYSAGE

3.4.1/Vues et perspectives sur le territoire communal

Du fait du léger relief formé par les collines au sud et à l'ouest de la commune, de larges vues panoramiques sont possibles en direction des massifs du Bugey. La route passant sur la ligne de crête entre Suppay et Curtin constitue une route balcon offrant d'abord une large vue sur les massifs du Bugey puis une vue plongeant sur la plaine et le hameau de Curtin dont l'église est visible sur la photo ci-dessous.



Vue sur les massifs du Bugey, depuis les reliefs au sud du hameau de Curtin

La colline à l'ouest de Charray est peu boisée. Cette végétation basse permet de larges vues sur la plaine en contrebas où il est possible d'apercevoir le clocher de l'église de Vézeronce-Curtin et sur les massifs du Bugey en arrière-plan.



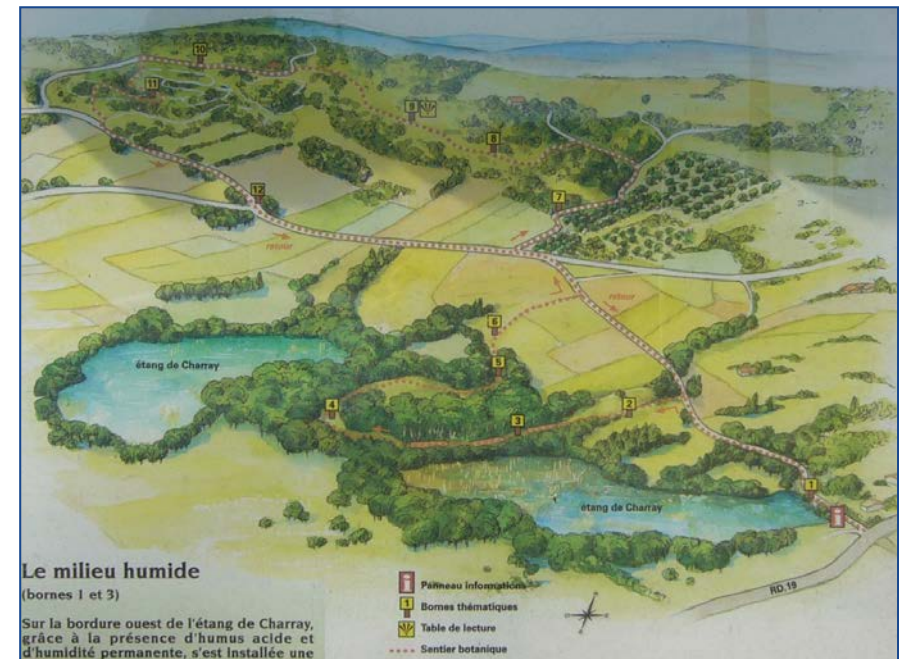
Vue sur la plaine au premier plan et sur les massifs du Bugey en arrière-plan depuis la carrière de la Ferme de Lordan



Vue sur la plaine au premier plan et sur les massifs du Bugey en arrière-plan depuis la Tour Florimont à Charray

3.4.2/Découverte du paysage

Afin de faire découvrir la richesse floristique de la région, un sentier botanique au nord des étangs de Charray a été aménagé. Il parcourt trois milieux différents : un milieu sec calcaire, un milieu sec d'alluvions fluvioglaciaires et un milieu humide. Douze bornes ont été disposées sur le parcours, chacune renvoyant à une brochure qui permet d'identifier les essences à observer dans un rayon de 10 mètres.



Sentier botanique de Charray

3.4.3/Entrées du bourg

La route départementale n°16, reliant Morestel à La Tour-du-Pin, est une importante voie de communication, supportant un trafic conséquent.

Cette route traverse le bourg de Vézeronce-Curtin dans le sens nord/sud.



Du fait de l'urbanisation diffuse au nord du bourg, jusqu'à Morestel, l'entrée nord est peu marquée. En effet, on peut voir sur la photo ci-contre la présence de nombreuses habitations à l'arrière du panneau de sortie de la commune.

L'entrée au sud du bourg peut se faire soit par la route départementale n°16, soit par la voie communale n°5. Dans le premier cas, la rue est longée de maisons anciennes qui canalisent le regard vers le cœur du village et l'église, tandis que dans le second cas, l'entrée se fait sur les maisons neuves du nouveau lotissement contrastant fortement avec les maisons anciennes en arrière-plan.



Entrée sud par la voie communale n°5



Entrée Sud par la route départementale n°16

La route départementale n°19, est également une importante voie de communication. Elle traverse le bourg de Vézeronce-Curtin dans le sens est/ouest.

Au niveau de l'entrée est dans le bourg, les maisons sont masquées par une végétation haute.

Celle-ci canalise la vue vers le centre bourg dont on peut voir l'église comme sur la photo ci-contre.



Entrée est du bourg

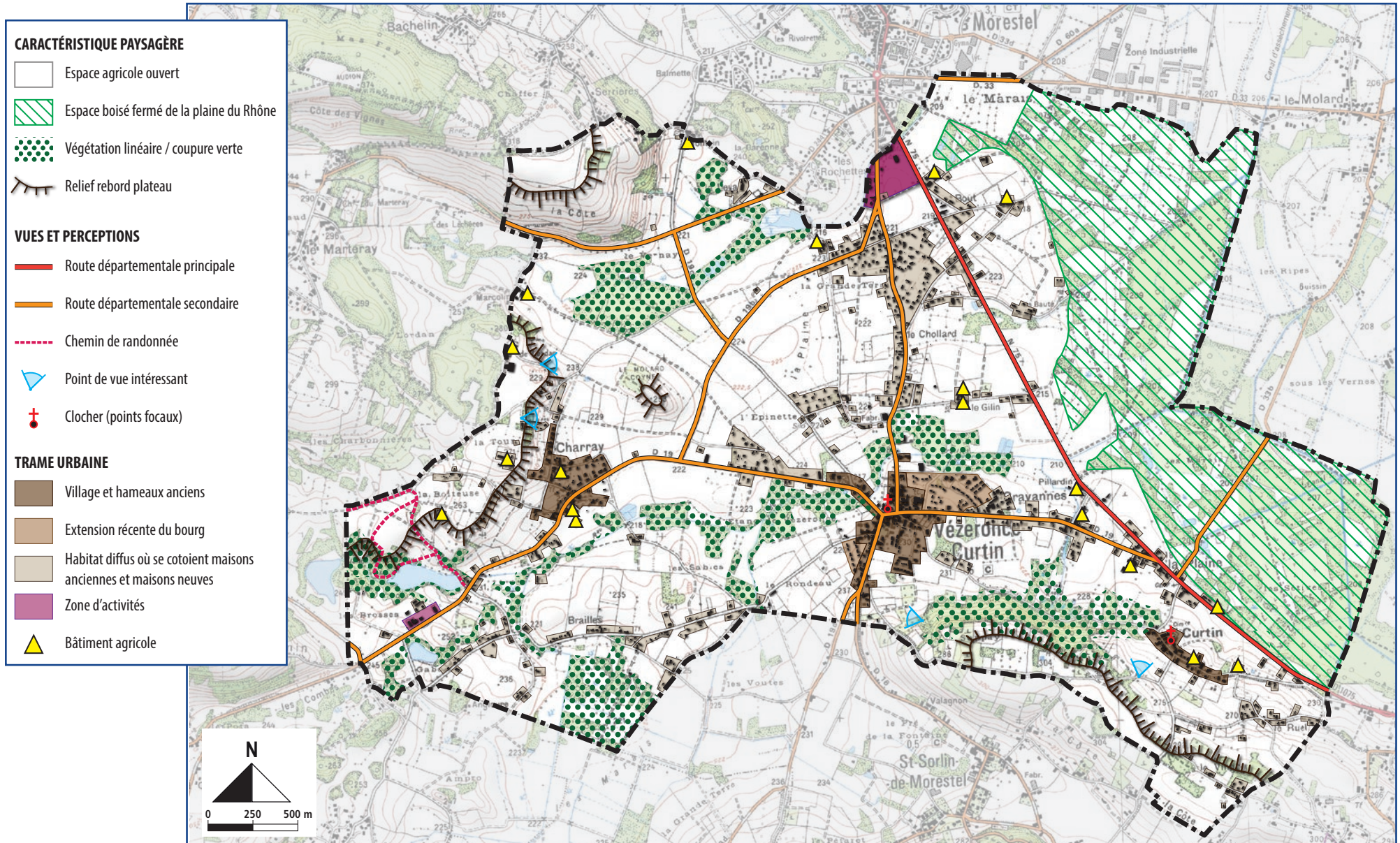
L'entrée ouest est assez éloignée du centre bourg du fait de la présence du ruisseau de Brailles qui constitue un obstacle.

Le bourg n'est de ce fait pas visible. De plus, l'habitat est ici assez diffus et les quelques maisons sont masquées par une végétation haute.

Seul le bâtiment commercial est très visible.



Entrée ouest du bourg



Composition du paysage

3.4.4/Patrimoine archéologique et historique

En 524, les armées Franque et Burgonde s'affrontent dans les environs de la commune de Vézeronce.

Clodomir, roi des Francs, se fait capturer durant la bataille. Il sera décapité et sa tête sera exposée à la vue de tous au bout d'un pieu. Plus tard, ses enfants seront exécutés sur ordre de leurs oncles pour empêcher l'accomplissement d'un article de la loi Salique : le partage du royaume entre tous les héritiers mâles du défunt.



Ruines de la Tour Florimon à Charray

Il n'y a aucun doute sur le fait que la bataille se soit déroulée sur la commune de Vézeronce. En effet, un casque de l'époque mérovingienne a été découvert à la fin du XIXe siècle, mais on ne sait pas aujourd'hui où a eu lieu exactement l'affrontement. Sur le sommet de la colline de Charray se trouvent les ruines du château de Charray et de la Tour Florimon.

Les églises du bourg et du hameau de Curtin et les sépultures place de l'église et au lieu-dit Les Marais (casque de bronze doré datant de 524) font également partis du patrimoine de la commune.

Ce casque, dit de Baldenheim, est très bien conservé. Il est actuellement propriété de la ville de Grenoble et visible au musée de l'Ancien Évêché de Grenoble quand il ne circule pas dans une exposition en Europe.

Des sites gallo-romains sont également présents sur les hameaux de Curtin, de Charray, le long de la route départementale n°1075 et aux Sétives (au sud-est de Curtin). Un passage présumé de voie romaine serait également situé sur la commune.

L'ensemble des sites archéologiques recensés sur la commune de Vézeronce-Curtin est présenté dans le tableau ci-contre. Ces informations proviennent du service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes. Notons cependant que les élus de la commune de Vézeronce-Curtin doutent de l'exactitude de certains sites (existence, localisation).

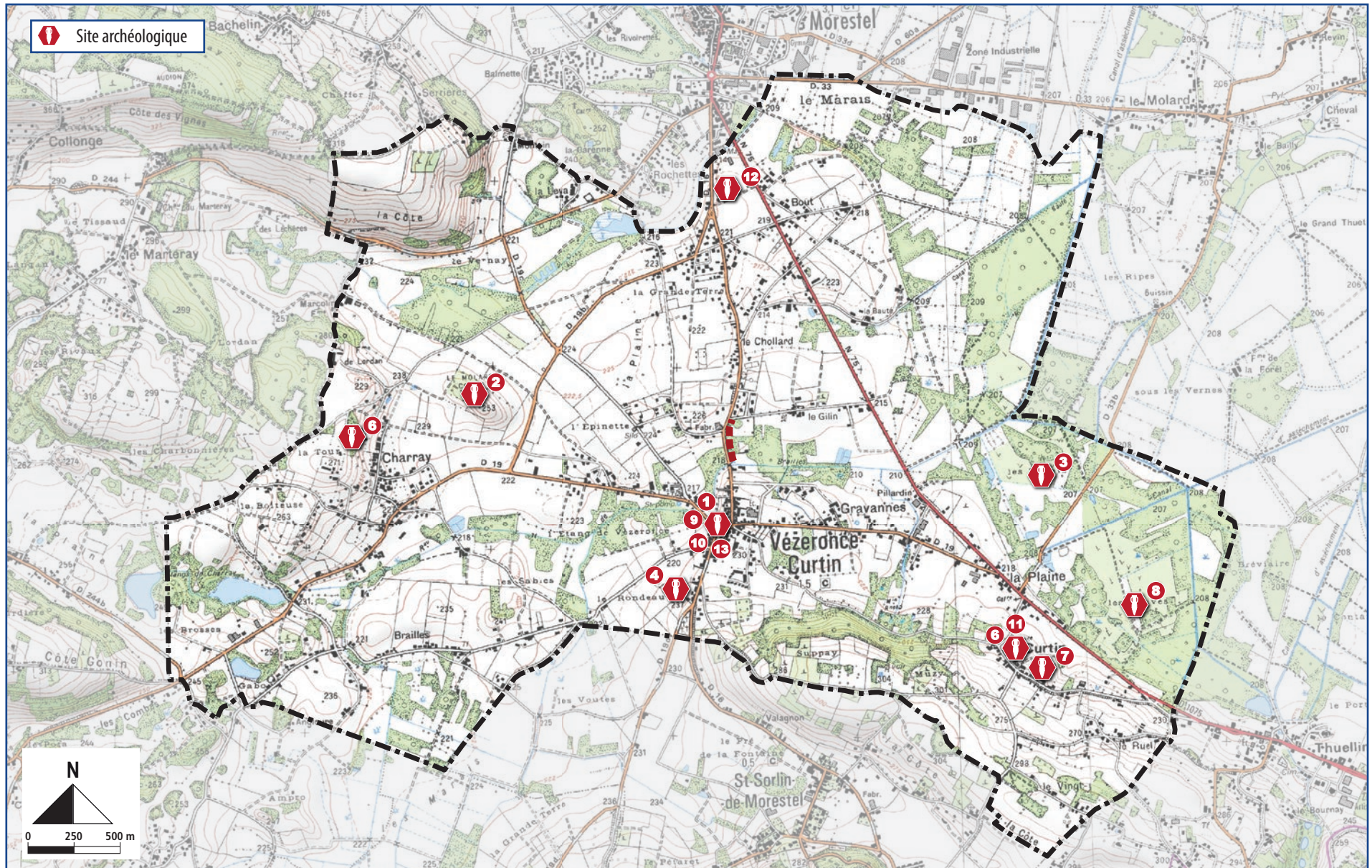
N°	Localisation	Description	Époque
1	Place de l'église	Sépulture sous dalle	Haut Moyen-Âge
2	Molard Kouane (ou Coyne)	Lithique	Néolithique final Âge du bronze ancien
3	Marais Saint-Didier	Sépulture	Haut Moyen-Âge
4	Les Bourralières	Cimetière	Époque indéterminée
5	Tour de Florimont	Tour	Bas Moyen-Âge
6	Curtin, Saint-Jean	Monastère	Haut Moyen-Âge ?
7	Curtin	Aqueduc	Gallo-romain
8	Les Sétives	Céramiques	Gallo-romain
9	En remploi dans l'église actuelle Saint-Laurent	Bloc, inscription	Bas-empire
10	Bourg actuel, Vézeronce	Habitat	Gallo-romain
11	À proximité du cimetière actuel	Cimetière	Époque indéterminée
12	Bout	Tegulae	Gallo-romain
13	Saint-Martin, à l'emplacement de l'église actuelle St-Laurent	Église	Haut Moyen-Âge

L'architecture de la région est caractéristique : volume rectangulaire simple composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, toiture à forte pente à quatre pans, couverture en tuiles écaille, grands débords de toiture sur un côté pour les bâtiments agricoles.

On trouve à Charray et à Vézeronce-Curtin des maisons présentant des pignons dépassant de la toiture et protégés par des grandes pierres plates posées en escalier pour protéger le mur pignon (pignons à pas d'oiseaux) (architecture très fréquente dans la région de Crémieu et exceptionnelle ici).



Maison d'architecture traditionnelle avec toiture à forte pente et pignons à pas d'oiseaux



Patrimoine archéologique et historique

Diagnostic socio-économique

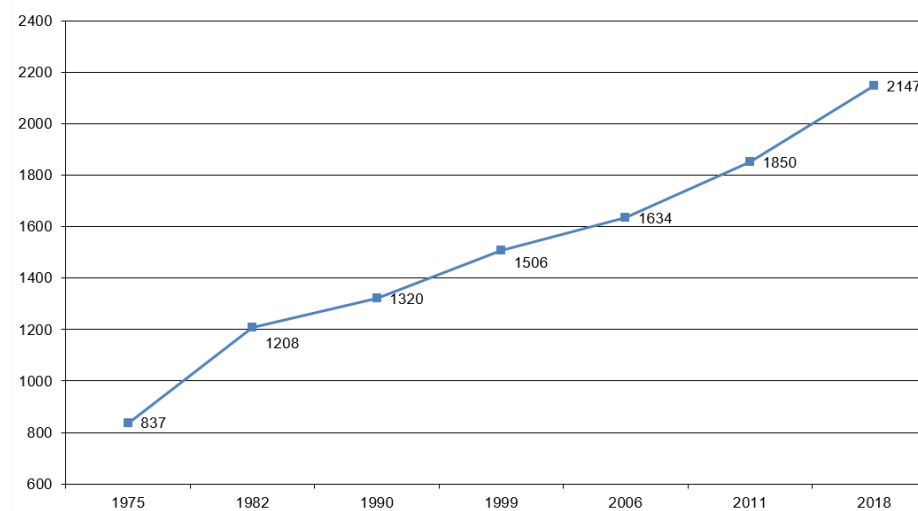
1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1.1.1/Évolution de la population communale légale

La commune de Vézeronce-Curtin comptait 2 147 habitants en 2018. L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2018
Population sans double compte	837	1 208	1 320	1 506	1 634	1 850	2 147
Évolution/RGP précédent en %	-	+44,3 %	+9,3 %	+14,1 %	+8,5 %	+13,2 %	+16,1 %



Évolution de la population depuis 1975

La population de Vézeronce-Curtin a plus que doublé depuis 1975, passant de 837 habitants à 2 147 en 2018, soit une croissance de 156 %. Entre 1975 et 1982, la croissance a atteint un taux record de + 44,3 %, soit + 5,38 % par an. Entre 2011 et 2018, la croissance dépasse les 16 %, soit + 2,15 %/an. Compte tenu des nombreux nouveaux logements réalisés depuis 2018, il est possible d'estimer la population à plus de 2 250 habitants aujourd'hui.

1.1.2/Évolution du taux de variation annuel

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2018
Taux de variation annuel	+5,38 %	+1,11 %	+1,47 %	+1,17 %	+2,51 %	+2,15 %

Le taux de variation démographique annuel, positif depuis 1975, a été le plus élevé entre 1975 et 1982 (+5,38 % par an). Il a ensuite baissé, compris entre +1,00 et +1,50 % par an de 1982 à 2006.

Depuis 2006, ce taux augmente à nouveau : +2,51 % par an entre 2006 et 2011 et +2,15 % par an entre 2011 et 2018.

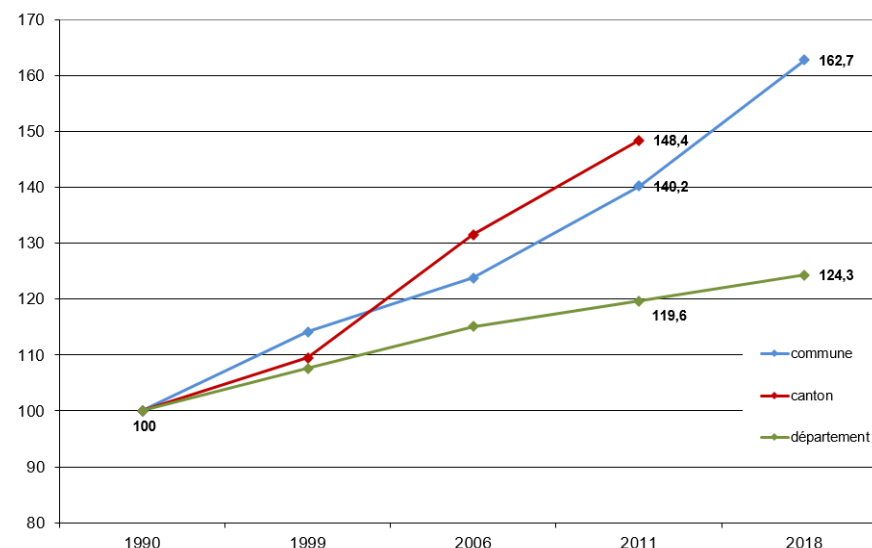
1.1.3/Évolution du taux de la population cantonale et départementale

Année RGP	1990		1999		2006		2011		2018	
	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département
Population (nbre habitants)	19754	1 016 228	21 634	1 093 786	25 985	1 169 491	29 324	1 215 212	-	1 263 563
Évolution/RGP précédent	-	-	+9,5 %	+7,6 %	+20,1 %	+6,9 %	+12,8 %	+3,9 %	-	+4,0 %

Jusqu'au début des années 2000, la population communale augmentait plus vite que celle du canton. Désormais, cette croissance n'est plus propre à la commune ; la population de l'ensemble du canton croît désormais plus vite que celle de la commune.

La comparaison avec le canton n'est pas possible pour les années récentes car le canton s'est agrandi de 7 communes en 2015.

On observe cependant que la commune maintient une croissance nettement supérieure à celle du département.



Évolution comparée des populations communale, cantonale et départementale (indice 100 en 1990)

1.1.4/Mouvements démographiques

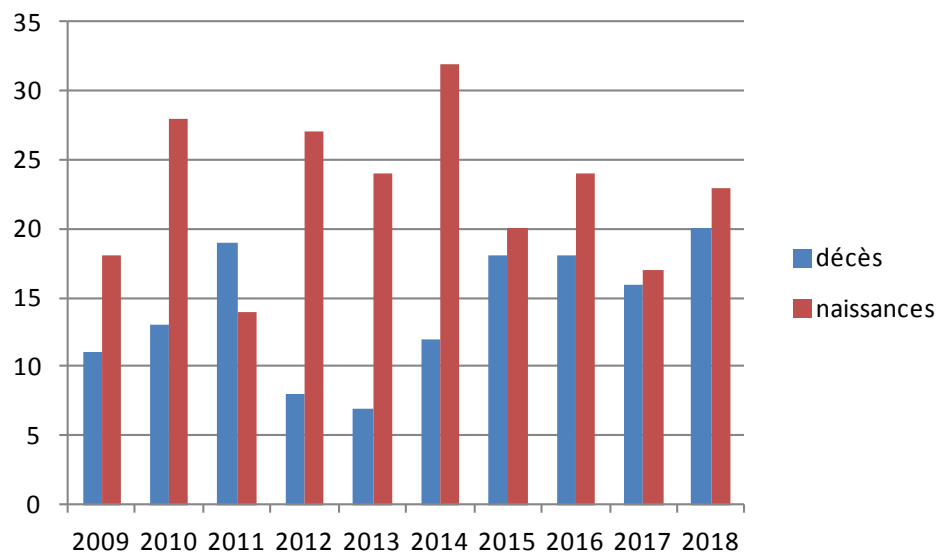
Le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) est toujours positif depuis 1990 et il se conjugue avec un solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) lui-même toujours positif depuis 1982 et en forte hausse sur 2008-2013. Il se maintient à un niveau élevé après 2013.

La commune attire de plus en plus de nouveaux habitants.

Mouvements démographiques	Périodes				
	1982/1990	1990/1999	1999/2008	2008-2013	2013-2018
Variation annuelle moyenne (%)	+1,1	+1,5	+ 1,3	+3.1	+1.6
Due au solde naturel (%0)	-0,1	+0,3	+0,5	+0.5	+0.4
Due au solde migratoire (%0)	+1,2	+1,1	+0,8	+2.7	+1.2

Le graphique ci-dessous permet de comparer le nombre de naissances et celui des décès. Les chiffres confirment l'évolution signalée dans le précédent paragraphe. Depuis 2007, le nombre de naissances est supérieur au nombre de décès, avec une forte amplification du phénomène jusqu'en 2014. Depuis 2015, on observe que le nombre de décès tend à se rapprocher de celui des naissances.

Cependant, de 2009 à 2018, la commune a enregistré 227 naissances pour 142 décès.



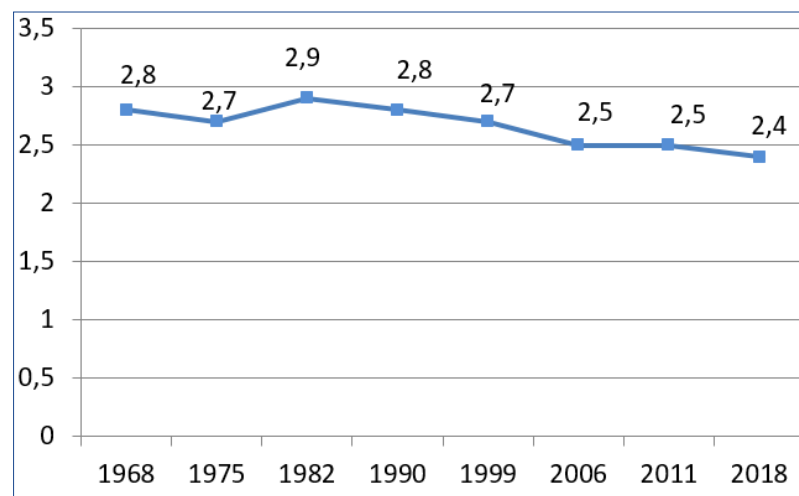
1.2/PROFILS DE POPULATION

Âge	1999	2018	
	Vézeronce-Curtin	Vézeronce-Curtin	Département
0-14	21,2 %	20.6 %	19.0 %
15-29	16,3 %	15.0 %	18.1 %
30-44	20,3 %	18.9 %	18.9 %
45-59	21,7 %	19.5 %	20.0 %
60-74	13,3 %	16.7 %	15.4 %
75 et +	7,1 %	9.4 %	8.5 %
Total	100 %	100	100

Avec 54.5 % de la population âgés de moins de 45 ans, la commune se caractérise par une structure démographique assez jeune, même si cette tranche d'âge atteint 56 % dans le département.

Les plus de 60 ans représentent désormais 26.1 % de la population, contre 23,9 % dans le département. Cette tranche d'âge est en forte hausse dans la commune par rapport à 1999 (+5,7 points).

Les moins de 30 ans (35.6 %) sont moins nombreux en 2018 qu'en 1999 (37,5 %), mais les 45-59 ans (les « retraités de demain ») sont légèrement moins nombreux en 2018 (19,5 %) qu'en 1999 (21,7 %).



Évolution de la taille des ménages (INSEE)

La taille moyenne des ménages s'établissait à 2,4 personnes par foyer en 2018, contre 2,8 en 1968. Ce phénomène de « desserrement » des ménages induit un besoin de nouveaux logements. Signalons cependant que cette taille moyenne des ménages semble s'être quasi stabilisée depuis 2006. Il semble donc que le phénomène de desserrement soit achevé. On peut retenir une hypothèse à 2,4 personnes par ménage pour les prochaines années.

1.3/EFFECTIFS SCOLAIRES

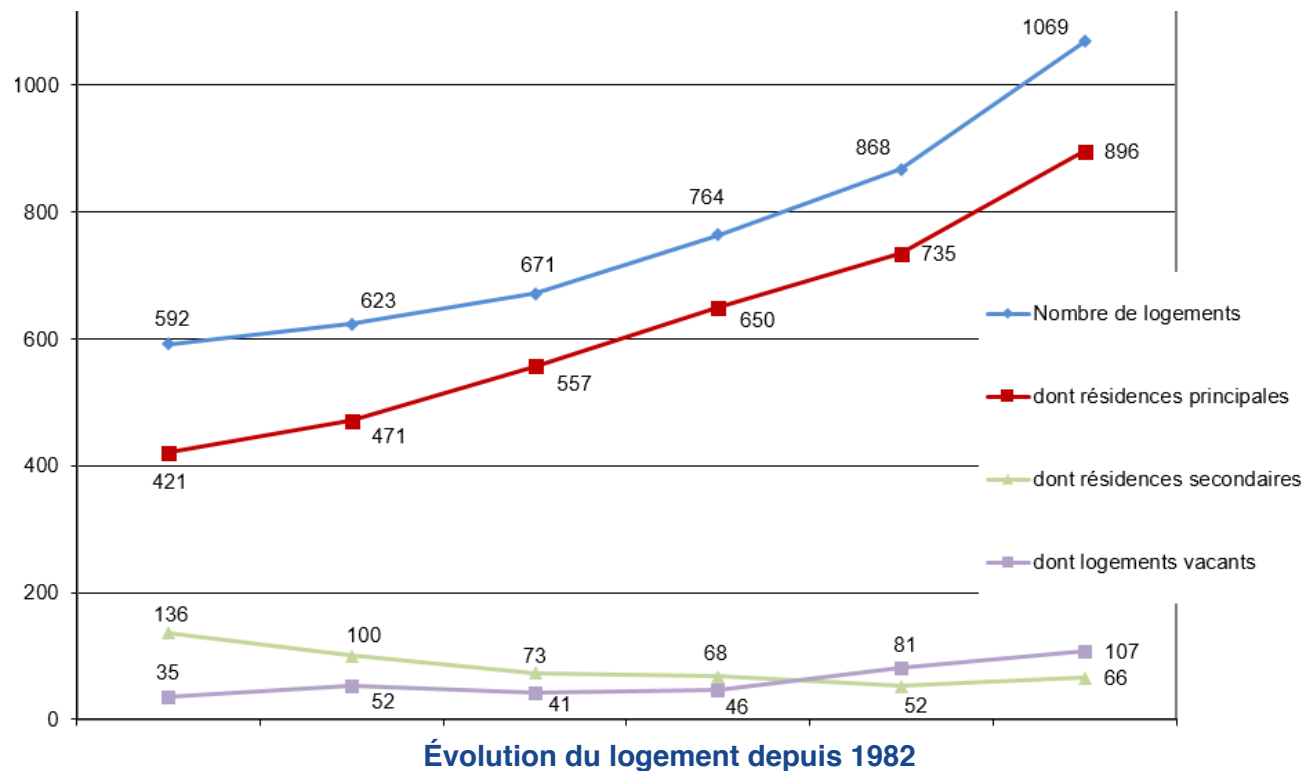
La commune compte 3 classes de maternelle et 6 classes de primaire. En 2018, on comptait 240 élèves.

Les bons chiffres de la natalité observés sur la commune, conjugués à un solde migratoire positif, devraient permettre d'assurer le maintien des effectifs pour les prochaines années.

Années	2006	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de classes	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Nombre d'élèves	195	241	231	238	249	239	-	-	-	240

2. HABITAT

2.1/DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS



Une forte croissance du parc de logements

En 2018, la commune de Vézeronce-Curtin comptait 1069 logements contre 592 en 1982, soit une progression de 81 % en 36 ans (477 nouveaux logements), soit 13 nouveaux logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences principales a augmenté de 475 unités sur la même période, passant de 421 unités en 1982 à 896 en 2018, soit une hausse de 128 % (+13 résidences principales par an).

Quant aux résidences secondaires, elles sont en forte décroissance depuis 1982. 70 d'entre elles ont vraisemblablement été transformées en résidences principales. La dernière période (2011-2018) indique une nouvelle accélération du rythme : 201 logements ont été créés en 7 ans, soit 29 nouveaux logements par an.

Année RGP	1982	1990	1999	2006	2011	2018	Variation en pourcentage
							1982/2018
Nombre de logements	592	623	671	764	868	1069	+81 %
dont résidences principales	421	471	557	650	735	896	+130 %
dont résidences secondaires	136	100	73	68	52	66	-51 %
dont logements vacants	35	52	41	46	81	107	+206 %

Analyse des logements vacants

Le nombre de logements vacants s'élevait à 107 en 2018 selon l'INSEE, en très forte hausse par rapport à 1982 (+206 %) ; les logements vacants représenteraient près de 10 % du parc total et 12 % du parc de résidences principales.

Un recensement d'initiative municipale effectué en 2015 vient contredire ces chiffres. Selon la commune, seuls 12 bâtiments peuvent être considérés comme vacants. Ces bâtiments sont soit des maisons ou des logements à rénover (pour 6 d'entre eux), soit des granges ou des dépendances sans usage de logement à ce jour (pour 6 d'entre eux). Sur l'ensemble de ce potentiel, seuls 3 logements ont été identifiés comme facilement réhabilitables, les 9 autres bâtiments nécessiteraient de gros travaux et ne disposent pas de sanitaires à ce jour (voir tableau ci-dessous).

Il est probable que l'important écart entre les chiffres INSEE et ceux de la mairie s'explique par le fait que de nombreux propriétaires de résidences secondaires déclarent leur bien comme étant « vacant ».

N°	Bâtiments	Superficie des bâtiments	Réseaux	Catégories
1	Maison vacante à rénover	50 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
2	Dépendances à aménager	50 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
3	Dépendances à aménager	50 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	

N°	Bâtiments	Superficie des bâtiments	Réseaux	Catégories
4	Dépendances à aménager	45 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
5	Dépendances à aménager	75 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
6	Logement vacant à rénover	40 m ²	Eau ✓	Facilement réhabilitable
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
7	Logement vacant à rénover	80 m ²	Eau ✓	Facilement réhabilitable
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
8	Logement vacant à rénover	70 m ²	Eau ✓	Facilement réhabilitable
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
9	Grange à aménager	65 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
10	Ancienne maison à rénover	60 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
11	Grange à réhabiliter	50 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	
12	Logement vacant à rénover	70 m ²	Eau ✓	Gros travaux à prévoir, pas de sanitaire
			Électricité ✓	
			Assainissement ✓	

Les lotissements

De nombreuses créations de lotissements expliquent, en partie, la forte croissance du nombre de résidences principales. Et cette croissance se poursuit comme en atteste la liste des lotissements ci-dessous :

Avant 1980 : lotissements Chemin de la Beauté : 6 lots ; « Mathan » : 8 lots ; au stade : 10 lots ; « Gabot » : 3 lots

1987 : lotissement « Champ Soleil » : 5 lots ;

1991 : lotissement « Clos du Suppay » : 6 lots

1994 : programme « OPAC » : 12 lots ;

2003 : lotissement « Huguet » : 4 lots ;

2004 : lotissement « Résidences de l'Étoile » : 6 lots ;

2005 : lotissements « Clos Saint-Martin » : 6 lots ; « Clos le Régent » : 12 lots

2006 : lotissement « Saint-Martin » : 6 lots ;

2007 : lotissements « Le Pré Fleuri » : 17 lots ;

2010 : lotissements « le Clos des Alouettes » : 15 lots ; « Résidence du Parc » : 10 lots ;

2012 : lotissements « les Arums » : 13 lots.

2020 : lotissement : 2 lots.

L'analyse des permis de construire

L'analyse des permis de construire a porté sur la période 2000-2021 (partielle pour 2021).

391 logements ont été autorisés sur la commune entre 2000 et mi 2021, soit un rythme d'environ 18 logements par an, (sans compter les 57 logements de la « résidence seniors » créés en 2013).

L'analyse du tableau des permis délivrés permet également de constater que 84 % de ces 391 logements sont des constructions neuves, et 16 % sont des réhabilitations (soit tout de même 62 logements réhabilités).

Parmi les 329 constructions neuves, 235 sont des maisons individuelles (soit 71 %), 46 sont des maisons jumelées (14 %) et 48 sont des appartements (15 %).

Années	Logements créés	dont constructions neuves	dont réhabilitations
2000	9	8 maisons individuelles	1 maison individuelle
2001	7	6 maisons individuelles	1 maison individuelle
2002	14	6 maisons individuelles	8 appartements
2003	9	6 maisons individuelles	3 maisons individuelles
2004	19	16 (4 maisons indiv ; 12 appartements)	3 maisons individuelles
2005	13	11 maisons individuelles	2 appartements
2006	30	27 maisons individuelles	3 appartements
2007	15	15 (13 maisons indiv ; 2 jumelées)	0
2008	13	13 (4 maisons indiv ; 1 appartement ; 8 jumelées)	0
2009	24	24 (16 maisons indiv ; 8 jumelées)	0

Années	Logements créés	dont constructions neuves	dont réhabilitations
2010	16	16 (7 maisons indiv ; 1 appartement ; 8 jumelées)	0
2011	20	17 (15 maisons indiv ; 2 jumelées)	3 appartements
2012	31	28 (14 maisons indiv ; 4 appartements ; 10 jumelées)	3 appartements
2013	7	5 maisons individuelles	2 appartements
2014	19	5 maisons individuelles	14 appartements
2015	14	10 (7 maisons indiv ; 1 appartement ; 2 maisons jumelées)	4 appartements
2016	20	10 (6 maisons indiv ; 4 maisons jumelées)	10 appartements
2017	7	5 maisons individuelles	2 appartements
2018	20	20 maisons individuelles	0
2019	26	25 (23 maisons indiv ; 2 appartements)	1 appartement
2020	18	17 (15 maisons indiv ; 2 maisons jumelées)	1 appartement
2021	40	39 (7 maisons indiv ; 5 projets de maisons indiv ; 27 logements collectifs en projet)	1 appartement
Total	391	329 constructions neuves (235 maisons individuelles, 46 maisons jumelées et 48 appartements)	62 réhabilitations (8 maisons individuelles et 54 appartements)

2.2/COMPOSITION DU PARC

2.2.1/Formes de logements

Le parc de logements était très majoritairement individuel en 2018 selon l'INSEE. On comptait tout de même 187 logements situés dans des immeubles collectifs, ce qui représentait 17.5 % du parc total (soit 21 % des résidences principales).

La résidence pour personnes âgées inaugurée en 2014 n'a pas été comptabilisée dans les logements collectifs. Elle représente à elle seule 57 logements collectifs supplémentaires. 11 autres logements en résidence ont également récemment été créés.

	2018	
Maisons individuelles ou fermes	879	82,3 %
Logements collectifs	187	17,5 %
Autres	3	0,2 %
Total	1 030	100 %

2.2.2/Statut d'occupation des résidences principales

Plus de 71 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif représentait près de 28 % du parc.

	Pourcentage
Propriétaires	71,2 %
Locataires	27,7 %
Logés à titre gracieux	1,0 %
Total	100 %

2.2.3/Parc locatif social

	2018
Nombre total de logements	1 069
<i>dont résidences principales</i>	<i>896</i>
<i>dont logements locatifs</i>	<i>248</i>
<i>dont logements locatifs sociaux</i>	<i>62</i>

Le parc locatif représentait 248 logements, selon les chiffres INSEE de 2018, soit 28 % des résidences principales. On comptait 62 logements sociaux sur la commune en 2018, soit 7 % des résidences principales.

La commune estime qu'il y a aujourd'hui 140 logements sociaux sur le territoire communal ; en effet, les critères retenus par l'INSEE ne correspondent plus à la réalité du terrain, car de nombreux logements présentent un caractère social sans forcément en avoir le statut juridique.

Par exemple, les 68 logements seniors répartis dans deux résidences ne sont pas comptés dans le logement social par l'INSEE, alors qu'ils remplissent bien un rôle social.

Nom organisme	Nombre de logements	Lieu	Nom du programme
SDH	36	205 rue des diamantaires	LES GRAVANNES
OPAC 38	12	367 route des Alpes	CLOS MOISON
OPAC 38	2	Place des écoliers	LES DIAMANTINES
OPAC 38	2	Impasse de la mairie	
PLURALIS	8	Rue des fontainiers / impasse des modistes	CLOS DU SUPPAY
SEMCODA	12	Rue des Jardiniers	
RESIDENCE SENIORS	57	Rue des Jardiniers	CLOS DES TILLEULS
RESIDENCE SENIORS	11	Rue de la Sellerie	CLOS DES TILLEULS

2.3/PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2.3.1/Généralités

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a élaboré un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024, approuvé le 17 décembre 2019.

Le document d'orientations s'organise autour de 5 orientations :

- Améliorer le parc existant,
- Assurer le développement résidentiel du territoire et engager une stratégie foncière,
- Développer l'offre locative et abordable,
- Prendre en compte les besoins spécifiques,
- Piloter le PLH et les observatoires.

2.3.2/Objectifs pour la commune

Vézeronce-Curtin est identifiée comme « Pôle Relais ». Les principaux objectifs en matière de logement pour la commune sont les suivants pour la période 2019-2024 :

- réaliser 66 logements (soit 11 log/an) ;
- réaliser 7 logements locatifs sociaux ;
- parmi les logements neufs à créer, prévoir 30 % de logements individuels (15 log/hectare), 40 % de groupés ou intermédiaires (25 à 35 log/hectare), 30 % de collectifs (50 log/hectare).

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

3.1/POPULATION ACTIVE

La population active croit au même rythme que la population totale depuis 1999. Ceci confirme que la commune continue d'attirer de jeunes actifs. Le taux de chômage en 2018 était stable depuis 1999, aux environs de 10 %.

	1999	2018
Population totale	1506	2147
Population active :	701	979
- ayant un emploi	633	885
- dont chômeurs	68	94
Taux de chômage	9,8 %	9,6 %

3.2/MIGRATIONS ALTERNANTES

En 2018, les actifs de Vézeronce-Curtin travaillaient très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. 80 % des actifs ayant un emploi travaillaient hors de la commune en 2018.

79 % de ceux qui quittaient la commune pour aller travailler, restaient dans le même département. 21 % quittaient le département pour l'Ain, le Rhône ou la Savoie.

Le détail des destinations n'a pas été communiqué par l'INSEE pour l'année 2018, mais on sait que 20 % des actifs restent à Vézeronce pour travailler (soit 181 personnes).

	1999		2018	
Les actifs ayant un emploi exerçaient :				
- à Vézeronce-Curtin	141	22 %	181	20 %
- hors de Vézeronce-Curtin	492	78 %	710	80 %
Les actifs ayant un emploi hors de Vézeronce-Curtin exerçaient :				
- dans le même département	403	82 %	481*	79 %
- dans un autre département	89	18 %	129*	21 %

* 2011 (données absentes pour 2014)

3.3/EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 451 en 2018 contre 287 en 1999, soit une forte augmentation sur la période. 181 emplois étaient occupés par des habitants de Vézeronce-Curtin. 270 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.

Sur les 451 emplois de 2018, 340 étaient des emplois salariés et 111 non salariés.

3.4/SECTEURS D'ACTIVITÉS

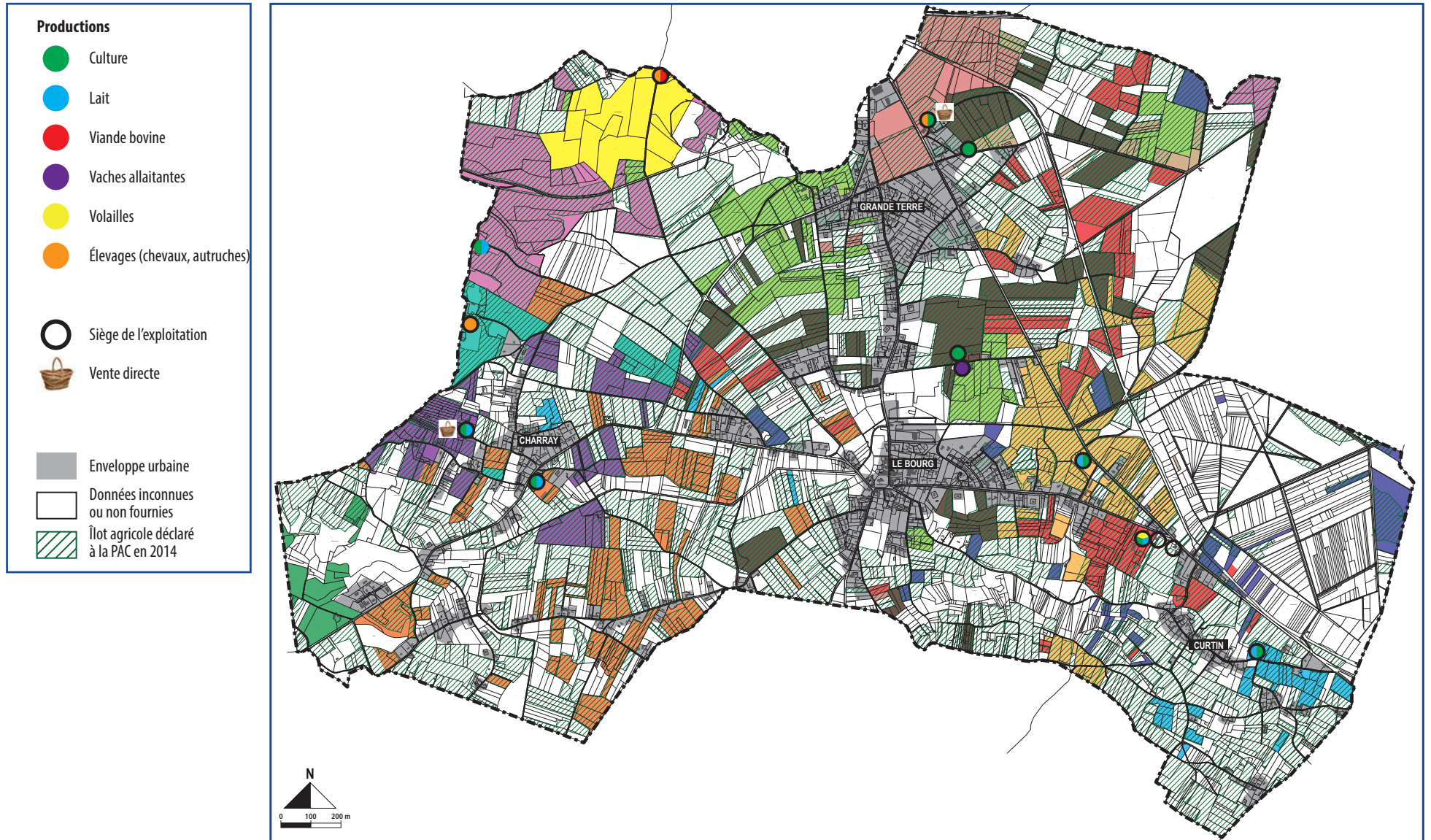
3.4.1/Agriculture

L'agriculture demeure une composante importante de la vie de la commune. Certes, le nombre d'exploitations a fortement chuté : on comptait 39 exploitations en 1988 pour n'en compter plus que 25 en 2000 et 23 en 2010 (dont une dizaine à caractère professionnel). Le nombre d'emplois à temps plein était estimé à 20 en 2018.

Selon la municipalité, en 2018, le nombre d'exploitations est tombé à 15. La surface agricole utilisée (en 2010) représentait 833 hectares.

On comptait 596 unités de gros bétail en 2010.

	2000	2010
Nombre d'exploitations :	25	23
- dont nombre d'exploitations professionnelles	13	-
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	33	-
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	38	-
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	24	21
Superficie Agricole Utilisée des exploitations (ha)	830	833
Terres labourables (ha)	680	670
Superficie toujours en herbe (ha)	146	158
Unités de gros bétail	523	596
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988 : 39		



Sièges d'exploitation et parcellaire

A/Atelier agricole : déroulement et objectifs

Compte tenu de la place de l'activité agricole sur le territoire, un atelier participatif a été réalisé.

L'enquête agricole a pour objectif de déterminer le fonctionnement des exploitations sur la commune, de connaître les projets des agriculteurs et de déterminer les terrains agricoles stratégiques.

L'ensemble des exploitants ont été invités à se réunir afin de définir l'organisation de l'activité sur le territoire ainsi que le repérage des territoires agricoles les plus stratégiques. Sur les 16 exploitants convoqués 14 ont répondu présents.

L'atelier s'est déroulé en deux temps :

- une présentation théorique, replaçant l'agriculture dans le contexte du PLU et la définition d'un territoire agricole stratégique,
- un travail pratique, avec le repérage sur plans cadastraux des différentes données énoncées dans la première partie de l'atelier.

• Caractéristiques d'un territoire agricole stratégique

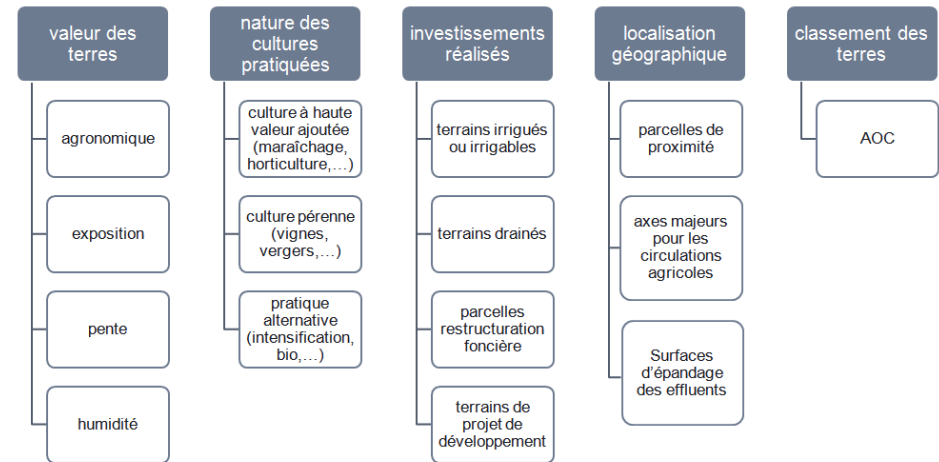


Objectif du PLU en matière d'agriculture :

Préserver l'activité agricole et le bon fonctionnement des exploitations



• Caractéristiques d'un territoire agricole stratégique



Cette liste peut être ensuite complétée par les exploitants en fonction des critères qu'ils jugent important de signaler.

B/Atelier agricole : résultats (cf. cartes ci-après)• *Système parcellaire et sièges d'exploitations*

La majorité des exploitants travaillant sur Vézeronce-Curtin ont leurs sièges sur la commune.

L'activité agricole est répartie sur l'ensemble du territoire avec globalement des grands tènements appartenant à un même exploitant.

Quatre exploitations pourraient particulièrement être mises en danger par le développement urbain étant donné que l'ensemble de leurs terres se trouvent à proximité de la zone urbanisée.

Par ailleurs, plusieurs sièges (autour du hameau de Charray, à l'est du bourg et autour de Grande-Terre) se trouvent accolés au tissu urbain existant et entraînent des problèmes de voisinage avec les résidents.

Un développement trop important de l'urbanisation pourrait alors pénaliser fortement le fonctionnement des exploitations. Il s'agira donc d'être vigilant sur les possibilités de développement autour de ces secteurs.

• *Territoires agricoles stratégiques*

Les exploitants sur la commune ont réalisé un certain nombre d'investissements sur leurs terres. Ainsi une bande le long de la RD1075, le sud du hameau de Charray et le secteur Ouest de Grande Terre sont irrigués, tandis que le nord-est de la commune est entièrement drainé.

On retrouve également quelques parcelles dont la nature des productions est reconnue comme stratégique avec la présence de maraîchages, de vergers mais également d'élevages.

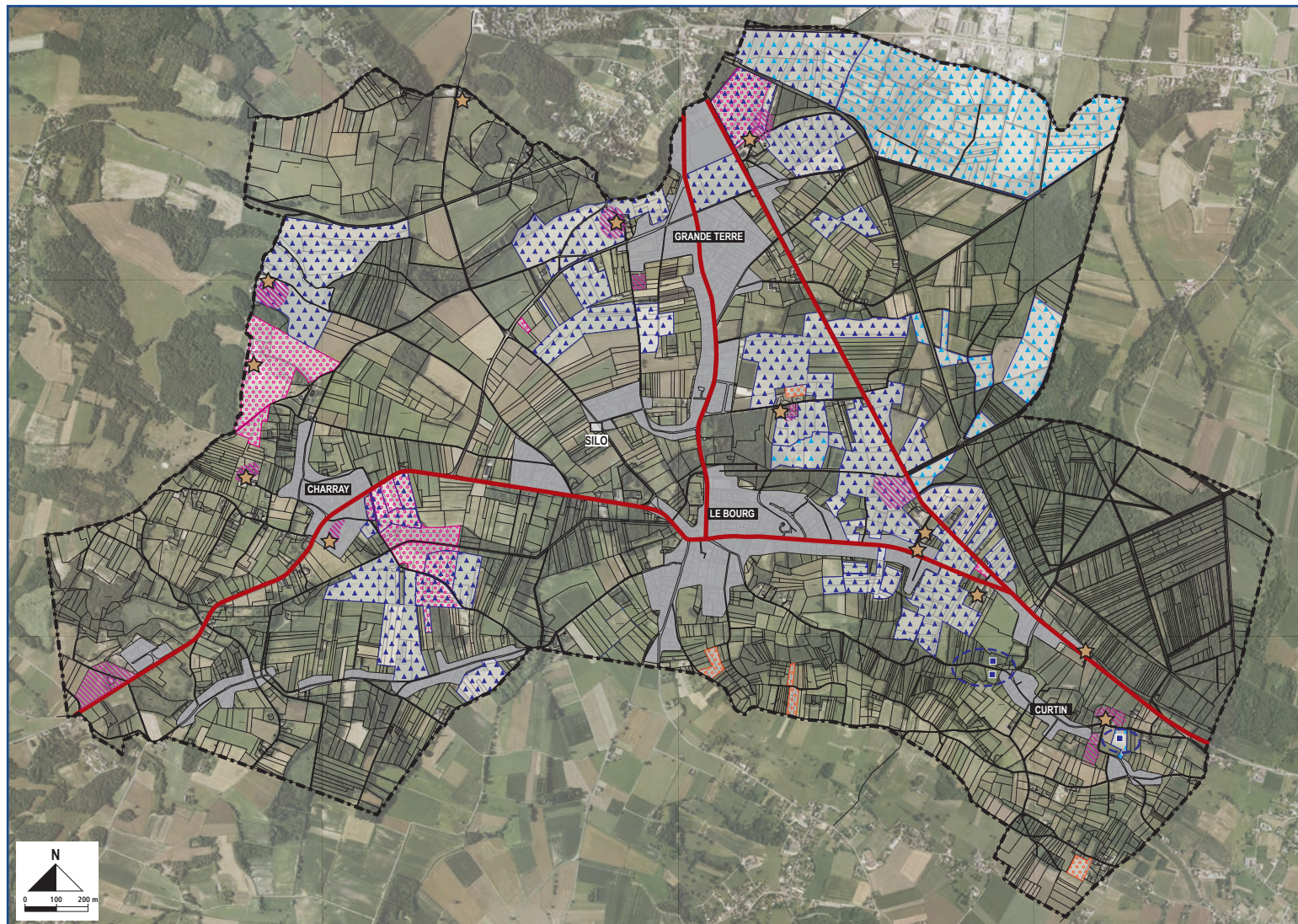
Par ailleurs, on s'aperçoit que les territoires de projet des exploitants se localisent globalement autour des sièges et des bâtiments à usages agricoles existants. Ces secteurs se révèlent être des territoires à enjeux sur lesquels il faudra veiller à rendre possible la réalisation des projets.

• *Avenir des exploitations*

La population agricole est encore relativement jeune avec douze exploitants de moins de 55 ans, dont deux de moins de 40 ans. Ceux ayant plus de 55 ans ont d'ores et déjà la reprise de leur exploitation d'assurée, tout comme trois exploitants de moins de 55 ans.

La dynamique agricole reste suffisamment attractive sur le territoire pour assurer la pérennité de l'activité. Il ne semble donc pas à prévoir d'arrêt d'exploitation dans les cinq années à venir.

	- 40 ans	de 40 à 55 ans	+ de 55 ans
Âge des exploitants	2	10	2
Reprise ou transmission assurée	-	3	2



Territoires agricoles stratégiques

- *Territoire à enjeux*

Ont été repérés comme territoires à enjeux :

- les espaces drainés et irrigués,
- les sites de projets,
- les territoires agricoles à hautes valeurs ajoutées et pérennes.

Par ailleurs, le développement urbain de Vézeronce-Curtin s'est fait par poches relativement importantes mais déconnectées les unes des autres. On retrouve ainsi le hameau de Charray, le hameau de Curtin, le secteur de Grande-Terre et Épinette.

Ces différents « morceaux de ville » ont créé des espaces interstitiels encore à usage agricole.

Les secteurs situés entre l'Épinette, le bourg, Grande-Terre et la RD1075 sont des terres agricoles aux contraintes maximales :

- zone de développement privilégiée ces dernières années (axe Vézeronce-Morestel),
- enclavement entre les tissus urbains et les infrastructures routières,
- pression foncière importante due au développement urbain,
- conflit d'usage avec les riverains (trafic routier, « nuisances » de l'activité...).

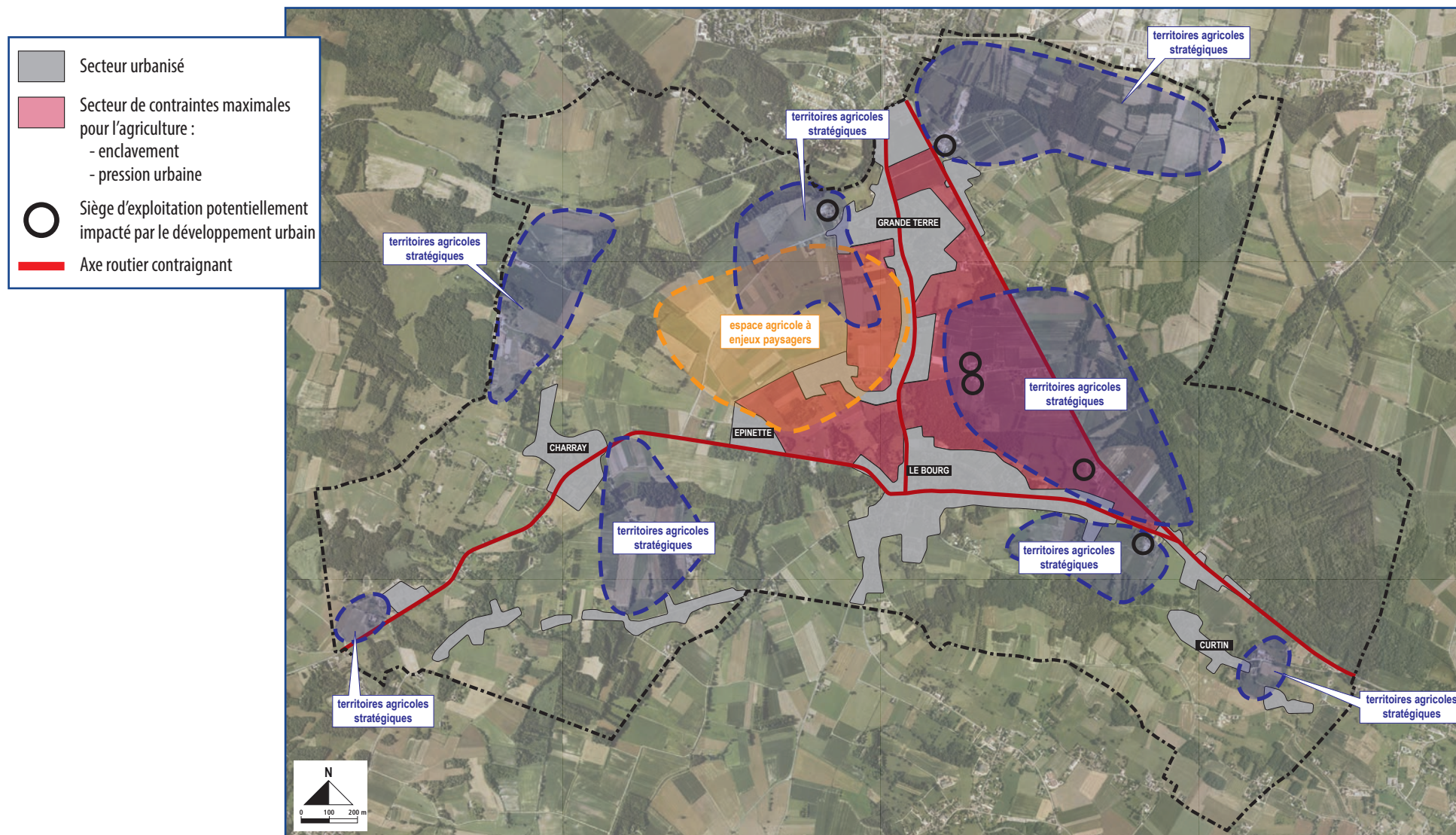
Ce sont des secteurs dont il faudra suivre l'évolution et maîtriser le développement. Trois sièges d'exploitations sont inclus dans ces zones de contraintes et peuvent voir leurs fonctionnements affectés par une extension urbaine non encadrée.

Trois autres exploitations sont également proches du tissu urbain et de l'axe Vézeronce-Morestel et dont il faudra veiller à préserver la praticabilité.

Enfin, grâce aux retours de la municipalité et des exploitants, il a été possible d'identifier un secteur agricole dont le potentiel paysager est avéré. Cette zone sera ainsi à préserver en raison non seulement de ses enjeux agricoles mais également paysagers.

La commune de Vézeronce-Curtin fait également partie de l'aire géographique des produits de qualité suivants :

- IGP (Indication Géographique Protégée) Emmental français est-central,
- IGP Balmes Dauphinoises (blanc, rosé et rouge),
- IGP Comtés Rhodaniens (blanc, rosé et rouge),
- IGP Isère (blanc, rosé et rouge),
- IGP Volailles de l'Ain.



Territoires agricoles à enjeux

3.4.2/Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services (voir carte p.71)

La commune possède un important tissu économique, principalement lié à la présence de ses zones d'activités, mais aussi à la richesse du tissu commercial et artisanal. On comptait 119 entreprises en 2018 selon la municipalité. Le tissu commercial de proximité est très étoffé. Il est essentiel pour la commune de parvenir à le conserver.



Esthéticienne



Bar-Hôtel-Restaurant



Pharmacie



Fleuriste

La commune comptait 86 d'établissements artisanaux au 1^{er} janvier 2022 :

- Alimentation : 8
- Bâtiment : 28
- Production : 11
- Services : 39

78 % des activités artisanales de la commune sont des activités des secteurs du Bâtiment ou des Services. Pour les activités de services, la commune compte de nombreuses activités hors salons (6 activités de soins de beauté et 5 activités de coiffure).

La liste communiquée par la municipalité fait notamment apparaître :

• Commerces et artisanat

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - 1 GAMM VERT (7 emplois) | - 1 traiteur |
| - 2 bars-restaurants (4 emplois) | - 1 pizzeria |
| - 1 bijoux fantaisie | - 1 supermarché (25 emplois) |
| - 1 boucherie | - 1 tabac |
| - 3 boulangeries (10 emplois) | - 1 vendeur de produits régionaux |
| - 1 épicerie | - 1 marchand ambulant |
| - 1 fleuriste | - 1 marché le samedi matin |
| - 1 hôtel | |

• Artisanat et services

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - 1 relais poste - commerçant | - 1 menuisier |
| - 4 électriciens | - 1 onglerie à domicile |
| - 3 coiffeurs | - 1 onglerie |
| - 3 coiffeurs à domicile | - 1 pharmacie (4 emplois) |
| - 1 costumière | - 2 photographes |
| - 2 esthéticiennes | - 3 plâtriers-peintres (11 emplois) |
| - 1 esthéticienne à domicile | - 3 plombiers |
| - 1 maçon | - 2 sonoristes |
| - 1 agence immobilière | - 1 taxi |
| - 2 couvreurs (26 emplois) | - 1 transporteur (9 emplois) |
| - 1 démolisseur | - 1 sérigraphiste |
| - 1 expert-comptable | - 1 paintball |
| - 2 paysagistes | - 2 coaches sportifs |
| - 1 loueur de voitures | - 5 kinésithérapeutes |
| - 1 garagiste | - 4 dentistes |
| - 2 achats de revente de véhicule d'occasion | - 2 infirmières |
| - 1 agent commercial en chauffage | - 1 laboratoire d'analyses médicales |
| - 1 fermeture industrielle Rhône-alpine | - 1 diététicienne |
| - 1 ferronnerie | - 5 sages-femmes |
| | - 2 orthophonistes |
| | - 1 hypnomagnétiseuse-médium |

- 1 micro-crèche
- 1 professeur d'activité physique adapté
- 1 récupération métaux ferreux ou non ferreux
- 1 sécurité
- 1 soudure-tuyauterie
- 1 vente de maquillage
- 1 vente de produit bien-être
- 1 vente et montage de pneus d'occasion
- 1 vente et restauration de meubles
- 1 zinguerie
- 1 naturopathe
- 1 médecine traditionnelle chinoise
- 1 hypnothérapeute
- 1 réflexologue plantaire
- 2 thérapie psychocorporelle

• **Industrie et divers :**

- 2 entreprises de TP
- 1 élevage de chevaux
- 1 vendeur de matériels agricoles
- 1 mouliste (3 emplois)
- 2 entreprises de DAB
- 1 fabricant de bâches/abris (6 emplois)
- 1 fonderie (10 emplois)
- 1 atelier-galerie
- 1 conseil en communication et en publicité

3.4.3/Activité touristique

La commune bénéficie d'un tourisme de week-end.

Les différentes manifestations organisées durant l'année, peuvent attirer de nombreux visiteurs, notamment lors de :

- le pèlerinage de la Milin à Curtin. Ce pèlerinage a des origines médiévales. Une Vierge datant de la fin du XVe siècle de facture art populaire anciennement polychrome est vénérée dans l'église de Curtin et une grande manifestation religieuse le premier dimanche de septembre fête la Milin.
- la balade des Clochers,
- la fête de « Clodomir » (biennale d'animation médiévale).

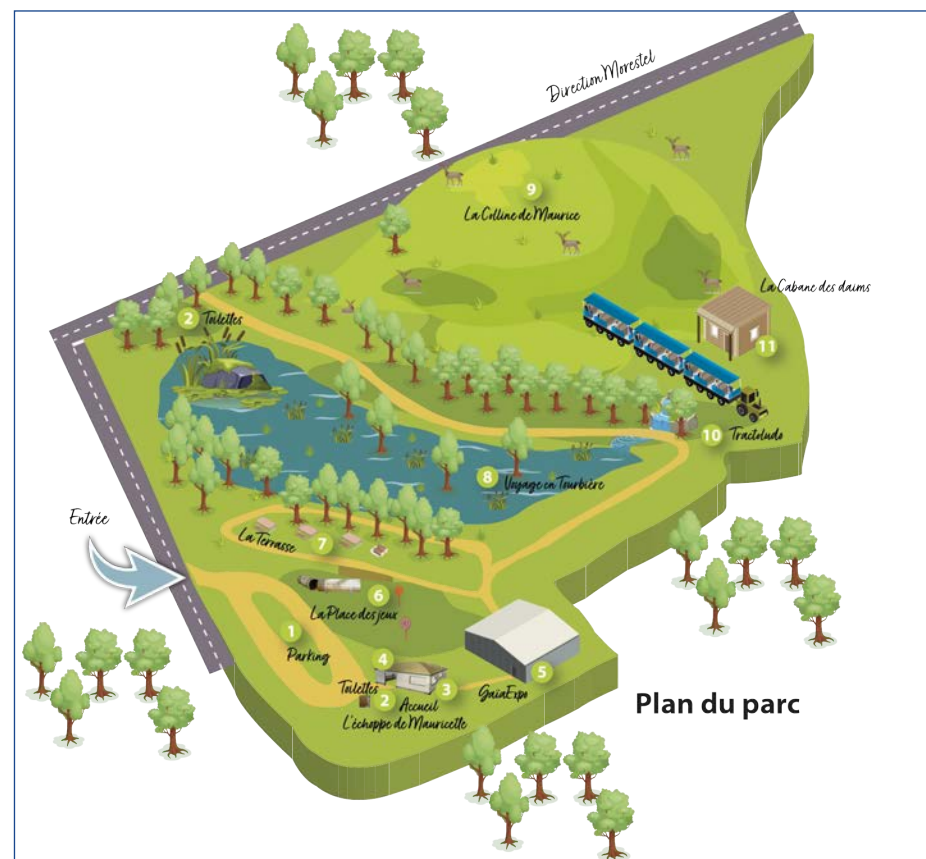
Les six gîtes ruraux et 1 hôtel offrent des capacités d'accueil adaptées.

Aux abords de la zone d'activités du Charray, s'étendent :

- un paintball sur 7 000 m²,
- un terrain d'entraînement de tir à l'arc dans un petit parc paysager autour d'un étang.
- le parc à daims Ludogaïa.

Le parc a vu le jour en 2022 et comprend :

- 1 parking,
- 1 accueil,
- 1 coin boutique/snacking,
- 1 aire de pique-nique,
- 1 espace exposition,
- 1 espace jeux en plein air,
- 1 sentier de découverte faune et flore,
- 1 parc accueillant sur 4,5 ha 17 daines et leurs faons.



Plan du parc Ludogaïa

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.1/RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

4.1.1/Eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune de Vézeronce-Curtin est géré par le syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan. L'alimentation se fait par les puits de Girandan situés à Thuellin, via le bas service Est, pour le lieu-dit « Curtin » et le puits de Pont Sicard situé à Salagnon.

Aucun captage n'est situé sur la commune de Vézeronce-Curtin.

Le stockage est assuré par les réservoirs de 600 m³ implanté au lieu-dit « Suppey » à Vézeronce-Curtin, un de 600 m³ implanté au lieu-dit « Le Sapin Vert » à Sermérieu et un de 2500 m³ au lieu-dit « Olouise » implanté également à Sermérieu. La capacité du réservoir du Suppey sera prochainement portée à 2500 m³.

Le service comptait 1 000 abonnés en 2020 et 105 800 m³ ont été facturés.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2014 au niveau syndical.

Le document peut être consulté dans son intégralité dans les locaux du Syndicat.

4.1.2/Assainissement

A/Assainissement collectif

• Réseau d'assainissement

L'ensemble du réseau d'assainissement est géré par le syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan. La commune dispose de deux réseaux distincts :

- Parties Village et Curtin: les eaux usées sont collectées puis traitées à la station d'épuration de Vézeronce-Curtin, située au lieu-dit « Cholard »
- Hameau de Charray: les eaux usées sont collectées et traitées par lagunage.

• Taux de raccordement en 2019

La commune de Vézeronce-Curtin compte 609 abonnés à l'assainissement collectif (RPQS assainissement collectif 2019) et 340 installations d'assainissement individuel (RPQS assainissement non collectif 2019). En 2019, le taux de raccordement était donc de 64 %. Par ailleurs, d'après les données du RPQS 2019, 1 346 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif et 61 893 m³ ont été facturés en 2019. Ainsi, la consommation est estimée à 126 L/j/hab.

B/Postes de refoulement

6 postes de refoulement sont présents sur la commune :

- Poste de La Beauté
- Poste de La Plaine
- Poste de Curtin
- Poste de l'Épinette
- Poste de Levaz Basse
- Poste de Puise Eau

• Renseignements généraux sur les stations d'épuration

Lagunage

Date de mise en service : 1999

Capacité nominale : 400 EH

Charge nominale en DBO5 : 60 m³/j

Traitement : Lagunage

Milieu récepteur : Ruisseau de Braille

• Station d'épuration de Vézeronce-Curtin

Date de mise en service : 15 novembre 2019

Capacité nominale : 5030 EH

Charge nominale en DBO5 : 302 kg/j

Traitement : Boues activées

Milieu récepteur : Ruisseau de Braille

C/Assainissement non collectif

• Bilan du SPANC

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré par le syndicat sur la commune de Vézeronce-Curtin.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Conseil des abonnés pour les projets de réhabilitation ou réalisation d'installations

326 installations d'assainissement autonome ont été recensées sur la commune de Vézeronce-Curtin en 2021.

Le diagnostic des installations d'assainissement autonome a été réalisé sur le territoire du syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu Montcarra en 2010 et 2012. La prochaine campagne de diagnostic à l'échelle de la commune aura lieu en 2028. Les contrôles sont également effectués :

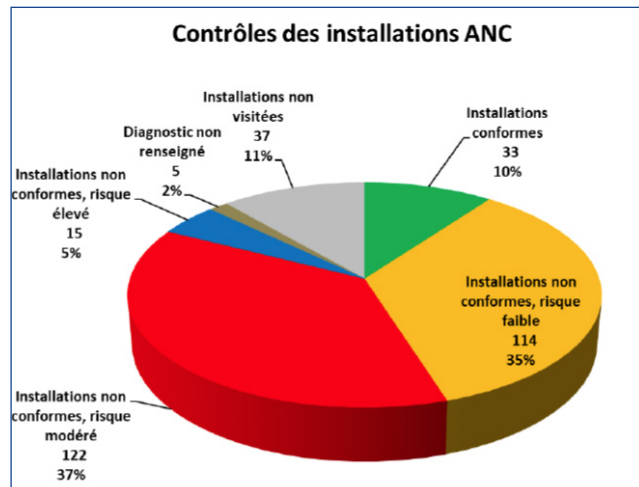
- lors de la réalisation d'installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées, avant leur remblaiement,
- lors d'une vente, sur demande du propriétaire, si le diagnostic a été réalisé il y a plus de 3 ans.

Le contrôle comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation (sur dossier et sur site) et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (sur site). Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification est effectuée avant remblaiement.
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - . Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
 - . Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
 - . Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
 - . Dans le cas d'un rejet au milieu hydraulique superficiel, un contrôle de qualité du rejet peut être effectué.
- La vérification du bon entretien des installations et notamment :
 - . Vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
 - . Vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Les installations contrôlées sont ensuite classées :

- Conforme
- Non conforme risque faible : installation non conforme sans risque
- Non conforme risque modéré : installation non conforme avec un risque modéré pour la santé des personnes
- Non conforme risque fort : installation non conforme avec risque avéré pour l'environnement et la santé des personnes.



C/Gestion des eaux pluviales

Un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé à l'automne 2016.

La commune de Vézeronce-Curtin n'a pas de problématique majeure liée au ruissellement sur son territoire. Certaines parties de la commune sont néanmoins soumises à des désordres en cas de pluies intenses. C'est le cas de la Route des Lavois soumise à un ruissellement important provenant du coteau et notamment de la Route du Vingt et un et de la Rue du Suppay. C'est également le cas au niveau de la traversée de la RD1075 par le canal de la Bauté.

La commune de Vézeronce-Curtin gère son propre réseau pluvial. Les eaux pluviales sont gérées par des collecteurs unitaires ou exclusivement pluviaux selon les secteurs. Une partie des eaux pluviales sont également gérées au moyen de puits d'infiltration.

Une partie des eaux pluviales sont dirigées au moyen de fossés ou par ruissellement vers les nombreux canaux permettant de drainer la zone de marais à l'est de la commune.

- **Le centre village**

Le réseau du village est entièrement de type séparatif depuis 2018.

- **Charray**

Une partie des eaux pluviales de Charray sont gérées au moyen d'un réseau exclusivement pluvial Ø300 à Ø400 mm se rejetant dans un fossé.

- **Curtin**

Les eaux pluviales de Curtin sont gérées pour partie au moyen de collecteurs unitaires de diamètre allant jusqu'à Ø500 mm à l'exutoire vers le milieu naturel. Une partie des eaux pluviales sont également rejetées directement au milieu naturel où elles ruissellent selon la pente des terrains en direction du nord-est.

Enfin une partie des eaux sont dirigées au moyen de fossés et de collecteurs pluviaux vers l'Étang, au niveau de la Route des Lavois.

L'étude sur les réseaux d'eaux pluviales de la commune de Vézeronce-Curtin a permis :

- d'établir le plan des réseaux d'eaux pluviales sur la base de documents existants mais surtout sur la base des reconnaissances de terrain,
- de lister les anomalies constatées,
- d'élaborer un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales.

Les dysfonctionnements recensés portent surtout sur la problématique de ruissellement pluvial depuis le coteau au sud de Curtin. Il est envisagé dans cette étude plusieurs aménagements pour répondre à ces dysfonctionnements et notamment la création d'un bassin de rétention au croisement de la Rue du Suppay et de la Route du Vingt-et-un.

Il convient de procéder régulièrement au contrôle de l'écoulement, à l'entretien et au curage de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Cette étude a permis de définir les travaux à réaliser sur l'ensemble de la commune, d'établir une notice concernant les eaux pluviales et d'élaborer la présente proposition de zonage, pièces qui sont intégrées dans les annexes du PLU.

4.1.3/Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SICTOM. La collecte a lieu une fois par semaine. Les ordures sont acheminées à l'incinérateur de Bourgoin.

Cinq points de collecte sont installés pour le tri sélectif des recyclables.

Les habitants bénéficient également d'une déchetterie intercommunale située à Arandon-Passins.



Point de collecte pour le tri sélectif des recyclables

4.2/INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (voir carte p.71)

4.2.1/Réseau routier

La commune est traversée par la route départementale n°1075 (ancienne route nationale), du sud-est de la commune jusqu'à Morestel.

Le trafic moyen journalier s'élève à 5 000 véhicules.

Au niveau du bourg de Vézeronce-Curtin, la RD16 se raccorde à la RD19.

Une diagonale (RD19b) traverse la plaine agricole (liaison Morestel-Bourgoin).



Route départementale n°16

Trois départementales traversent les confins nord de la commune (RD33, RD60a, RD244, RD19c). Les RD2244c au sud-ouest, la RD19d au sud et la RD33b au sud-est complètent ce réseau routier.

Le réseau de voies communales représente quant à lui environ 27 km.

16 accidents corporels ont été recensés sur la commune entre 2004 et 2008 (4 morts et 22 blessés), dont 6 sur la RD1075 et 6 sur la RD19.

4.2.2/Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer, est susceptible d'engendrer des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée, dont la majeure partie (80 %) est destinée à des usages industriels. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : propane, soude, etc.), solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium, etc.), ou sous forme de gaz liquéfié sous pression (ex : chlore).

Les marchandises dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport. La commune de Vézeronce-Curtin est concernée par le transport par camion. Ainsi la RD1075 est répertoriée comme voie supportant le Transport de Matières Dangereuses.

4.2.3/Nuisances sonores

La commune est concernée par des axes bruyants. Ces axes sont soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 du 15 avril 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. Le tableau ci-dessous indique la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Nom	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD1075	en totalité	3	100 m
RD19	en totalité (sauf arrivée sur le Bourg)	3	100 m
	Arrivée sur le Bourg	4	30 m

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

4.2.4/Stationnement

La commune compte de nombreux parkings « officiels » dont :

- 45 places en face de l'église,
- 15 places à la Mairie (+20 prochainement),
- 40 places au Relais 171,
- 100 places au Diamantelle,
- 60 places aux écoles,
- 15 places sur la Place des Écoliers,
- 30 places au hameau de Curtin,
- 90 places au stade,
- 10 places rue des Jardiniers,
- 30 places au cimetière de Vézeronce,
- une dizaine de places devant les commerces.

Total : 465 places.

Le stationnement résidentiel se fait également le long des rues ou sur des parcelles privatives.

4.2.5/Service de transport collectif

Le ramassage scolaire, compétence du Conseil Régional, achemine les enfants scolarisés aux collèges et aux lycées des communes voisines.

Des lignes régulières de car en direction de Lyon, Grenoble, et la Tour-du-Pin desservent plusieurs arrêts sur la commune. Cependant, les faibles fréquences de passage ne font pas de ces transports collectifs une véritable alternative à la voiture.

4.2.6/Autres infrastructures

La ligne à 2 circuits 400 000 volts CREYS - GRANDE-ILE 1 et 2 surplombe ponctuellement (environ 250 mètres) le nord-est du territoire communal.

4.3/ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune possède les équipements suivants :

- mairie (1989),
- espace Condorcet (1989), médiathèque comptant 600 adhérents + écoles (350 élèves),
- garderie périscolaire (2010), 35 enfants,
- salles des fêtes, « Diamantelle » (2008), d'une capacité de 1 000 personnes et « Relais 171 » (2009) d'une capacité de 130 personnes,
- parc des sports (2011), avec 6 vestiaires,
- bâtiment photovoltaïque, box des associations et local technique communal,
- square intergénérationnel.



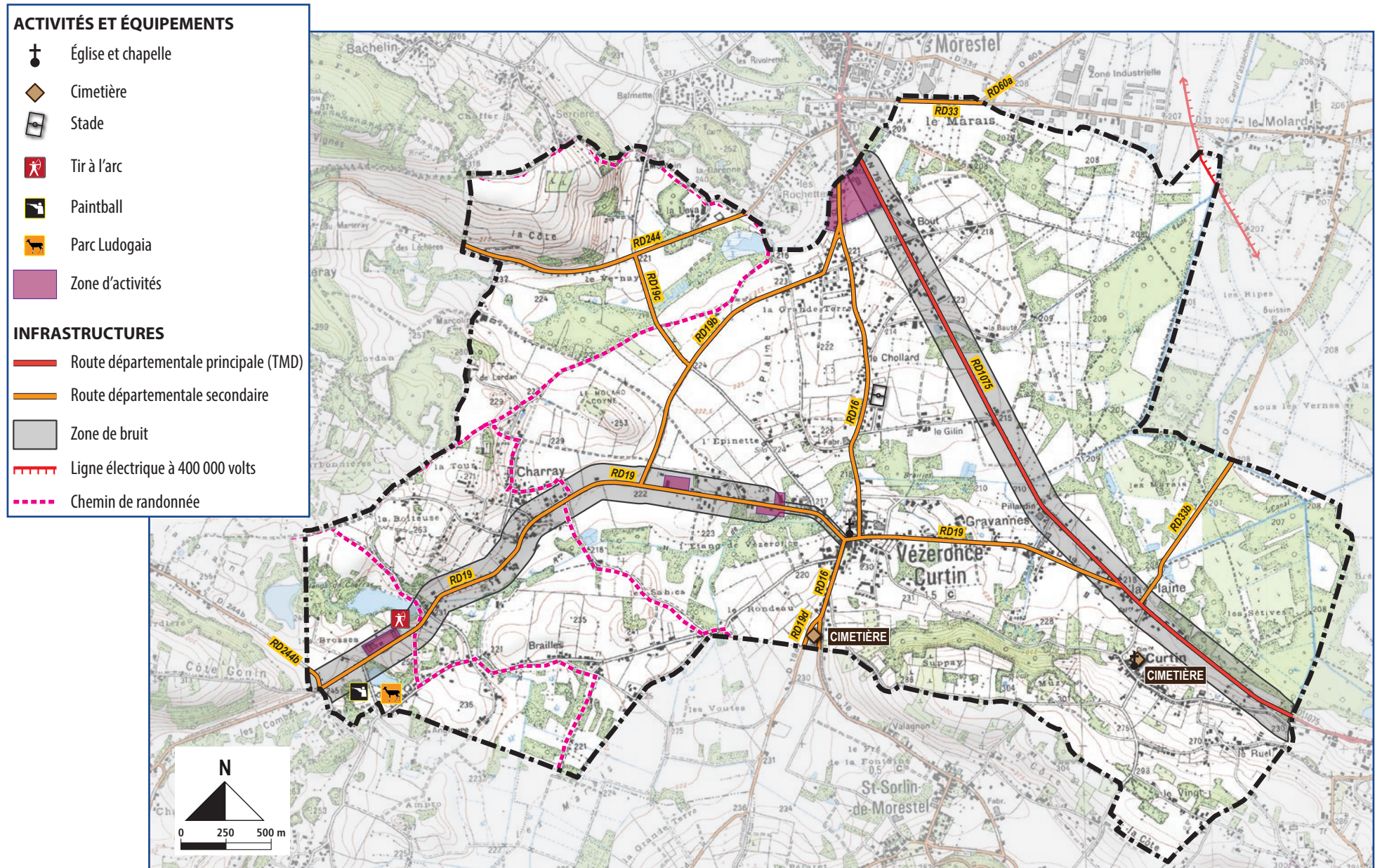
Salle des fêtes Diamantelle



Mairie



Plan du bourg et localisation des principaux équipements



Activités et infrastructures

5. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

L'analyse de la capacité de densification au sein des zones déjà urbanisées permet d'identifier le potentiel de logements réalisables tout en tenant compte des formes urbaines alentours ainsi que des contraintes et opportunités liées à l'aménagement des secteurs.

L'analyse du potentiel de densification est un des premiers outils pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, puisque c'est sur la base de cette étude que sera ensuite calibré le projet communal en extension.

5.1/MÉTHODE

La méthode d'analyse du potentiel de densification se déroule en 3 étapes :

- la délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers,
- l'analyse des gisements fonciers,
- l'arbitrage des gisements fonciers retenus et le potentiel en logements à prendre en compte dans le PLU.

5.1.1/Délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers

La tâche urbaine a été définie à partir d'une enveloppe de 25 mètres autour de tous les bâtis de la commune.

Elle a ensuite été mise à jour et affinée suite à une visite de terrain, en faisant apparaître les dernières opérations d'aménagement.

La représentation de l'enveloppe urbaine a permis d'identifier 5 secteurs formant des « ensembles bâtis constitués » représentés sur la carte :

1. Le bourg,
2. Grande Terre
3. La Plaine,
4. Charray,
5. Curtin.

Le bâti en discontinuité du tissu existant (au-delà de 30 mètres) et les groupements de constructions inférieurs à 5 bâtiments n'ont pas été retenus car peu significatif et ne pouvant être considérés comme constituant un hameau. Les secteurs non construits ont été considérés comme gisements fonciers dans le cas où ils sont inclus dans l'enveloppe urbaine sur 3 ou 4 côtés.

L'identification du potentiel de subdivision parcellaire concerne les parcelles de plus de 2000 m² déjà bâties. Les secteurs d'équipements publics et les zones d'activités ne sont pas pris en compte. Sont exclues les parcelles où la disposition des constructions et des aménagements, la configuration des parcelles, la pente, les risques et le système d'assainissement ne permettent pas de nouvelles constructions.

5.1.2/Prise en compte de l'analyse du SCOT

A cette enveloppe urbaine ainsi délimitée, ont été superposées la zone de centralité et ses enveloppes secondaires définies dans le SCOT à l'intérieur desquelles ont été identifiées des parcelles libres.

5.2/RÉSULTATS DE L'ANALYSE

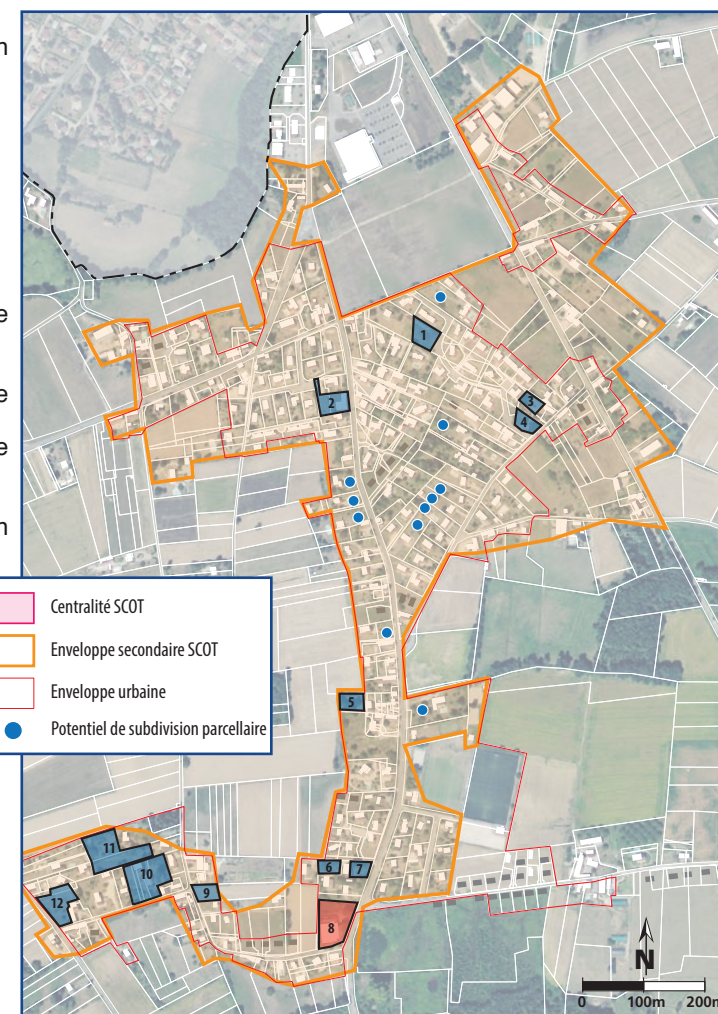
5.2.1/Grande Terre

29 parcelles libres ou dents creuses ont été identifiées au niveau des zones urbanisées de Grande Terre. Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse afin de vérifier si la construction de logements y était envisageable. À l'issue de l'analyse, 12 parcelles ont été retenues. Une densité de 15 logts/ha sera imposée dans le cadre d'une OAP sur l'ensemble des parcelles, hormis la parcelle 8 sur lequel la construction de 25 logements sera imposée. Par ailleurs, 9 subdivisions parcellaires (points bleus) sont possibles.



Parcelles libres identifiées à Grande Terre

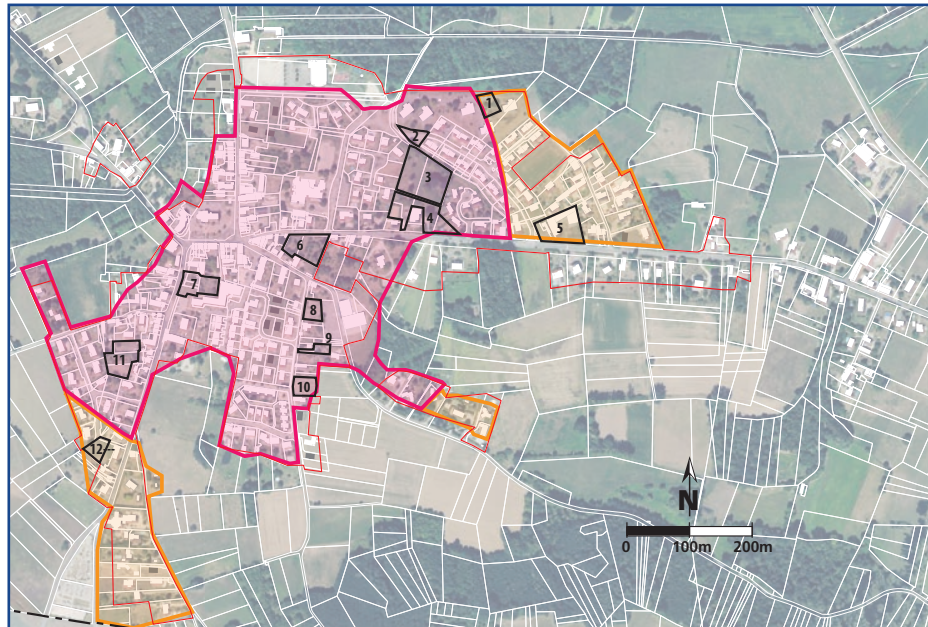
- Parcelle 1 : problème d'accès
- Parcelle 2 : problème d'accès (configuration inadaptée)
- Parcelle 3 : constructible
- Parcelle 4 : constructible
- Parcelle 5 : construction en cours
- Parcelle 6 : problème d'accès
- Parcelle 7 : pas d'accès
- Parcelles 8 : constructible
- Parcelle 9 : constructible
- Parcelle 10 : lots de lotissement
- Parcelle 11 : arrières de jardin, possibilité de subdivision parcellaire
- Parcelle 12 : construction en cours
- Parcelle 13 : arrière de jardin, possibilité de subdivision parcellaire
- Parcelle 14 : arrière de jardin, possibilité de subdivision parcellaire
- Parcelle 15 : pas d'accès
- Parcelle 16 : jardin, possibilité de subdivision parcellaire
- Parcelle 17 : constructible
- Parcelle 18 : construction en cours
- Parcelle 19 : jardin + piscine
- Parcelle 20 : constructible
- Parcelle 21 : constructible
- Parcelle 22 : constructible
- Parcelle 23 : construction en cours
- Parcelle 24 : fortes pentes
- Parcelle 25 : constructible
- Parcelle 26 : jardin
- Parcelle 27 : constructible
- Parcelle 28 : constructible
- Parcelle 29 : constructible



Parcelles retenues à Grande Terre

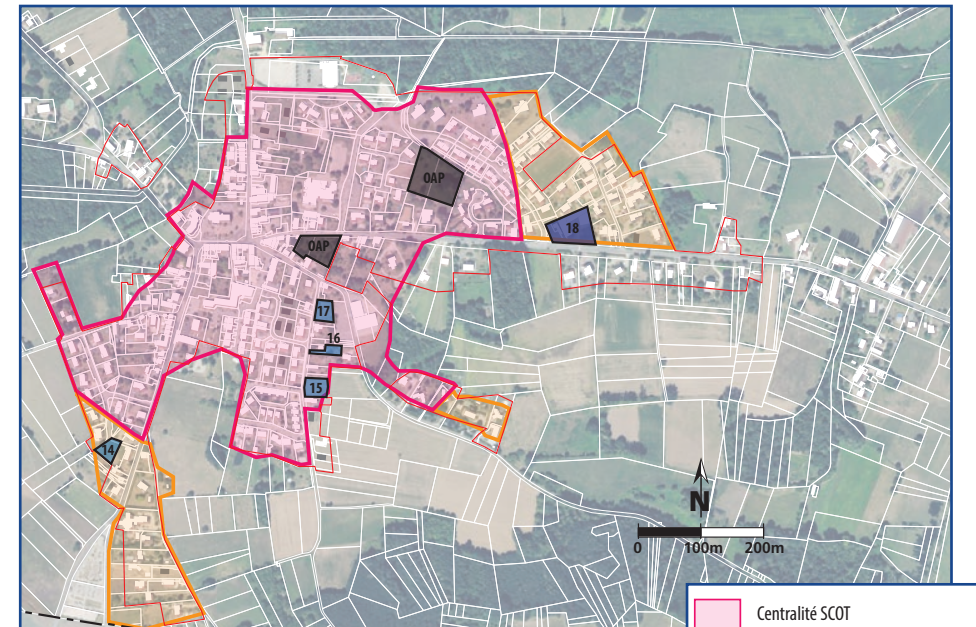
5.2.2/Le Bourg

12 parcelles libres ou dents creuses ont été identifiées au niveau des zones urbanisées du Bourg. Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse afin de vérifier si la construction de logements y était envisageable. À l'issue de l'analyse, 5 parcelles ont été retenues. Une densité de 15 logts/ha sera imposée dans le cadre d'une OAP sur l'ensemble des parcelles, hormis la parcelle 18 sur lequel la construction de 25 logts/ha sera imposée. 2 tènements feront l'objet d'OAP aménagement avec un minimum de 12 logements sur l'OAP n°1 et 10 logements sur l'OAP n°2.



Parcelles libres identifiées au Bourg

- Parcelle 1 : parc
- Parcelle 2 : point propre de la commune
- Parcelle 3 : constructible
- Parcelle 4 : jardin de la résidence OPAC
- Parcelle 5 : constructible
- Parcelle 6 : constructible
- Parcelle 7 : difficulté d'accès
- Parcelles 8 : constructible
- Parcelle 9 : constructible
- Parcelle 10 : constructible
- Parcelle 11 : pas d'accès
- Parcelle 12 : constructible



Parcelles retenues au Bourg

- Centralité SCOT
- Enveloppe secondaire SCOT
- Enveloppe urbaine

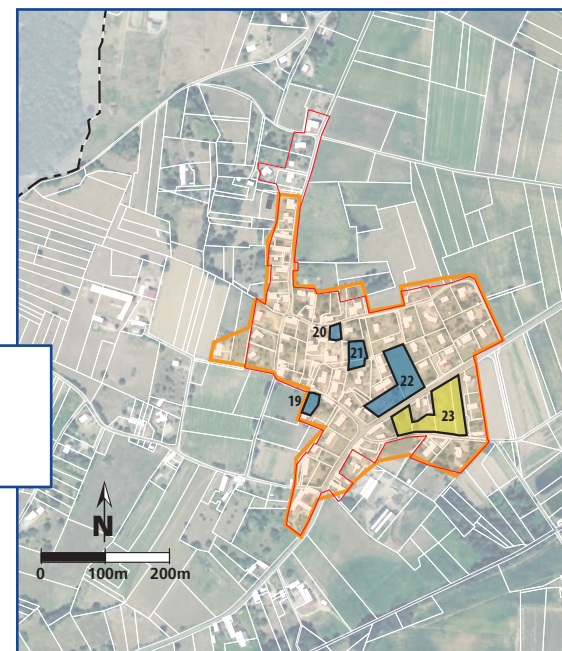
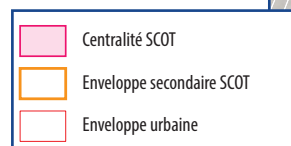
5.2.3/Charray

10 parcelles libres ou dents creuses ont été identifiées au niveau des zones urbanisées de Charray. Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse afin de vérifier si la construction de logements y était envisageable. À l'issue de l'analyse, 5 parcelles ont été retenues. Une densité de 15 logts/ha sera imposée dans le cadre d'une OAP sur l'ensemble des parcelles, hormis la parcelle 23 sur lequel la construction de 10 logts/ha seulement sera imposée pour limiter les accès à la RD.



Parcelles libres identifiées à Charray

- Parcelle 1 : problème de ruissellement
- Parcelle 2 : problème d'accès (arrière de jardin)
- Parcelle 3 : problème d'accès
- Parcelle 4 : constructible
- Parcelle 5 : constructible
- Parcelle 6 : constructible
- Parcelle 7 : constructible
- Parcelle 8 : constructible au sud de la RD
- Parcelle 9 : jardin
- Parcelle 10 : accès dangereux sur la RD



Parcelles retenues à Charray

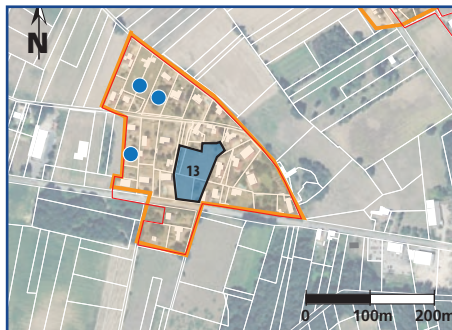
5.2.4/La Plaine

3 parcelles libres ou dents creuses ont été identifiées au niveau des zones urbanisées de La Plaine. Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse afin de vérifier si la construction de logements y était envisageable. À l'issue de l'analyse, 1 seule parcelle a été retenue. Une densité de 15 logts/ha sera imposée dans le cadre d'une OAP sur cette parcelle. 3 subdivisions parcellaires sont recensées.

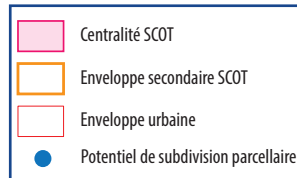


Parcelles libres identifiées à La Plaine

Parcelle 1 : en partie construite, possibilité de subdivision parcellaire
 Parcelle 2 : problème d'accès, possibilité de subdivision parcellaires
 Parcelle 3 : constructible

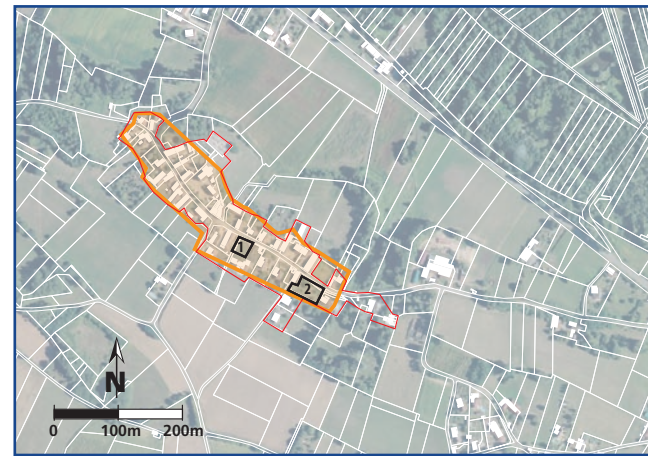


Parcelles retenues à La Plaine



5.2.5/Curtin

2 parcelles libres ou dents creuses ont été identifiées au niveau des zones urbanisées de La Plaine. Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse afin de vérifier si la construction de logements y était envisageable. À l'issue de l'analyse, aucune parcelle n'a été retenue, ces deux parcelles connaissant des problèmes de ruissellement.



Parcelles libres identifiées à Curtin

Le tableau ci-après synthétise le nombre potentiel d'équivalents logements.

N° de zone	N°parcelles	Superficie	Densité minimale	Nbre logts minimum
1	B1132	1 550 m ²	15 logt/ha	2
2	A840/A838/A837	1 765 m ²	15 logt/ha	2
3	B1108	785 m ²	15 logt/ha	1
4	B1095	1 065 m ²	15 logt/ha	1
5	A350	1 360 m ²	15 logt/ha	2
6	A609	1 005 m ²	15 logt/ha	1
7	A609	865 m ²	15 logt/ha	1
8	A1118/A1117	4 160 m ²	25 logt	25
9	A372	1 035 m ²	15 logt/ha	1
10	A895/A894/A853/A852	4 280 m ²	15 logt/ha	6
11	A832/A401	4 870 m ²	15 logt/ha	7
12	A1066/A927	2 755 m ²	15 logt/ha	4
13	A1228/A1089/A1086/ A1053	4 670 m ²	15 logt/ha	7
14	C191	900 m ²	15 logt/ha	1
15	C970	1 095 m ²	15 logt/ha	1
16	C643	470 m ²	15 logt/ha	1
17	C121	880 m ²	15 logt/ha	1
18	B229/B213/B212	2 910 m ²	25 logt/ha	8
19	D1260	740	15 logt/ha	1
20	D156	410	15 logt/ha	1
21	D1290/D1287	1 065	15 logt/ha	1
22	D167/D163	4 200	15 logt/ha	6
23	D175/D176/D178/D179	5 940	10 logt/ha	6
Total logements densité				87

Au total on recense un potentiel d'a minima 121 logements à l'intérieur des enveloppes SCOT sur des dents creuses:

- 87 logements au minimum sur des dents creuses «classiques»,
- 22 logements au minimum prévus sur les OAP n°1 et 2,
- 12 logements par divisions parcellaires.

6. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PASSÉE

6.1/HABITAT

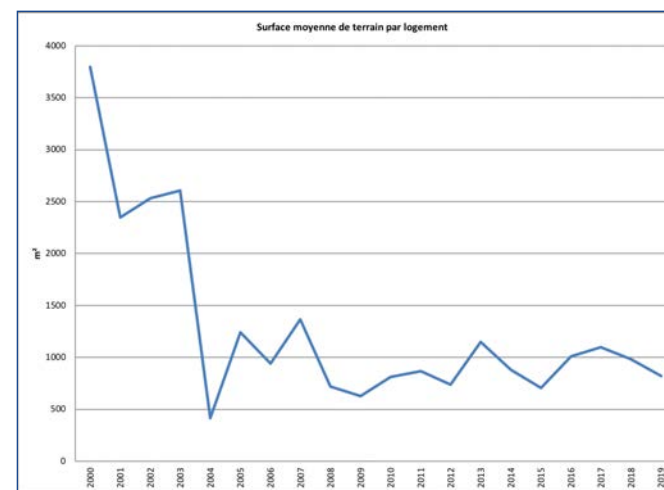
L'analyse des permis de construire délivrés de 2000 à fin 2019 a permis de constater que la commune a consommé 28,7 hectares de terrain pour réaliser 273 constructions neuves, soit une consommation moyenne de 1,4 hectare par an et de 1 052 m² par logement.

La consommation d'espace a été très déraisonnable au début des années 2000, avant de revenir vers davantage de vertu à partir de 2008. En effet, de 2008 à 2012, la surface moyenne consommée pour créer un logement se situait entre 600 et 900 m².

De 2013 à 2019, la consommation moyenne s'est située entre 820 et 1 150 m² par logement. Cette analyse ne tient pas compte des 68 logements des résidences seniors ; si on inclut ces logements, la surface moyenne consommée depuis 2000 retombe environ à 850 m² par logement.

Années	Constructions neuves autorisées	Consommation de terrain en m ²	Surface moyenne de terrain par logement en m ²
2000	8	30377	3 797
2001	6	14091	2 349
2002	6	15190	2 532
2003	6	15632	2 605
2004	16	6640	415
2005	11	13648	1 241
2006	27	25362	939
2007	15	20491	1 366
2008	13	9351	719
2009	24	15055	627
2010	16	13019	814
2011	17	14714	866
2012	28	20619	736
2013	5	5745	1 149
2014	5	4 402	880
2015	10	7 075	708

Années	Constructions neuves autorisées	Consommation de terrain en m ²	Surface moyenne de terrain par logement en m ²
2016	10	10093	1 009
2017	5	5485	1 097
2018	20	19665	983
2019	25	20565	823
Total	273	287 219	1 052



Surface moyenne de terrain par logement

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) indique une consommation 2011-2021 de 10 ha pour l'habitat.

6.2/ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

L'analyse de la consommation d'espace des zones d'activités et des secteurs accueillant des équipements publics a permis de constater que 7,4 ha ont été consommés entre 2008 et 2021.

Le CEREMA indique une consommation 2011-2021 de 3 ha pour les activités.

**Perspectives d'évolution
et justification du projet d'aménagement
et de développement durables**

1. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS TERRITORIALES ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

La commune de Vézeronce-Curtin est soumise à différentes contraintes et sensibilités qui doivent être prises en compte dans le projet de développement de la commune :

CONSTAT	ENJEUX ET OBJECTIFS
<p>Les dynamiques démographiques et résidentielles <i>La commune a connu une très forte croissance démographique durant les 30 dernières années, et particulièrement depuis les années 2000. Le nombre de logements a fortement augmenté. Les constructions, souvent peu économes en foncier, ont entraîné une forte consommation d'espace.</i></p>	<p>Le développement communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter la croissance démographique, - limiter la production de logements neufs, - jouer la carte du renouvellement et du réinvestissement urbains afin de limiter les nouvelles consommations d'espace.
<p>Les dynamiques économiques <i>Les activités non-agricoles: la commune jouit d'une bonne santé économique. Son tissu commercial est important et dynamique et ses zones d'activités ont un rayonnement qui dépasse largement le cadre communal.</i></p> <p><i>L'activité agricole: Vézeronce-Curtin conserve une dynamique agricole forte, malgré une forte chute du nombre d'exploitation agricole. On comptait encore une dizaine d'exploitations à caractère agricole en 2010 et un équivalent de 21 emplois. Une grande partie du territoire a fait l'objet d'un investissement (irrigation notamment) ou bien présente une activité à valeur ajoutée. On recense également une bonne dynamique auprès des agriculteurs qui ont fait part de projet de développement.</i></p>	<p>Le développement économique <i>Maintenir le dynamisme économique et poursuivre le développement des zones d'activités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les commerces dans le bourg et faciliter leur implantation, - pérenniser et développer les zones d'activités en jouant la complémentarité avec Morestel, en maîtrisant leur extension, et en renforçant les activités existantes dans les sites de moins de 5 ha. <p><i>Maintenir la dynamique agricole et limiter les contraintes de développement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter le développement autour des exploitations localisées sur les secteurs de contraintes maximales, - réduire la consommation d'espace agricole par des formes urbaines compactes au sein des extensions urbaines, - préserver l'intégrité des territoires agricoles stratégiques, - protéger par un zonage et un règlement adapté les territoires agricoles identifiés
<p>La trame verte et bleue de Vézeronce-Curtin <i>La richesse écologique de Vézeronce-Curtin se retrouve principalement dans ses milieux humides (ripisylve, mares et étangs, zones humides, marais, etc.). Elle est complétée par quelques pelouses sèches et de nombreux boisements qui forment la trame verte de la commune. Chacun de ces espaces joue un rôle essentiel en tant que réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ou espace de perméabilité.</i></p>	<p>La préservation de la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver l'intégrité des réservoirs biologiques en évitant leur urbanisation, - protéger les continuités écologiques de la trame verte et de la trame bleue, - valoriser et prendre en compte la thématique des milieux humides en harmonie avec les besoins liés à l'activité agricole

2. OBJECTIFS DU PADD ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SON APPLICATION

La commune de Vézeronce-Curtin a fortement affirmé dans son PADD ses objectifs à l'horizon 2034, en accord avec les spécificités de son territoire.

Le PADD se décline en 3 grandes orientations :

- ORIENTATION N°1 : Assurer à Vézeronce-Curtin un rôle de pôle-relais sur le territoire, selon un mode de développement maîtrisé et raisonné ;
- ORIENTATION N°2 : Pérenniser l'offre économique actuelle et en favoriser le développement ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger et valoriser la richesse environnementale et paysagère de Vézeronce-Curtin.

2.1/ORIENTATION 1 : Assurer à Vézeronce-Curtin un rôle de pôle complémentaire sur le territoire, selon un mode de développement maîtrisé et raisonné

2.1.1/Orientations générales

Afin de mettre en adéquation l'évolution démographique souhaitée avec les besoins fonciers pour accueillir de nouveaux habitants, les projections suivantes ont été réalisées :

- Hypothèse de croissance : +0,6 % par an ;
- Accueillir environ 180 nouveaux habitants d'ici 12 ans ;
- Prévoir la création d'une centaine de logements pour les 12 ans à venir.

D'un point de vue spatial, la commune entend développer l'offre de logements en procédant par une densification de l'existant, et autant que possible de la centralité que représente le bourg.

Cette démarche permet de profiter d'une structure d'équipements en partie réalisée. Il s'agit également d'éviter les constructions sur les secteurs semi-urbanisés de la commune, où la commune n'a pas les moyens d'engager d'investissements pour accroître le niveau des équipements.

Un recensement exhaustif des « dents creuses » a été réalisé. Il a permis de dégager un potentiel de production de 121 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le PLU a également recensé les possibilités suivantes :

- la réhabilitation de certains logements (environ 8),
- la remise sur le marché de logements vacants (environ 3),

- les changements de destination (4) correspondant à des anciens bâtiments agricoles disposant de tous les raccordements aux réseaux nécessaires (voiries, eau, assainissement) et localisés soit en entrée de village, soit à proximité d'un ensemble bâti constitué.

Au total, le potentiel de logements peut donc être estimé à 136 logements. L'objectif de création d'une centaine de logements est donc compatible avec le potentiel recensé.

Compte tenu du potentiel en réinvestissement urbain, répondant largement aux besoins en production de logements, aucune zone à urbaniser (AU) n'est créée.

2.1.2/Traduction réglementaire pour les zones urbaines à vocation principale d'habitat (Ua, Ub et Uc)

A/Règlement graphique et écrit

Le centre-bourg est classé en zone Ua. Les hameaux considérés suffisamment denses et équipés, dans lesquels la densification serait souhaitable, sont classés en zone Ub.

L'objectif est de favoriser la production de logements dans ces secteurs stratégiques. Par ailleurs, en zone Ub, la subdivision parcellaire est favorisée par l'assouplissement de certaines règles d'implantation.

Les autres hameaux ou groupements d'habitations sont classés en zones Uc. Dans ces zones Uc identifiées comme peu denses, la zone urbaine a été délimitée plus proche du bâti et les règles d'implantation correspondantes sont un peu plus strictes.

Les performances environnementales (énergie solaire, orientation bioclimatique, gestion des eaux pluviales, palette végétale adaptée, etc.) sont encouragées à travers des recommandations dans les OAP et des possibilités de dérogation aux règles de volumétrie et d'implantation pour toutes les zones dans le règlement écrit.

Par ailleurs, la partie de la commune couverte par le PERI valant PPRI ainsi que les secteurs concernés par l'AZI Nord Isère et le risque de crue du Rhône sont inconstructibles sauf exceptions. Ces secteurs identifiés sur le plan des risques sont traduits règlement écrit.

B/Orientation d'aménagement et de programmation et emplacements réservés

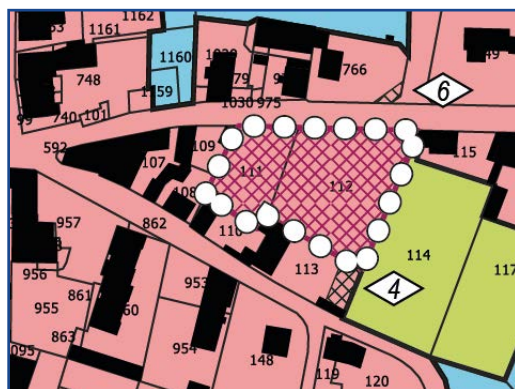
Les dents creuses ont été intégrées dans des OAP «densité» ou des OAP «aménagements» afin d'encadrer la production de logements et de rationaliser l'utilisation de l'espace. Une densité de 15 logements/hectare a été appliquée sur la plupart des dents creuses.

Pour deux d'entre elles, la densité est renforcée du fait de leur localisation proche du bourg et la typologie des logements est imposée au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme : pour le secteur A, 25 logts minimum (habitat collectif ou intermédiaire) et pour le secteur B, 25 logts/ha (habitat intermédiaire ou groupé). À l'inverse, sur une parcelle située à Charray, la densité demandée est abaissée à 10 logements/ha afin de limiter les accès sur la route départementale.

Deux tènements plus importants et stratégiques ont fait l'objet OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui prévoient 22 logements au total.

L'objectif est de concentrer une partie des nouveaux logements dans la centralité et de diversifier l'offre. Des règles concernant la densité et la diversité de typologies d'habitats (morphologie et modes d'occupation) sont fixées par les OAP. Ainsi, l'OAP n°1 rue des Orfèvres impose de l'habitat individuel-groupé et/ou intermédiaire. Avec une densité de 25 logts/ha, il sera possible de créer 12 logements.

L'OAP n°2 route des Alpes permet de répondre aux demandes de logements locatifs. Avec une densité imposée de 50 logts/ha, 10 logements pourront être réalisés. Un outil réglementaire supplémentaire est mobilisé pour imposer la construction de logements sociaux, en l'occurrence l'article L.151-41 alinéa 4 du Code de l'urbanisme qui permet de définir un emplacement réservé «mixité sociale» : emplacement réservé n°1 identifié au règlement graphique.



OAP et emplacements réservés

D'autres prescriptions d'aménagement, comme l'organisation de la mobilité ou les modalités d'urbanisation, figurent également dans ces OAP, notamment l'emplacement réservé n°4. D'une superficie de 151 m², il permet de relier l'OAP à la rue du 19 mars 1962 qui permet d'offrir une alternative de sortie à la route des Alpes assez fréquentée.

L'emplacement réservé n°6 de 34 m² participera à l'amélioration de la sécurité de la sortie de la rue des Diamantaires avec la route des Alpes sur lequel se greffera également l'accès à l'OAP.

C/Article L.151-11 du Code de l'urbanisme

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N.

La commune a identifié quatre bâtiments en zone A qui pourront faire l'objet d'un changement de destination (3 à vocation d'habitat et 1 à vocation d'une activité de restauration) à condition de ne pas compromettre le caractère agricole des environs et de ne pas gêner une exploitation agricole.

Pour identifier ces bâtiments, les critères retenus étaient :

- la présence de réseaux (accès, eau, électricité) ;
- le fait de ne pas compromettre l'activité agricole ;
- l'aspect patrimonial et l'état du bâti.



379 rue du Cholard



Rue de l'An 524



392 Rue de la Beauté



Le Père Louis

2.1.2/Traduction réglementaire pour les zones urbaines à vocation d'équipement (Ue)

A/Règlement graphique et écrit

La zone Ue est à vocation d'équipements publics. Les constructions de la destination équipements d'intérêt collectif et services publics sont donc autorisées.

Le PLU inscrit 7 zones Ue permettant le développement d'équipements existants et/ou la création de nouveaux équipements.

- 5 zones se localisent autour du bourg : elles couvrent et entérinent les superficies couvertes par le cimetière, l'école, la salle des fêtes Diamantelle et son parc ludique, les locaux techniques municipaux qui sont des équipements existants. L'agrandissement du parking de la place Clodomir à côté de l'église n'est quant à lui pas encore réalisé. Il permettra de compléter l'offre de stationnement du centre bourg avec 15 places supplémentaires.
- 1 zone se localise au hameau de Curtin et correspond au cimetière existant,
- 1 zone localisée au Chollard correspondant au parc des sports et à son extension pour créer des aires de jeux et du stationnement.

Hormis l'extension de la Place Clodomir qui s'étendra sur 0,2 ha, le reste des autres équipements, notamment au niveau du parc sportif, se feront sur des terrains déjà artificialisés appartenant à la commune.

B/Emplacement réservé

L'emplacement réservé n°5 (1 282 m²) vient se superposer à la zone Ue de l'école afin de renforcer les équipements existants.

2.1.3/Traduction réglementaire du renforcement des liaisons interquartiers

Les zones urbaines de Vézeronce-Curtin correspondent, outre le bourg à des quartiers ou hameaux qui ponctuent une large part du territoire. Afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture, le PLU inscrit la poursuite du développement des déplacements doux entre les inter-quartiers, ainsi que les liaisons avec Morestel :

- création de cheminements doux (route des Alpes, route des Douanes), en direction du bourg ;
- liaison du centre-bourg à la commune de Morestel en permettant un cheminement sécurisé vers le pôle de services de la Levaz Basse et en créant une liaison douce route de Morestel jusqu'au chemin des Alouettes ;
- création d'une liaison piétonne rue de la Scellerie jusqu'à la rue Saint-Martin.

Ces différents projets seront réalisés par le biais des emplacements réservés n°1 (4 219 m²), n°2 (6 779 m²), n°3 (1 789 m²) et n°9 (889 m²) dans les années qui viennent selon les besoins.

La sécurité des usagers sera également renforcée, là encore, grâce au positionnement des emplacements réservés n°7 (56 m²), n°8 (229 m²), n°10 (1 524 m²) et n°11 (51 m²) qui permettront d'aménager le carrefour entre les RD16 et RD19, de créer une aire de retournement sur la VC19 et de prévoir des aménagements de sécurité au niveau de VC16/RD1075 et RD19/VC23.

2.2. ORIENTATION 2: Pérenniser l'offre économique actuelle et en favoriser le développement

2.2.1/Orientations générales

Vézeronce-Curtin souhaite conserver le dynamisme économique lié à ses commerces et ses zones d'activités, tout en permettant l'installation de nouvelles entreprises commerciales, artisanales ou de services dans ses zones urbanisées.

Elle souhaite également privilégier le maintien et le développement des exploitations agricoles, activités structurantes sur le territoire. L'objectif est autant de maintenir les paysages et l'identité rurale que la dynamique économique de la commune.

Le PLU veut permettre le maintien de l'activité agricole en préservant les territoires agricoles à enjeux : espaces homogènes, terrains ayant fait l'objet d'investissement, modes d'occupation du sol à hautes valeurs ajoutées.

Les exploitations ont vocation à être protégées : préserver les sites les plus sensibles à la pression foncière et ceux de projets agricoles connus ; anticiper les besoins pour le développement éventuel des exploitations en évitant toute urbanisation rapprochée.

Concernant les autres activités économiques, le PLU favorise le développement des commerces, de l'artisanat et de l'industrie grâce à un règlement adapté et souple, facilitant les reprises ou les créations d'activités.

Le renforcement de la centralité du bourg contribuera à la création d'activités commerciales.

2.2.2/Traduction réglementaire pour les zones à vocation industrielles, artisanales et commerciales (Ui et Uic)

Le PLU comporte 4 zones à vocation d'activités économiques :

- **Zone 1** (Le Casino, Le Bou) - au nord de la commune : la zone représentait environ 6,3 ha en 2019. L'extension prévue (environ 1,5 ha supplémentaire) représente un accroissement d'environ 20 %, portant la superficie à 7,8 ha, ce qui correspond à l'extension prévue au SCOT ;
- **Zone 2** (Les Brosses, ZA du Charray) - à l'ouest de la commune : la zone représentait environ 3,7 ha en 2019. Aucune extension n'est prévue. La zone est considérée comme complète. En effet, la parcelle 1175 se situe sur un rocher et présente donc un sol peu apte à l'accueil d'une construction. De plus, les parcelles 1180 et 1342 sont déjà occupées par du stockage ;
- **Zone 3** (La Plaine, Fonderie Roche) - au centre de la commune : la zone représentait environ 1 ha en 2019.

Une extension d'environ 0,5 ha est prévue, portant la superficie à 1,5 ha (voir justification page 104). La zone dispose encore d'un potentiel d'environ 5000 m² sur les parcelles 17, 20 et 21.

- **Zone 4** (Les Douanes) - au centre de la commune et plus proche du centre-bourg : la zone représentait 1,7 ha en 2019. Aucune extension n'est prévue. La zone est impactée par une zone humide sur les parcelles 528 et 532. La 528 accueille du stockage, la 532 est déjà construite.

L'extension de la zone du Bou respecte les limites fixées par le SCOT (+ 20 % par rapport à 2019). L'extension de la zone de la Plaine est supérieure aux 20 % autorisés par le SCOT. Cette extension apparente est liée à la configuration du site (voir justification et détails page 104, paragraphe 3.1.1).

Le règlement fait une distinction entre les zones à vocation uniquement à vocation industrielles et artisanales (UI) et le secteur de la zone du Bou où est installé un supermarché. Sur ce secteur noté Uic, les activités commerciales y sont autorisées contrairement aux autres zones notées UI.

2.2.3/ Traduction réglementaire pour les zones touristiques (Ut et NL)

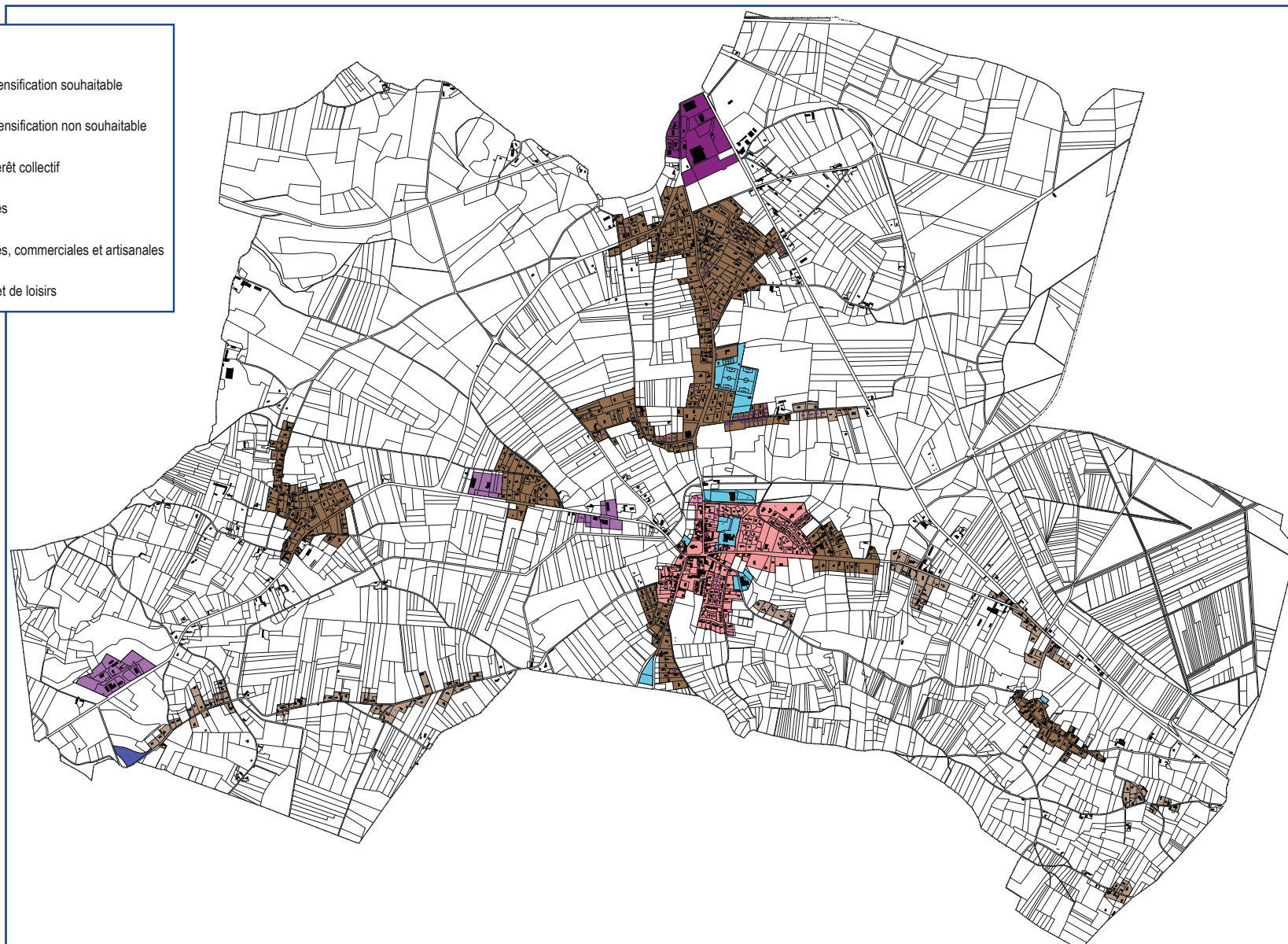
A/Zone Ut

La zone Ut, située au sud-ouest de la commune, correspond aux équipements et installations du parc Ludogaia. Le parc permet de découvrir un milieu naturel remarquable à proximité d'une tourbière classée en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Le parc a pour ambition de permettre l'accès à un milieu naturel remarquable, sans impacter les espèces et les habitats patrimoniaux présents. Le but du projet est donc l'ouverture au public mais aussi la préservation du milieu naturel et spécifiquement de la tourbière qui s'assèche petit à petit et tend à disparaître un peu plus chaque année.

Le projet participe également à la préservation de l'activité agricole, au nord de la zone Ut, en pérennisant d'une part l'activité de fauche et les pâtures. La charge pastorale sera également diminuée par le remplacement des bovins par des daims sur les parcelles de l'Est. Ainsi les apports polluants à la tourbière seront diminués par la mise en place du projet.

La zone a été délimitée en prenant en compte différents éléments du SCOT, notamment la coupure verte entre deux zones urbaines (Les Rochettes à Vézeronce et la commune voisine de Vignieu) et les espaces de préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, afin de limiter l'artificialisation du secteur, un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,11 a été mis en place.

Ua	Zone urbaine de centre-bourg
Ub	Zone urbaine hors centre-bourg, avec densification souhaitable
Uc	Zone urbaine hors-centre-bourg, avec densification non souhaitable
Ue	Zone d'équipement public ou privé d'intérêt collectif
Ui	Zone réservée aux activités économiques
Uic	Zone réservée aux activités économiques, commerciales et artisanales
Ut	Zone à vocation d'activités touristiques et de loisirs



Zones urbaines

B/Zones NL

Ces activités sont importantes à valoriser car elles participent à un rayonnement touristique local du territoire communal. Elles se localisent aux abords de la zone d'activités de Charray et du parc Ludogaia à l'entrée ouest de la commune. Les zones NL ont été délimitées au plus juste de ce qui est nécessaire pour permettre aux activités sportives et de loisirs existantes (Tir à l'arc, Paintball) de faire évoluer *a minima* leurs infrastructures d'accueil du public, tout en limitant les possibilités d'artificialisation et en respectant le caractère naturel des secteurs dans lesquels elles sont implantées.

Dans le règlement, la surface de plancher des constructions est limitée à 50 m² en zone NL.

2.2.4/Traduction réglementaire pour les zones à vocation agricoles et forestières (A et N)

Les orientations en matière de développement agricole ont porté prioritairement sur la mise en place des conditions favorables à la relance d'une nouvelle dynamique agricole. Il s'agit de protéger l'outil de travail des exploitants ainsi que le bon fonctionnement de leurs exploitations, en conformité avec les prescriptions du SCoT.

Le PLU a veillé à ne pas compromettre le développement des installations existantes et à permettre d'éventuelles nouvelles installations, ainsi qu'à conserver les parcelles de proximité à chaque exploitation ayant son siège ou des bâtiments agricoles sur le territoire conserver de vastes étendues d'espaces agricoles d'un seul tenant, en zones agricoles ou naturelles.

Le PLU de Vézeronce-Curtin a identifié un peu plus de 920 hectares comme espace à vocation agricole (soit près de 64 % du territoire communal). Le classement des zones agricoles s'est basé sur l'atelier réalisé avec les agriculteurs durant l'élaboration du PLU, les données cartographiées de la PAC, un repérage sur orthophotographie et affinée avec la connaissance communale des élus et une visite de terrain. Il a ensuite été croisé avec l'étude écologique du PLU.

Le caractère de la zone A (Agricole) affirme la vocation agricole du secteur. La zone couvre l'ensemble des parcelles agricoles, exploitées ou en friche, ne revêtant pas d'autres enjeux que la préservation de l'activité agricole. Il convient de la préserver en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique.

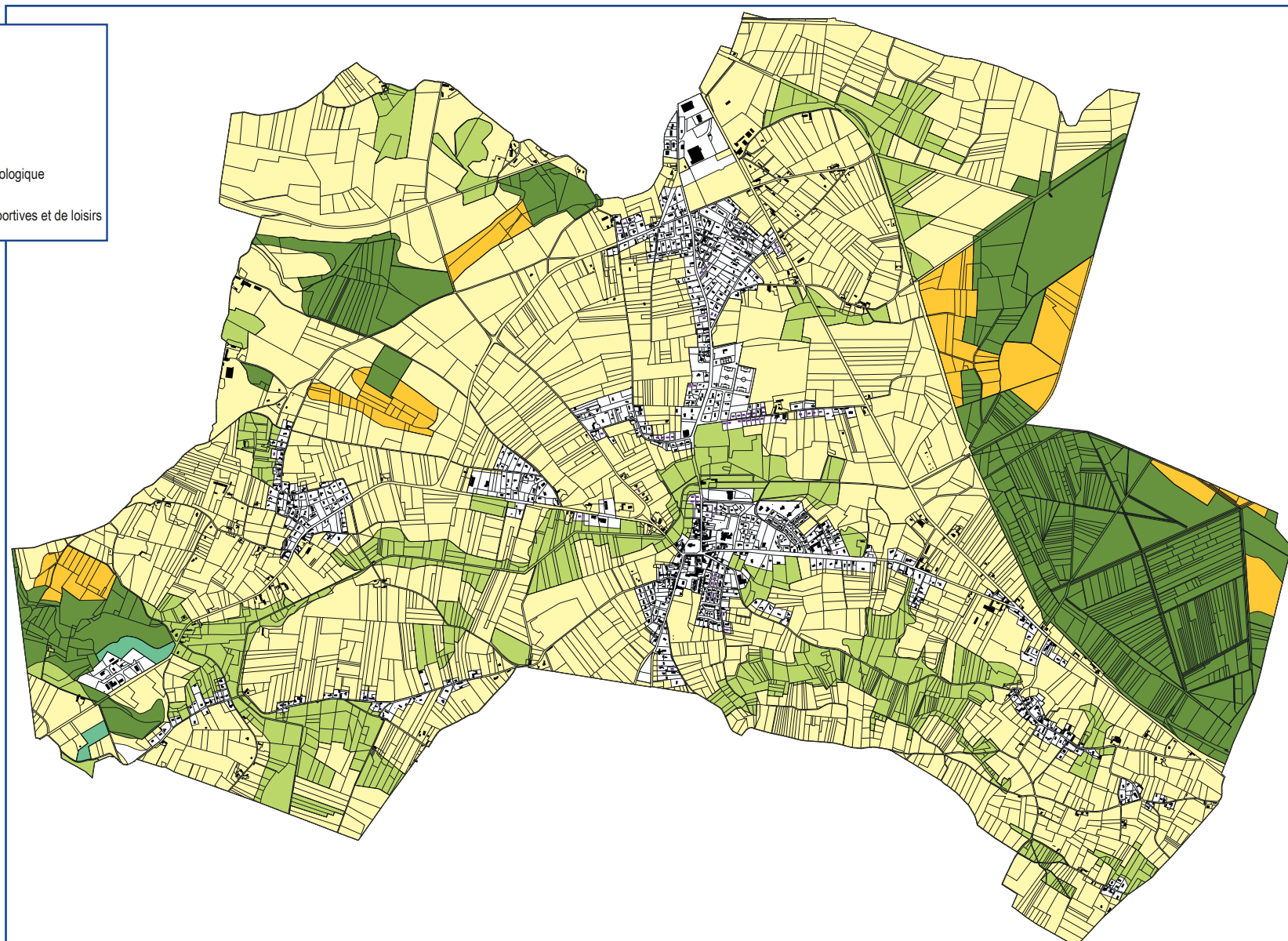
La zone A est inconstructible sauf dans le cas de constructions à vocation agricole. Ainsi sont inclus dans la zone A, l'ensemble des bâtiments d'exploitations présents sur la commune.

Il est laissé en zone A suffisamment de terres agricoles pour permettre l'évolution des exploitations existantes ou pour permettre de nouvelles implantations. Les changements de destination n'ont été autorisés que pour 4 bâtiments afin de ne pas multiplier les usages non agricoles au sein de la zone A. (Trois changements de destination pour l'habitat et un pour une activité de restauration.)

Le classement en zone N correspond aux espaces encore laissés naturels sur le territoire communal et se compose essentiellement de zones boisées ou semi-ouvertes. Le secteur affiche la vocation naturelle et paysagère de la zone tout en laissant l'opportunité de construire des bâtiments nécessaires aux activités agricoles ou forestières.

Ainsi, en classant des espaces en zone N, sur des secteurs sans enjeux écologiques particuliers, donnent l'occasion à l'agriculture de pouvoir se développer si besoin.

- A Zone agricole
- Az Zone agricole d'intérêt écologique
- N Zone naturelle ou forestière
- Nz Zone naturelle ou forestière d'intérêt écologique
- NL Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs



Zones agricoles et naturelles

2.3/ORIENTATION N°3: Protéger et valoriser la richesse environnementale et paysagère de Vézeronce-Curtin

2.3.1/Orientations générales

Vézeronce-Curtin souhaite permettre un développement de son territoire dans le respect de son identité paysagère et de son patrimoine naturel.

La commune promeut une préservation des milieux naturels ; des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques entre ces espaces.

Elle souhaite également préserver la qualité paysagère de son territoire et orienter son urbanisation dans le respect des ressources environnementales à travers la promotion des énergies renouvelables, en prenant en compte les risques et en privilégiant la qualité et de l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement.

La partie de la commune recouverte par le PERI valant PPRI ainsi que les secteurs de la commune concernés par l'AZI Nord Isère et le risque de crue du Rhône ont été, autant que la configuration de la commune le permet, classés en A ou N afin d'y limiter la constructibilité.

2.3.2/Traduction réglementaire des zones naturelles à protéger

A/Indice « z »

Pour préserver et valoriser la trame verte et bleue de Vézeronce-Curtin, il a été fait le choix de classer les espaces d'intérêt écologique en secteurs indicé « z » en milieu agricole (Az) ou naturel (Nz) suivant l'occupation du sol existant.

Les secteurs indicés « z » ont été créés dans le but d'ajouter une protection supplémentaire sur les secteurs à enjeux écologiques les plus sensibles. Sont ainsi protégés par l'indice « z » l'ensemble des ZNIEFF de type 1 qui concerne le territoire.

Les secteurs Az correspondent à des zones agricoles d'intérêt écologique. Ils affirment la vocation agricole de la zone, en ayant pour principal objectif de protéger les milieux naturels. Ils sont rendus inconstructibles, même pour les bâtiments à vocation agricoles, mais il est possible d'y exploiter des terres.

Les secteurs Nz correspondent à des zones naturelles et forestières d'intérêt écologique. Le secteur Nz affirme protège la vocation naturelle de la zone et ainsi protéger ses milieux. Il est rendu inconstructible, même pour les bâtiments à vocation agricoles ou forestiers.

L'ensemble des secteurs indicés « z » répondent aux enjeux de préservation de la trame verte et bleue communale. Seules les constructions et installations pour la mise en valeur des milieux protégés sont autorisées dans ces secteurs.

B/Article L.151-23 du code de l'urbanisme

Pour préserver et valoriser la trame verte et bleue et préserver la valeur paysagère de Vézeronce-Curtin, il a également été fait le choix d'appliquer une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et de rendre inconstructibles les éléments identifiés sur le règlement graphique de type :

- ripisylve et zone humide,
- bosquet, haie, alignement d'arbres et arbre isolé,
- espace de préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts »,
- corridor écologique,
- « coupure verte ».

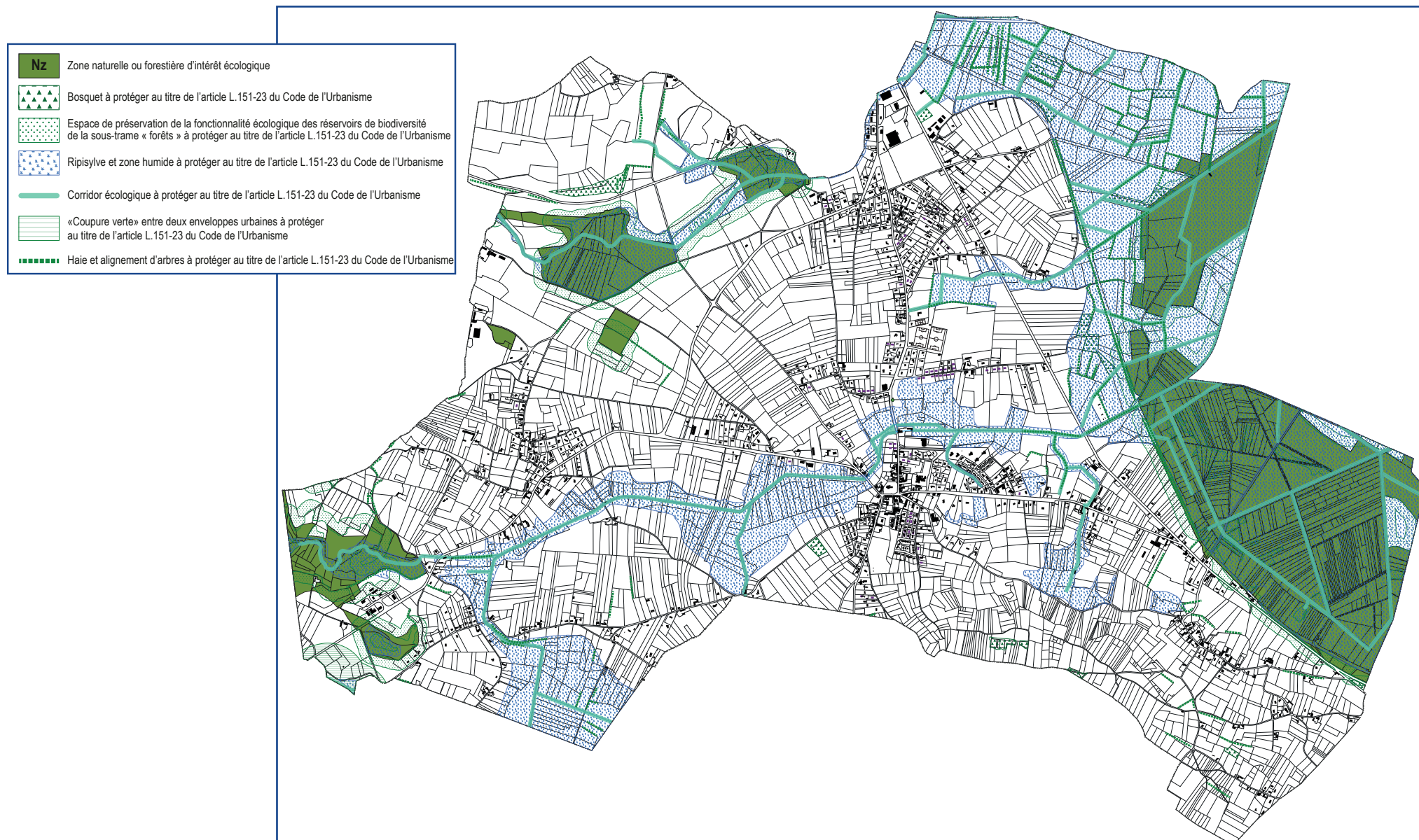
Des prescriptions spécifiques à la préservation des zones humides sont détaillées dans le règlement écrit (interdiction du drainage, des exhaussements et affouillements, de l'imperméabilisation, etc).

Certaines continuités végétales, alignements d'arbres, haies, bosquets ou arbres isolés font aussi l'objet d'une réglementation écrite particulière, concernant la coupe d'arbre et les essences préconisées pour la replantation.

Des espaces tampons, ayant pour fonction la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts », ont également été définis. Ils représentent une bande de 50 m à partir des lisières forestières. Ils sont rendus inconstructibles pour conserver des espaces ouverts entre le tissu urbain et la forêt.

Les corridors écologiques, principalement constitués d'une zone tampon de 10 m autour des cours d'eau, sont inscrits sur le règlement graphique. Une partie négligeable du corridor terrestre écologique, identifiée au nord de la commune est également incluse. Ces secteurs font l'objet d'un règlement écrit spécifique permettant de conserver leur fonction de corridor en assurant le passage de la faune.

Même si aucune ouverture à l'urbanisation n'a été prévue, les zones U, A et N ont été délimitées en respectant autant que possible le maintien d'une respiration agricole ou naturelle entre deux enveloppes urbaines.



Zonage et principales prescriptions de préservation des milieux naturels et du paysage

3. SYNTHÈSE DU ZONAGE PLU

Le tableau ci-après récapitule les superficies de chaque type de zones :

Zone	Hectares	%
Ua	21,7 ha	1,49 %
Ub	65,6 ha	4,50 %
Uc	16,6 ha	1,14 %
Ue	7,5 ha	0,52 %
Ui	6,9 ha	0,47 %
Uic	7,7 ha	0,53 %
Ut	0,7 ha	0,05 %
A	878,1 ha	60,24 %
Az	51,3 ha	3,52 %
N	177,0 ha	12,14 %
NI	3,2 ha	0,22 %
Nz	221,4 ha	15,19 %
Total général	1 457,6 ha	100,00 %

Le projet de PLU fait preuve d'une gestion économe et qualitative de l'espace.

3.1/ZONES U

Le présent PLU se fixe pour ambition d'accueillir environ 180 habitants supplémentaires d'ici 12 ans en misant sur la réalisation d'une centaine de logements supplémentaires (sur un potentiel global estimé à 136 logements).

Tous ces logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine existante, en réinvestissement urbain.

L'enveloppe urbaine des petits hameaux a été figée. Aucune extension de l'urbanisation n'y sera désormais possible.

Les zones U couvrent 126,62 ha soit 8,69 % du territoire et ne s'étendront plus pour la durée du PLU. L'artificialisation des sols sera contrainte à l'intérieur des enveloppes urbaines définies dans le cadre du PLU.

3.2/ZONES A ET N

Dans son projet d'aménagement et de développement durables, le PLU a souhaité affirmer la volonté d'une consommation rationnelle et économe en espace.

La superficie des zones à vocation agricole couvre 929,44 ha soit 63,76 % et les zones N 401,57 ha soit 27,55 % du territoire.

Ceci démontre que la commune de Vézeronce-Curtin a suivi une politique d'utilisation économe et rationnelle de son espace dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme.

Dans ces zones, aucune nouvelle construction autre qu'agricole ou forestière n'est envisageable et le bâti existant ne pourra s'étendre que de façon très limitée. L'artificialisation des sols sera donc extrêmement limitée.

3.3/EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés permettent à la commune d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

Dans le cadre du PLU de Vézeronce-Curtin, les emplacements réservés sont utilisés pour permettre des projets contribuant à répondre à des besoins d'équipements collectifs publics et à favoriser la mixité sociale.

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou à favoriser la mixité sociale ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains puisqu'ils permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

Numéro	Désignation	Superficie
1	Création de voie modes doux	4 219 m ²
2	Création de voie modes doux	6 779 m ²
3	Création de voie modes doux	1 782 m ²
4	Création de voirie	151 m ²

Numéro	Désignation	Superficie
5	Équipement public (école)	1 282 m ²
6	Pan coupé RD n°19 / VC n°15	34 m ²
7	Carrefour RD n°16 / VC n°19	56 m ²
8	Aire de retournement VC n°19	229 m ²
9	Création de voirie	886 m ²
10	Aménagement sécurité VC n°18 / RD n°1075	1 524 m ²
11	Aménagement sécurité RD n°19 / VC n°23	51 m ²
12	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	3 072 m ²
13	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	840 m ²

La commune sera le bénéficiaire de la totalité des 13 emplacements réservés notés sur le plan de zonage du PLU.

Évaluation environnementale des incidences des orientations du PLU

1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En vertu des articles R.121-14 et R.121-16 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Vézeronce-Curtin est soumis à un examen au cas par cas.

Il s'agit d'une procédure administrative obligatoire à l'issue de laquelle une autorité administrative nommée « autorité environnementale » décide s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Sur la base d'informations relatives au projet porté par le document d'urbanisme et à la sensibilité environnementale du territoire qu'il concerne, l'autorité environnementale estime s'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. S'il ne peut être exclu qu'il ait des effets négatifs significatifs, alors l'autorité environnementale indique qu'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vézeronce-Curtin a été rendue le 5 mai 2017.

Sur la base des informations fournies par la personne responsable, la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Vézeronce-Curtin, objet de la demande n°2016-ARA-DUPP-00321, n'est pas soumise à évaluation environnementale (voir décision ci-contre).



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à l'élaboration
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Vezeronce-Curtin (38)**

Décision n° 2016-ARA-DUPP-00321

Décision en date du 5 mai 2017

page 1 sur 4

DÉCISION du 5 mai 2017

après examen au cas par cas

en application des articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, du 1^{er} juin 2016, portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2016-ARA-DUPP-000321, déposée le 20 février 2017 par la Mairie de Vézeronce-Curtin, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la contribution de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en date du 21 avril 2017 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 20 mars 2017 ;

Considérant, en termes de gestion économe de l'espace :

- que les objectifs inscrits au PADD visent à réduire la croissance démographique de 2,5 % à 1,3 % par an, avec un seuil maximal d'accueil de 200 personnes supplémentaires à horizon 2026 ;
- que les orientations du projet de plan local d'urbanisme présentées dans le dossier de demande d'examen au cas par cas visent à produire 150 logements à horizon 2026 pour une consommation foncière d'environ 5,4 ha, ce qui correspond à une densité moyenne de 28 logements par hectare ;
- que cette production sera réalisée à 70 % dans les dents creuses à l'intérieur du bourg et des hameaux (Epinette, Guébettes, charray) pour une consommation foncière de 3,7 hectares et que les 3 secteurs voués à une ouverture à l'urbanisation à destination résidentielle seront situés en continuité du tissu urbain pour une superficie totale limitée à 1,73 hectare ;

Considérant, par référence au projet de plan de zonage transmis, que les 3 secteurs annoncés comme voués à une ouverture à l'urbanisation et à vocation résidentielle, situés en continuité immédiate du tissu urbain existant, n'impactent pas les principaux éléments du patrimoine naturel de la commune excepté sur une surface très limitée (environ 200m²) de zone humide inscrite à l'inventaire départemental ; que des prescriptions d'urbanisation adaptées peuvent aisément être mises en place dans l'objectif de garantir la préservation de cette portion de zone humide ;

Considérant que la zone d'activité en cours de réalisation au Nord de la commune, qui se situe en zone humide "marais et rivière de l'Huert" inscrite à l'inventaire départemental, a été fortement réduite pour l'adapter aux deux seuls projets considérés comme très avancés et que le dossier de demande comprend un engagement de mise en place de mesures compensatoires qui sera traité dans le cadre de dossiers au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que le projet de PLU prévoit la préservation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I présentes sur le territoire ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions réglementaires s'imposant au projet et en l'état des connaissances disponibles, que l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vézeronce-Curtin n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, **l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vézeronce-Curtin**, objet de la demande n°2016-ARA-DUPP-000321, **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations, procédures et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,



Pascale HUMBERT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

2. INCIDENCES DU PLU SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

2.1/HABITAT

La commune a connu une forte hausse de sa population depuis les années 80. En réduisant ses surfaces constructibles, la commune va désormais contenir cette croissance afin de tendre vers les objectifs du SCoT. Les surfaces urbanisables en « dents creuses » sont encore relativement importantes et contribueront à hauteur de 100 % à la création de nouveaux logements.

Le PLU, à travers ses OAP, a cherché à optimiser les surfaces urbanisables tout en offrant une typologie d'habitats variée et plus dense destinés à l'accueil d'une nouvelle population, plus jeune et diversifiée, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir.

Par ailleurs, la commune a inscrit plusieurs emplacements réservés pour des créations, élargissements de voirie ainsi que des créations de connexions piétonnes.

Par ces mesures le PLU anticipe les besoins futurs en termes de déplacements automobiles et favoriser les déplacements doux sur le territoire.

Le PLU permet de cadrer le développement de la commune pour les années à venir, dans une logique territoriale et supra-communale (SCoT).

2.2/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

La commune souhaite conserver le dynamisme économique qui la caractérise. Le PLU met en place les outils nécessaires à cette volonté en pérennisant les zones d'activités, en proposant un règlement facilitant les implantations de nouveaux commerces, services, artisanats dans les secteurs urbains, en développant le stationnement et les circulations douces pour accéder facilement aux activités.

D'autre part, tout au long de l'élaboration du PLU, l'agriculture a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activité. Le PLU a ainsi réservé un zonage favorable aux pratiques culturelles en évitant notamment tout morcellement et mitage de l'espace agricole.

2.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE DISTRIBUTION

Le PLU ne prévoit pas d'extensions urbaines. Les impacts sur les équipements de distribution (eau, assainissement, électricité, etc...) sont donc limités.

En matière d'eau et d'assainissement, les capacités des services seront suffisantes pour absorber la croissance démographique prévue par le PLU.

2.4/DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES ET DÉPLACEMENTS DOUX

Le PLU a localisé ses principaux secteurs de développement le long d'axe de desserte ayant la capacité suffisante à accueillir de nouveaux flux de voiture.

3. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

3.1/PAYSAGE BÂTI

Le développement de Vézeronce-Curtin avait tendance à s'étendre de manière diffuse autour des multiples hameaux du territoire communal. Avec le PLU, la zone urbaine est clairement délimitée et resserrée. Le choix est fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu existant, par densification du bourg et des principaux hameaux de la commune ou en extension directe et limitée uniquement autour du bourg et vers le stade.

Ainsi, les choix de zonage pris dans le PLU ont été réalisés de telle manière à faciliter la densification des zones Ua et Ub, dispositions qui ne se retrouvent pas dans les zones Uc (où la densification n'est pas souhaitée). Le zonage Uc ainsi que son règlement associé a été réalisé de telle façon à limiter très clairement les nouvelles constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposent un aménagement d'ensemble ainsi que des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères sur les zones AU. Elles permettent d'augmenter la densité générale des opérations, tout en garantissant une bonne intégration paysagère. Les densités préconisées ainsi que les prescriptions ont été édictées en tenant compte des formes urbaines alentours, tout en encourageant des formes d'habitat plus ambitieuses et alternatives à la maison pavillonnaire classique.

Dans le cas des petits hameaux de la commune, la traduction réglementaire suffisamment contraignante ne devrait pas permettre la réalisation de nouvelles habitations tout en permettant l'évolution du bâti en termes d'extension et de réalisation d'annexes.

Pour ce qui est de l'habitat diffus localisé en milieu naturel ou agricole, les zones sont, par définition, rendues inconstructibles. Cependant le règlement des zones A et N permet la réalisation d'extension et la création d'annexes à 20 mètres maximum du bâti principal. Ces prescriptions permettront aux hameaux et constructions isolées de conserver leur homogénéité.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant le développement, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement.

Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

3.2/PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

Le territoire communal est caractérisé par une topographie relativement plane, laissant la place à de larges vues sur les espaces agricoles et les zones urbanisées au loin.

Les zones humides et les marais sont les éléments naturels les plus caractéristiques du paysage communal, tandis que les espaces agricoles affirment la vocation semi-rurale de la commune. Cette qualité paysagère est affirmée et protégée grâce à des zones urbaines délimitées et resserrées autour du bourg et des hameaux les plus importants. Par ailleurs, le PLU a fait le choix de réduire au plus près du bâti les zones urbaines afin de maintenir une cohérence au sein du bâti et de ne pas venir empiéter sur le caractère paysager des fonds de parcelles, souvent laissés dans un état semi-naturel.

L'habitat diffus quant à lui à la possibilité d'évoluer dans un rayon de 20 mètres autour de son bâtiment principal, assurant ainsi un regroupement des constructions annexes.

De nombreux bosquets au cœur des espaces agricoles, la ripisylve du ruisseau de la Braille ainsi que les marais bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23, qui régit notamment les coupes d'arbres. Cet outil est ainsi un garant de l'intégrité naturelle de ces espaces et donc de leur qualité paysagère.

La préservation des espaces boisés, des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles et la réduction des enveloppes constructibles des zones U contribuent à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert naturel et semi-naturel.

Enfin, la préservation de zones agricoles permet l'entretien des paysages. En effet, par le maintien des pratiques agricoles, on évite l'enfrichement des parcelles, l'expansion de la forêt et la fermeture des paysages.

Les dispositions prises dans le PLU agissent donc pour la préservation des paysages naturels et agricoles. Il aura donc une incidence positive sur le territoire.

4. INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

4.1/ZONES URBAINES

D'une manière générale, l'extension des zones urbaines induit :

- la destruction progressive des milieux en place et des espèces animales peu mobiles,
- le dérangement des espèces animales fréquentant ces espaces, et souvent leur déplacement,
- l'émergence de milieux peu favorable aux espèces patrimoniales et plus favorables aux espèces anthropiques.

Avec un développement communal entièrement par densification des zones déjà urbanisées, le PLU n'aura pas d'impact notable sur les espaces naturels en général et les espaces naturels d'intérêt en particulier.

4.2/ACTIVITÉ AGRICOLE AU REGARD DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Certains secteurs exploités ou ayant un potentiel agricole sont également concernés par une sensibilité écologique. Les parcelles visées ont ainsi été classées en zonage Agricole indicé « z », d'intérêt écologique.

L'activité agricole peut ainsi être maintenue tout en préservant leur fonction au sein de la trame verte et bleue.

Grâce à ces dispositions, les secteurs dédiés aux activités agricoles ne remettent pas en cause la préservation de la trame verte et bleue. De même, ils n'induiront pas d'incidence notable sur la faune et la flore.

4.3/QUALITÉ DES EAUX

La ressource en eau potable et les réseaux sont suffisants pour satisfaire les besoins actuels et les besoins futurs prévus au PLU.

Le dispositif en assainissement collectif est assuré par la station d'épuration.

Le développement urbain, ne dégradera aucunement la qualité des eaux de la commune.

La maîtrise des eaux pluviales sera également étudiée pour toute nouvelle construction (voir schéma directeur d'assainissement collectif et schéma de gestion des eaux pluviales).

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux communales.

4.4/PROTECTION DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

Chaque secteur de la commune ayant été repéré comme présentant une sensibilité particulière (ZNIEFF, zones humides, ripisylves, etc.) mais également les petites étendues boisées, est identifié soit par un zonage indicé « z » (Az ou Nz) soit par une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces deux mesures permettent d'affirmer leur intérêt écologique et de mettre en place des prescriptions adaptées pour leur protection.

Par ailleurs, l'utilisation économe et rationnelle de l'espace recherchée tout au long de l'élaboration du PLU permet de limiter les extensions urbaines et leur impact sur les milieux naturels sensibles.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les milieux naturels remarquables.

5. INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le zonage des espaces agricoles a été réalisé à partir :

- d'une analyse des photographies aérienne et des cartes IGN,
- de l'enquête agricole réalisée lors d'un atelier auprès des agriculteurs,
- de visites de sites.

Les terres faisant l'objet d'une activité agricole ont été classées en zone agricole A et Az dans le PLU.

Afin d'éviter la dispersion des nouvelles habitations et la consommation des bonnes terres agricoles, le PLU a limité le développement à l'intérieur de l'enveloppe existante.

D'autre part, l'habitat diffus au cœur des zones agricoles doit pouvoir continuer d'évoluer sans pour autant consommer de nouvelles terres agricoles.

C'est pourquoi le PLU permet aux logements existants d'évoluer par le biais d'extensions ou encore de la construction d'annexes. Cette évolution est cependant encadrée afin de ne pas venir empiéter sur le bon fonctionnement de l'activité agricole. Ainsi les extensions sont limitées à une surface de plancher définie par le règlement tandis que les annexes sont limitées en superficie et circonscrite à un périmètre restreint autour du bâtiment principal.

Par ailleurs, il est à noter que les zones N du PLU permettent à l'activité agricole de se développer. En effet, la zone N bien qu'identifiée pour ses milieux naturels permet l'exploitation des terres ainsi que la construction de bâtiment agricole, dans le respect du code de l'urbanisme.

Ces diverses mesures permettent au PLU de n'avoir qu'une faible incidence sur les espaces agricoles, voire une incidence positive sur la pratique.

6. PRISE EN COMPTE ET RÉDUCTIONS DES NUISANCES SONORES

En application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport ont été reportés sur le document graphique du PLU.

Ces secteurs de nuisances affectent une partie des voies structurantes de la commune, principalement en dehors des zones urbanisées.

Ce classement impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient.

7. ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme (version en vigueur depuis le 25 août 2021), le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, dans un délai de 6 ans au plus tard à partir de son approbation, et ce, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

Ainsi, 6 ans après son approbation, la municipalité devra notamment contrôler les points suivants :

- nombre de nouveaux habitants et typologie des ménages accueillis (âge moyen des ménages, nombre de personnes composant les ménages, etc.),
- nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves), typologie des logements (T1, T2, etc.),
- nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations),
- superficies utilisées à l'intérieur des zones U (comblement des dents creuses, rétention foncière, etc.),
- etc.

L'analyse peut également inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Compatibilité du PLU
avec les objectifs supra-communaux**

Le PLU est réalisé en application du Code de l'urbanisme, mais il doit également prendre en compte les différents documents supra-communaux qui concernent le territoire de Vézeronce-Curtin.

Il doit être compatible avec les documents supra-communaux suivants :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le SRCAE Rhône-Alpes : Schéma Régional Climat Air Énergie,
- le SRADETT Auvergne-Rhône-Alpes : Schéma Régional de Cohérence Écologique,
- le PERI : Plan d'Exposition aux Risques Inondations,
- le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

1. CONTEXTE NATIONAL

Le PLU de Vézeronce-Curtin a privilégié le comblement des dents creuses. Les dispositions réglementaires incitent au renouvellement urbain et à la densification des tissus déjà existants. Il permet également la mixité sociale et des fonctions qui de fait pourront aussi limiter les déplacements.

De plus, le PLU s'est attaché à redonner sa place à l'agriculture en excluant de cette zone toutes les activités ou occupations du sol n'ayant pas de liens avec l'activité agricole.

Enfin, une définition des limites des zones naturelles a été opérée afin d'identifier clairement la trame verte et bleue et de protéger ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques. Le zonage naturel a été pensé pour permettre une hiérarchisation des prescriptions en fonction des enjeux écologiques des différentes composantes de la trame verte et bleue.

Ce PLU se montre vertueux en termes de limitation de la consommation d'espace.

Le PLU de Vézeronce-Curtin a souhaité orienter l'aménagement de deux secteurs afin d'en maîtriser le devenir. Pour cela, il s'est doté d'orientations d'aménagement et de programmation déterminant les principes viaires ou d'aménagement sur les zones futures d'urbanisation.

Le PLU a également tenu compte lors de son élaboration des différentes lois mentionnées au « porter à la connaissance », relatives au développement économique, à l'habitat, à la protection des ressources et des milieux, à la protection des sites et des paysages, à la prise en compte des nuisances et des risques, etc.

2. CONTEXTE RÉGIONAL

2.1/SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE-ALPES (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et constituent la première application des principes exposés aux articles 1 et 2 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ; ce qui la concerne est d'intérêt général et la gestion équilibrée de la ressource ».

Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau. Il est destiné à être révisé périodiquement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027. Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-12 résumant les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU : «Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et l'orientation fondamentale n°0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique» .

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;

- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas «eau potable», «assainissement» et «pluvial» à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°5A et disposition 4-11).

La déclinaison du SDAGE au sein du PLU de Vézeronce-Curtin se retrouve à travers le recensement des zones humides.

Le règlement (graphique et écrit) du PLU a, par principe, fait le choix de les protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ainsi que des prescriptions de nature à assurer leur préservation au sein du règlement.

Concernant l'adaptation au changement climatique, il n'y a aucune extension urbaine (faible artificialisation des sols), la possibilité de recours aux matériaux et énergies renouvelables (règlement et OAP), la prise en compte des risques inondation (définition des zones (éviter) et règlement) et la gestion des eaux pluviales (création de bassin visant à récupérer les eaux pluviales). Il n'y aura pas d'accroissement de la vulnérabilité des populations et des activités aux aléas climatiques.

2.2/SRADETT

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le PLU de Vézeronce-Curtin s'inscrit pleinement dans la démarche et les orientations du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes par les actions suivantes :

- il protège les réservoirs de biodiversité identifiés par un zonage indicé « z » (Az ou Nz) aux prescriptions réglementaires spécifiques à la protection des milieux,
- il protège les zones humides par une prescription surfacique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- il préserve les boisements isolés qui servent de relais aux corridors écologiques plus conséquent par le biais d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- il limite l'étalement urbain, il favorise l'utilisation des énergies renouvelables (règlement et OAP) et le développement d'un réseau de déplacements alternatifs (voies mode doux). Ces différents éléments participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H₂O), dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), ozone (O₃), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés).

3. CONTEXTE LOCAL

3.1/SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DE LA BOUCLE DU RHÔNE

Vézeronce-Curtin est couvert par le SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné, et son PLU doit, au titre du L.131-4 du Code de l'Urbanisme, être compatible avec le SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019, plus particulièrement le document d'orientations et d'objectifs (DOO) comme le dispose l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent PLU respecte les objectifs fixés pour la commune par le SCoT, à savoir :

3.1.1/Développement urbain harmonieux et maîtrisé

A/Stratégie économique

Le SCoT alloue une surface maximale de consommation foncière nette correspondant à 20 % maximum – dans le temps du SCoT – de la surface de chaque site économique existant dans les documents d'urbanisme locaux à la date d'approbation du SCoT, dans la limite maximale de 4 hectares par site.

Pour rappel, sont définis comme « sites économiques existants » les zones Ui et les secteurs déjà bâtis au sein des zones à urbaniser à vocation économique, à la date d'approbation du SCoT.

Les zones Ui respectent cette prescription du SCoT.

Concernant la zone 3 de La Plaine, l'extension du site existant est supérieure à 20 % du fait de la configuration du site et de la proximité à une zone Ub.

Dans ce site, les parcelles A0780, A01220, A01221 permettent l'accès à la zone donc elles ne peuvent pas être classées autrement qu'en zone Ui.

Les autres parcelles non occupées sont les parcelles A021, A020 et A017.

Le classement éventuel de ces parcelles en zone A contraindrait les exploitants qui utilisent des produits phytosanitaires.

Elles représentent une largeur totale d'environ 50 m et la parcelle A017 la plus à l'ouest est adjacente à une zone Ub.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les produits contenant une substance préoccupante : une distance de 20 mètres incompressibles est obligatoire entre l'exploitation et les habitations ;
- Et pour les autres produits : une distance de 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et

le houblon, et de 5 mètres pour les autres cultures sont obligatoires entre l'exploitation et les habitations.

Source : décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

La prescription du SCoT, pour les sites d'échelle locale de moins de 5 ha, consistant à n'autoriser les extensions uniquement si elles sont liées aux activités préexistantes sur le site est prise en compte dans le règlement écrit dans le chapitre sur les destinations en zone Ui du règlement écrit, considérant que les types d'activités préexistantes correspondent aux destinations autorisées et autorisées sous conditions.

B/Centralités urbaines et production de logements

Le DOO du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné prescrit la définition précise (tracé à la parcelle) de centralités. Le PLU a ainsi défini spatialement la centralité en délimitant la zone Ua.

Le SCoT prescrit également de favoriser l'aspect urbain des bourgs et regrouper l'urbanisation, en y localisant 80 % de la production de logements prévue pour chaque commune à horizon 2040.

L'objectif des 80 % de production de logements, prévue dans la centralité, est difficilement atteignable vu la configuration existante de la commune.

En effet, les dents creuses retenues pour être densifiées se situent au sein de la centralité (zone Ua) mais aussi en secteur de développement secondaire (zone Ub).

En complément des objectifs dans la centralité, le SCoT prescrit une production de nouveaux logements dans les secteurs secondaires et les hameaux à 20 % maximum à horizon 2040. Or, le potentiel de production de logements en réinvestissement, en dehors de la centralité, représente 43 logements, soit près de deux fois plus que les 20 % du total prévu par le PLU jusqu'en 2034.

Vu la configuration de l'enveloppe urbaine existante, les potentiels dans la centralité sont limités et le respect de la distribution des nouveaux logements à horizon 2040 est difficile à assurer.

Dans les zones Uc, correspondant principalement à de l'habitat diffus, des secteurs d'habitat isolé ou de d'urbanisations linéaires, le zonage limite les possibilités de nouvelles habitations (zonage resserré autant que faire se peut autour du bâti existant) et le règlement écrit est moins souple en termes d'implantation des constructions.

Les OAP n°1 et n°2 permettent de respecter certaines prescriptions de densités prescrites par le SCoT. L'OAP n°1 incite à une production d'habitat individuel-groupé et/ou intermédiaire en y appliquant une densité d'environ 25 logements par hectare.

L'OAP n°2 incite à une production d'habitat collectif en y appliquant une densité d'environ 50 logements par hectare, correspondant à celle prescrite par le SCoT. Les autres OAP «densité» renforcent la densité de l'habitat et garantissent une utilisation rationnelle et économe de l'espace.

3.1.2/Préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles

Afin de répondre à cette grande orientation du SCoT, le PLU a fait le choix de :

- protéger par un zonage adapté les zones d'intérêt écologique formées par les ZNIEFF sur toute la partie est et nord-ouest de la commune,
- préserver la continuité humide provenant des marais à l'est, tout au long du ruisseau de la Braille et rejoignant l'étang de Charray,
- maintenir et augmenter les espaces agricoles par rapport à l'ancien document d'urbanisme, par un reclassement de nombreuses zones d'extension en zone agricole et la préservation de toutes les terres agricoles exploitées,
- stopper le développement d'un habitat diffus sur l'ensemble du territoire communal et limiter ainsi l'impact sur le milieu naturel et sur le paysager en limitant le développement de l'urbanisation.

De plus, les sièges d'exploitation agricoles ont été repérés sur le plan de zonage afin de respecter les principes de recul et de réciprocité pour les futures constructions.

L'urbanisation dans les dents creuses et la rénovation pour l'habitat du bâti existant, est possible, dans le périmètre sanitaire des fermes, sous réserve de ne pas constituer une gêne pour le fonctionnement de l'activité agricole.

A/Grand paysage

Le SCoT prescrit une respiration agricole ou naturelle d'une largeur minimum de 200 mètres, autrement appelée « coupure verte », qui doit être maintenue entre deux enveloppes urbaines.

La majorité des zones U étant déjà urbanisées, elles ont été délimitées, dans la mesure du possible, en respectant cette prescription.

Une trame graphique a été inscrite dans le plan de zonage pour délimiter la zone Ut.

B/Bon fonctionnement écologique du territoire

Il est intéressant de noter que le PLU s'est basé sur les cartes produites par l'association LO Parvi et diffusées en 2021.

Ces cartes ont repris à l'identique celles produites dans le cadre du SCoT, sur les thématiques environnementales de cette orientation du DOO.

LO Parvi a également produit une traduction graphique de certaines des prescriptions écrites dans le DOO du SCoT et a proposé un complément de certains éléments à partir d'un travail d'experts.

Il sera précisé dans les paragraphes suivants les choix du PLU qui se sont basés sur les propositions de LO Parvi. Par défaut, il s'agit uniquement des prescriptions du SCoT.

- *Fonctionnalité écologique de la sous-trame forêts des réservoirs de biodiversité*

Selon le SCoT, la fonctionnalité écologique de la sous-trame forêts des réservoirs de biodiversité doit être préservée. Ces réservoirs forestiers sont bien classés en zone naturelle N dans le PLU.

Le SCoT énonce qu'il faut permettre les nouvelles constructions ou installations à condition qu'elles répondent aux besoins de l'exploitation forestière (bois d'œuvre ou bois énergie) ou participent à la valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs, des espaces et des milieux. Dans ce cas, s'assurer qu'elles sont compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone et ne portent pas atteinte à l'intégrité du réservoir.

Dans le règlement écrit du PLU, en zone Nz (zone naturelle ou forestière d'intérêt écologique), il est précisé que les aménagements ou installations sont admis uniquement dans le cas de l'entretien ou la mise en valeur du milieu. Le PLU répond ainsi à la prescription du SCoT.

De plus, dans le DOO du SCoT, il est question de conserver des espaces ouverts entre le tissu urbain et la forêt, en mettant en place un périmètre d'inconstructibilité dans une bande de 50 m à partir de la lisière forestière du réservoir concerné.

Cette bande inconstructible a été inscrite sur le plan de zonage du PLU, comme un espace à protéger au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.

Seules deux zones ne respectent pas strictement cette prescription. En effet, une bande de 40 m a été définie au niveau de la zone Ut et de la zone Ui n°2 (Les Brosses, ZA du Charray).

La zone Ut est destinée à accueillir un projet de parc à daims, moteur pour la dynamique touristique locale. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact dont les nombreuses mesures d'évitement et de réduction permettront d'assurer que ce dernier n'ait pas d'impact significatif sur l'environnement.

Parmi ces mesures, l'implantation prévue des éléments du parc, a été redéfinie au fur et à mesure des analyses, pour notamment éviter d'impacter des zones d'habitats sensibles, les zones humides, les boisements, etc.

En plus de cet aspect environnemental, des aspects techniques comme la topographie et la nature des sols, combinés à des aspects financiers et de faisabilité, contraignent le porteur de projet à implanter le parc dans une dizaine de mètres au sein de la bande inconstructible de protection de la sous-trame « forêt » prescrite par le SCoT.

Ainsi, le projet de parc à daims, représentant un atout pour le développement touristique de la commune, a été conçu dans le respect de l'environnement, et avec pour objectif la mise en valeur du milieu naturel. Il n'impacte donc pas de manière significative la sous-trame « forêts » et il paraît justifié de réduire, à cet endroit précis, la largeur de la bande inconstructible de protection prescrite par le SCoT.

La zone Ui n°2 (Les Brosses, ZA du Charray) est une zone économique particulièrement sollicitée pour l'implantation de petites structures qui participeront au développement économique de la commune. Une bande de 50 m depuis la lisière forestière contraindrait ces acteurs économiques à s'implanter.

De plus, la plate-forme a été réalisée il y a plusieurs années. L'implantation de nouvelles structures n'impliquera donc certainement pas de procédure de défrichement. Il paraît alors respectueux de l'environnement que les acteurs économiques s'installent dans cette zone d'activités déjà viabilisée plutôt qu'une zone agricole ou naturelle soit artificialisée pour les accueillir.

Ainsi, la légère réduction de la bande inconstructible de protection prescrite par le SCoT n'impacte pas significativement la sous-trame « forêt » et elle permet à de potentiels nouveaux acteurs de dynamiser le tissu économique communal, sans qu'une nouvelle zone soit créée en artificialisant du foncier agricole ou naturel.

Cette réduction paraît donc également justifiée à cet endroit précis.

- *Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides*

Le SCoT prescrit d'intégrer les structures végétales situées aux abords du réservoir de biodiversité (ripisylves, végétation des berges...) lors de sa délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, et les protéger de façon stricte (inscriptions graphiques spécifiques).

Une trame graphique spécifique a été définie dans le cadre du PLU pour protéger la ripisylve et les zones humides au titre de l'article L.151-23.

Le SCoT prescrit également de classer en zone N des espaces tampons correspondant au périmètre inconstructible de 10 mètres à partir des limites (ex : berges...) de chaque réservoir de biodiversité aquatique-humide.

Dans le plan de zonage, ils sont bien classés en zone N sauf ceux qui sont classés en zone Az et en haies, étant ainsi déjà protégés de l'artificialisation.

- *Protection des espaces perméables et corridors écologiques*

Le plan de zonage du PLU respecte, autant que la configuration de la commune le permet, les prescriptions du SCoT suivantes :

- Les espaces perméables localisés par le SCoT (SRCE) devront être traduits dans les plans locaux d'urbanisme sous la forme d'espace à vocation naturelle ou agricole stricte, rendant inconstructible ces zones de passage de la faune.
- Les corridors terrestres délimités par le SCoT (pages 59 à 77) devront être reportés dans le PLU et préservés de toute urbanisation.

Le SCoT prescrit également, sein de ces espaces perméables et corridors terrestres qu'il identifie de :

- protéger tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs de ces espaces (bois, bosquets, mares, haies, boisements linéaires...) par un règlement adapté et des inscriptions graphiques spécifiques,
- protéger strictement et durablement les linéaires de haies présentant une valeur écologique et/ou paysagère remarquable.

Le plan de zonage du PLU contient des prescriptions particulières permettant de respecter ces deux prescriptions : les trames graphiques « ripisylve et zone humide » et « haies et alignement d'arbres » protégés au titre de l'article L.151-23. Il est important de préciser que la cartographie des haies stratégiques proposée par l'association LO Parvi a été retenue pour compléter celles déjà identifiées dans le cadre des études du milieu naturel du PLU.

Le SCoT précise que dans les corridors écologiques, il faudrait interdire les clôtures imperméables ou murs de propriété qui contraignent le passage des animaux. Le cas échéant, prévoir des clôtures perméables.

Le SCoT ajoute que l'ensemble des cours d'eau du territoire est considéré comme corridor. Ils sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides.

Ce périmètre ne pourra être inférieur à une distance de 10 mètres à partir du haut de la berge.

Dans le PLU, une trame graphique délimite les corridors à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, qui sont principalement constitués de la zone tampon autour des cours d'eau, dans la commune de Vézeronce-Curtin.

Le règlement écrit du PLU précise qu'au sein de ces zones, les clôtures imperméables ou murs de propriété qui contraignent le passage des animaux sont interdits et que le cas échéant, seront prévues des clôtures perméables.

Une seule exception est faite pour l'OAP n°1, en zone Ua. La trame graphique y est réduite pour permettre la construction des logements projetés et participer à la densification de la centralité.

3.1.3/Système de mobilité cohérent avec le modèle de développement du territoire

Les transports collectifs sont très peu développés sur la commune de Vézeronce-Curtin. Ainsi, afin de limiter les déplacements automobiles, le PLU a fait le choix de localiser l'essentiel du développement communal dans le bourg, au plus près des commerces et des équipements.

La commune affirme dans son PLU sa volonté de poursuivre ses travaux d'aménagements de voies modes doux sécurisés, à travers les différents emplacements réservés dédiés.

3.2/PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a élaboré un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024, approuvé le 17 décembre 2019. Vézeronce-Curtin est identifiée comme « Pôle Relais ».

Les principaux objectifs en matière de logement pour la commune sont les suivants pour la période 2019-2024, l'échelle temps d'un PLU (15 ans) :

- réaliser 66 logements (soit 11 log/an) ;
- réaliser 7 logements locatifs sociaux ;
- parmi les logements neufs à créer, prévoir 30 % de logements individuels (15 logts/hectare), 40 % de groupés ou intermédiaires (25 à 35 logts/hectare), 30 % de collectifs (50 logts/hectare).

Le PLU prévoit la réalisation d'une centaine logements dans les 12 prochaines années, 10 logements à caractère social sont imposés (OAP n°1 et emplacement réservé logement social/mixité sociale n°1) et de l'habitat individuel-groupé et/ou intermédiaire est imposé dans l'OAP n°2.

Les objectifs du PLU se rapprochent ainsi de ceux du PLH.

